CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7º Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981 (15° SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2° Séance du Jeudi 17 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

- 1. Nomination à un organisme extraparlementaire (p. 1153).
- Abolition de la peine de mort. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1153).

Discussion générale (suite):

M. Stasi,

Mme Goeuriot.

MM. Nungesser, Forni, président de la commission des lois, rapporteur;

Mme Ilalimi.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

MM. Jean Brocard,

Didier Julia,

Alain Richard,

Bigeard,

Paul Chomat,

Pierre Bas,

Sergheraert.

Christian Goux,

Bouvard,

Branger,

Mme Gaspard, MM. Micaux,

Odru,

Charles.

Hory,

Malvy.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- 3. Dépôt de propositions de loi (p. 1176).
- 4. Dépôt de rapports (p. 1179).
- 5. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1179).
- 6. Ordre du jour (p. 1179).

PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La sé ince est ouverte.

_ 1 _

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Albert Chaubard et Georges Gosnat ont été nominés membres du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures.

_ 2 _

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort $(n^{**}$ 310, 316).

Cet après-midi, l'Assemblée a commence d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc parvenus presque au terme d'un long, d'un difficile, d'un grand combat, d'un combat qui a fait retentir, au cours des deux derniers siècles de notre histoire, les voix des plus illustres de nos hommes politiques, de nos philosophes et même de nos poètes.

Ceux d'entre nous — quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, qui, depuis des années, luttent pour l'abolition de la peine de mort, s'efforçant, avec toute la vigueur de leur conviction, de persuader leurs compatriotes de l'incompatibilité fondamentale de la peine de mort avec notre conception de l'homme et de la société, de les convaincre de la totale inefficacité de la peine capitale, telle qu'elle est mise en évidence — et cela a été rappelé tout au long de cet après-midi — par toutes les enquêtes, toutes les études, toutes les statistiques, toutes les expériences, s'efforçant aussi de leur montrer du doigt la tache

Immonde que constitue cette survivance des temps barbares sur le visage de notre justice comme sur l'image de notre société, oui, comment ces combattants n'éprouveraient-ils pas aujourd'hui une intense, une profonde satisfaction?

A cette satisfaction, à cette fierté aussi, j'aimerais associer tous ceux qui, en dehors de cette enceinte, se dévouent, obscurément parfois, courageusement toujours, au service de cette cause, et notamment les militants d'Annesty International, ceux de l'association française contre la peine de mort, ceux de la liene des droits de l'homme.

Mais j'aimerais aussi, au début de mon propos, adresser une pensée de gratitude à ceux qui, au cours des précédentes législatures, ont entretenu dans cette assemblée le feu de cette ardente revendication, et en particulier — je rejoins ici le propos de Philippe Séguin — à Eugène Claudius-Petit.

Notre joie est à la mesure des échees que nous avons essuyes, des déceptions que nous avons ressenties tout au long de ce

Cette joie n'est pas cependant sans mélange. Certains regrets s'y mêlent, que je ne peux m'empêcher d'évoquer en quelques mots.

Le regret, tout d'abord, que la majerité à laquelle nous avons appartenu ne soit pas allée, dans ce domaine, jusqu'au bout de ses intentions et de sa logique.

De ses intentions, car la plupart des dirigeants de l'ancienne majorité avaient manifesté à différentes reprises leur hostilité à l'égard de la peine de mort et leur volonté de la faire disparaitre. Ils ont estimé, pour des raisons que j'ai combattues, mais qui n'étaient pas forcément méprisables, que le moment n'était pas opportun pour procéder à cette réforme. Nous sommes un certain nombre, comme Pierre Bas, comme Philippe Séguin et tant d'autres, à regretter aujourd'hui que la sincérité des convictions n'ait pas connu un aboutissement législatif.

L'ancienne majorité n'était pas allée non plus jusqu'au bout de sa logique, car malgré les difficultés, malgré aussi quelques lenteurs et quelques insuffisances, elle a beaucoup fait pour la dignité de l'homme et du citoyen. Elle aurait pu, elle aurait dû trouver là une occasion de plus, une occasion privilégiée d'illustrer les principes humanistes sur lesquels elle fondait son action.

Je regrette aussi qu'un certain nombre de porte-parole de l'actuelle majorité — mais ce propos ne s'adresse à aucun de ceux qui se sont exprimés à cette tribune depuis le début de la présente discussion — paraissent davantage soucieux d'utiliser ce débat comme une arme dans le combat politique, plutôt que d'éclairer les Français sur la portée et sur l'intérêt de cette réforme.

Comment peut-on réaliser autour de ce grave problème le plus large consensus possible, qui nous paraît si souhaitable et nécessaire, si certains affirment — je fais allusion à un certain nombre d'articles et de propos tenus, je le précise encore, à l'extérieur de cette enceinte — qu'en dehors de quelques individus isolès, ceux qui n'adhèrent pas à une vision socialiste de la société sont nécessairement et irrémédiablement des partisans de la peine capitale?

Est-ce vraiment à la lumière de nos habituels clivage politiques, pour ne pas dire en function de considérations partisanes, que nous devons poser le problème et éclairer le débat? Sur ce point, je rejoins totalement M. Forni qui, dans son excellent rapport, a situé le problème au niveau où il doit effectivement être situé.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Bernard Stasi. Ceux d'entre nous qui appartiennent résolument au camp des abolitionnistes n'ont nullement le sentiment de trahir leurs engagements et leurs fidélités politiques.

Je regrette aussi, non pas la passion, qui est inévitable s'agissant du jeu dramatique de la vie et de la mort, mais l'intolérance qui, trop souvent, obscurcit et pervertit ce débat.

Il n'est pas vrai que les partisans du maintien de la peine de mort suient des êtres assoiffés de sang, animés uniquement par un sentiment de vengeance. Certains de leurs arguments ne sont pas sans force, ils nous font parfois réfléchir, et leurs convictions sont toujours respectables.

Il n'est pas vrai non plus que ceux qui luttent pour l'abolition de la peine de mort soient des laxistes ou des irresponsables, partisans de l'affaiblissement de la justice et de l'avachissement de la société.

Il n'est pas vrai que nous soyons indifférents au sort des victimes et que nous voulions, comme on nous en accuse parfois, tresser des couronnes aux criminels. Nous savons, hélas! que la mort de l'assassin ne rend pas la vie à la victime, et que cette mort pourrait, au contraire, apparaître, aux yeux de certains, comme une compensation suffisante, qui dispenserait de témoigner à la victime et à sa famille les égards, la considération auxquels elles ont droit et de leur apporter la réparation nécessaire.

Face à la peine de mort, qui touche les ressorts les plus secrets de notre vie collective en même temps que les fibres les plus intimes de notre conscience, nous devons nous abstenir les uns et les autres, comme nous l'avons fait depuis le début de ce débat, de faire des procès d'intention, nous garder des simplifications abusives et des jugements manichéens.

Il nous appartient à tous, quelles que soient nos convictions, de faire en sorte qu'à travers nous, grâce à nous, les Français abordent ce problème avec la sérénité digne d'un grand peuple.

Mais si j'ai tenu, du haut de cette tribune, à exprimer certains regrets et certaines craintes, il me paraît plus utile au débat et plus conforme à l'importance de son enjeu de formuler quelques vœux pour l'avenir — cet avenir si pruche — pour l'au-delà de l'abolition.

L'abolition de la peine de mort est l'aboutissement d'un long combat, et nous sommes nombreux à nous en réjouir. Mais elle est aussi une étape. Elle nous impose de nouveaux devoirs et de nouvelles actions. Il nous faudra, tout d'abord, et tous ensemble, comme le disait tout à l'heure notre collègue Philippe Marchand, rassurer les Français.

Il était, certes, inadmissible, à nos yeux, de maintenir la peine de mort sous prétexte qu'il fallait rassurer les Français. Mais l'abolition ne doit pas nous dispenser de les rassurer, bien au contraire.

Les derniers sondages, hélas! nous indiquent ce que pensent les Français à cet égard; ils montrent à quel point est fort le sentiment d'insécurité qu'ils éprouvent. Et l'on peut craindre que l'abolition de la peine de mort n'aggrave encore leur peur et leur angoisse.

Certes, ainsi que je l'ai déclaré, avec bien d'autres, à différentes reprises, face à un problème de cette nature, il n'est pas convenable, au sens le plus furt du terme, de flotter au grè de sondages dont le résultat est fonction de circonstances passagères, bien plus qu'il n'exprime un attachement des valeurs morales.

Face à un problème de cette nature, le rôle de l'homme politique responsable est d'exprimer très haut sa conviction et d'éclairer l'opinion. Mais nous ne pouvons pas ignorer ce que pensent nos concitoyens, ce qu'ils ressentent, ce qu'ils craignent.

Il nous appartiendra donc de les informer, de les éclairer, de les aider à se libérer de leurs préjugés, de leurs fantasmes, de leurs idées fausses.

Il nous appartiendra de faire comprendre aux Français que la peine de mort était une fausse sécurité contre la violence, de leur faire comprendre que le climat d'insécurité qui existe dans notre pays tient très largement au développement de certaines formes de délinquance qui, certes, doivent être sévèrement réprimées, mais qui ne relèvent nullement du châtiment suprême.

A cette action d'information, à ce travail pédagogique, ceux qui se seront battus pour l'abolition de la peine de mort devront participer plus activement que les autres. Nous aurons désormais, en effet, des responsabilités particulières à l'égard du pays.

Et il est vrai que si un décalage trop important subsiste entre l'opinion et la loi que nous allons voter demain, des phénomènes de rejet de cette loi pourraient se produire, qui se traduiraient notamment par un retour détestable à la vengeance privée.

En réalité, nous ne parviendrons à réduire sensiblement ce décalage, comme cela est nécessaire, que si nous manifestons tous ensemble la volonté de lutter efficacement contre la violence.

Abolir la peine de mort, contrairement à ce que pensent certains des adversaires de cette suppression, c'est un premier pas, mais un pas très important, dans la lutte contre la violence.

Faut-il rappeler, une fois de plus, la position des évêques de France qui déclaraient solennellement il y a quelques années que la peine de mort étant « une des formes du mépris de la vie humaine, elle contribue à dégrader le respect dû à la vie » et donc à favoriser la violence?

Faut-il rappeler que le rapport sur la violence établi par le comité qui fut présidé, monsicur le garde des sceaux, par votre prédècesseur préconisait la suppression de la peine de mort comme un des moyens de faire reculer la violence?

Mais nous ne devrons pas nous estimer quittes pour autant. Vous avez écrit, il y a quelques années, que « la peine de mort était l'alibi commode de l'impuissance ». Il ne faudrait pas, aujourd'hui, que son abolition soit l'alibi, tout aussi commode, de l'inaction.

Certes, nous n'arracherons pas totalement la violence du cœur de l'homnie. Mais tout doit être fait pour que la société, pour que l'organisation de la vie en commun ne soit pas propice à l'épanouissement de la violence.

À cet égard, les diverses propositions laites dans le rapport auquel j'ai fait allusion tout à l'heure peuvent inspirer utilement l'action des pouvoirs publics. Elles concernent aussi bien le mode d'habitat, l'éducation, la vie associative que le sport on l'information.

Dans ces différents domaines, des initiatives ont été prises et des actions engagées au cours des années passées. Tout ce qui, dans l'avenir, ira dans le même sens recueillera notre adhésion.

Mais, de grâce, chers collègues de la majorité, ne cédez pas à la tentation facile de rendre un certain type de société responsable du développement de la délinquance et de la violence. Nous savons — vous savez — que le problème se pose dans les mêmes cermes, avec la même gravité, dans tous les pays, quelle que soit la nature de leur régime politique et de leur système économique.

 nous faudra enfin continuer le combat pour améliorer le système pénitentiaire. Le douloureux problème de la peine de mort semblait parfois occulter tout ce qui doit être accompli et réformé dans ce domaine.

Il ne s'agit pas seulement d'améliorer les conditions de détention dans certaines prisons. Il s'agit de faire en sorte qu'au moment de leur libération les détenus puissent se réinsérer sans trop de difficultés dans la vie sociale.

Enfin. si la suppression de la peine de mort ne doit pas apparaître, et cela dépend de chacun d'entre nous, comme la volonté de la société de baisser sa garde devant le crime, nous ne pensons pus qu'il faille, en échange de cette abolition, condamner les criminels au désespoir et à la violence d'une peine irréductible de trop longue durée. Il faut que la sanction puisse s'adapter toujours à l'évolution des hommes. L'homme n'a jamais le droit de désespèrer de l'inomme.

En réalité, c'est un acte de foi dans l'homme que nous allons accomplir.

A une époque où, de plus en plus, sous tous les cieux et sous les régimes les plus divers, on torture et on égorge, on mutile et on déporte, le monde a, plus que jamais, besoin de l'exemple et du témoignage de la France.

M'étant rendu dans plusieurs pays au cours de ces dernières années, en tant que président de l'intergroupe des droits de l'homme de la précédente assemblée, j'ai pu mesurer combien était vive, à travers le monde, l'impatience de nos amis, l'impatience de ceux qui luttent, dans des circonstances parfois douloureuses, pour la dignité et pour les droits de l'homme, et qui recevront ce témoignage comme un soutien dans leur combat.

Je souhaite de toutes mes forces que nous soyons nombreux, très nombreux demain, à faire entendre la voix de la France que le monde attend, la voix de la France dont le monde a besoin. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République, sur les boncs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Mesdames, messieurs, voilà deux siècles qu'en France la question de la peine de mort est posée dans l'opinion publique, dans l'esprit et la conscience de tout homme.

Tous ceux qui sont convaincus de l'inutilité de ce châtiment et qui espéraient son élimination de l'arsenal répressif ne peuvent que se réjouir et être soulagés que le l'arlement soit enfin appele à se prononcer par un vote sur la question de la peine de mort et à combler le retard que la France a pris en ce domaine par rapport à de nombreux pays.

La fait que l'Assemblée nationale soit aujourd'hui composée d'une large majorité de députés partisans de l'abolition de la peine de mort va permettre de voir l'aboutissement d'une lutte séculaire, de voir se concrétiser par un vote cette longue réflexion.

La plupart des arguments que nous écoutons aujourd'hui ont été mûris, échangés, approfondis, aussi bien dans l'opinion publique que devant le Parlement, dans des débats qui eurent lieu en 1791, 1838, 1848, 1908. En 1979, dans le débat sur l'échelle des peines criminelles, mon amic Hélène Constans intervenait à ce sujet au nom du groupe communiste.

Il n'est pas trop fort d'affirmer que le vote que nous allons émettre pour l'abolition de la peine de mort, je n'en doute pas, marquera d'une date historique la société Irançaise et son Parlement. Le choix que les députés communistes font de l'abolition de la peine de mort est un choix de priacipe, lié à leur conception de la société, des rapports sociaux comme de la liber é et de la responsabilité indivduelles C'est un choix politique et personnel que chacun de nous a fuit en conscience, et je m'inseris en faux contre l'affirmation de M. Clement, cet après-midi, quant à l'existence d'une discipline de vote. Les députés communistes sont abolitionnistes par conviction profonde.

Face à un problème aussi grave qui engage des valeurs aussi fondamentales que le progrès de la civilisation, la signification de la vie humaine, la liberté et la responsabilité de la société et de chaque individu, la seule attitude qui vaille, selon nous, est celle de la vérité et du courage politique. C'est pourquoi nous nous félicitons que cette assemblée, issue du changement voulu par les Français, inscrive à son ordre du jour ce projet d'abolition de la peine de mort et en débatte.

Il ne s'agit pas d'un débat intemporel, même s'il est très ancien. Il ne sanurait davantage être abstrait da contexte social et politique. Qui aborde le problème de la peine de mort doic, en même temps, considèrer ceux de la violence et de la sécurité, de la liberté et de la responsabilité.

La problématique se situe dans une pensée historiquement orientée et déterminée, jalonnée par des étapes d'une lente et difficile émergence de la valeur et du respect de la vie, des attitudes diverses des sociétés à l'ésard de ces valeurs.

attitudes diverses des sociétés à l'égard de ces valeurs.

De l'antique loi du talion : « Œil pour œil, dent pour dent » au « Tu ne tueras point », on peut mesurer la progression. On peut aussi la mesurer aux débats qui eurent lieu. De nombreux ont été évoqués cet après-mi·li. Des hommes de progrès, de Voltaire à Jaurès en passant par Lamartine et Victor Hugo, estimaient, par l'abolition de la peine de mort, faire triompher la cause de l'humanité.

Les communistes se placent dans la continuation de cette tradition humaniste. C'est pour nous une position de pa neipe et un choix politique fondé sur notre conception de la société, de l'homme, des libertés et de la démocratie. Les communistes français sont partie prenante de l'action menée pour l'abolition de la peine de mort. Ils l'ont été depuis des années par leurs interventions lors des discussions du budget de la justice et par leurs propositions de loi, comme la proposition n° 368 rectifiée présentée au cours de la dernière législature et dont la première signataire était Hélène Constans, ou la proposition n° 202, déposée le 21 juillet dernier, dont le premier signataire est André Lajoinie, président de notre groupe.

Les précèdents gouvernements et les groupes R.P.R. et U.D.F. ont mis en jeu toutes les ressources de la procédure pour faire obstruction à tout débat suivi d'un vote. Ils avançaient l'argument trop commode que l'opinion publique ne serait pas encore prête à accepter l'abolition de la peine de mort.

La peine de mort est un problème grave, un problème de société sur lequel chacun est amené, à un moment donné, à s'interroger en conscience, à l'égard duquel personne n'est neutre parce que la société est sensée l'appliquer au nom de chaque citoyen. Il faut donc l'aborder au fond. Nous pensons que les Français sont des citoyens majeurs, capables d'apprécier toutes les données du débat, comme des citoyens désireux d'aller de l'avant dans le chemin des libertés, de comprendre pourquoi nous sommes partisans de l'abolition de la peine de mort

Les principaux arguments relatifs à la peine de mort ont été exposés depuis longtemps déjà. Le débat ne se situe pas pour autant en dehors du temps, ni à l'écart de la société française actuelle. C'est un débat d'aujourd'hui, dans lequel nous sommes des députés, des élus du suffrage universel, appelés à légifèrer sur une question grave. Mais nous ne sommes ni les avocats des criminels, ni le avocats de la partie civile.

Le fond du débat ne se pose pas en termes de rigueur ou de faiblesse, d'insensibilité on de sentimentalisme. On demeure à côté de l'essentiel si l'on oppose l'horreur du crime de sang à la vision elle-même horrible d'une exécution capitale.

Défenseur de l'abolition de la peine de mort, je me sens proche des victimes et de leur famille. Je crois que ce que ressentent ceux qui ont perdu une femme, un enfant, un ami assassiné est terrible mais complexe, fait de douleur, d'un profond sentiment d'injustice devant l'irréparable, l'irrémédiable que constitue la perte d'un être cher qu'on ne retrouvera pas. Par là même, je crois, surgit le sentiment confus et compréhensible d'une nécessaire compensation. Reconnaissons cependant qu'il n'existe aucune commune mesure entre la mort de la victime innocente et celle du coupable. La justice rendue n'a aucune vertu pour rendre la vie à la première ou pour éviter le crime. L'exécution ne peut effacer ni la violence, ni la douleur des proches de la victime, ni le traumatisme qui les marque à tout jamais.

L'irréversibilité rend la peine de mort affreuse. Elle rend impossible tout amendement, certains disent tout repentir.

La question posée est de savoir si la société a besoin de la peine de mort pour se protéger. A notre sens, la réponse est non. Cette approche n'est ni sentimentale ni oublieuse des victimes. Nous ne sommes mus par aucun laxisme à l'égard du crime. Nous ne sommes pas de ceux qui font de certains criminels presque des héros. L'exploitation commerciale et publicitaire qui a pu être faite de certains crimes nous répugne. Nous l'affirmons sans détour : l'assassin, le criminel doit être puni.

Mais, en dernière analyse, c'est moins par rapport au criminel que nous devons nous déterminer que par rapport à la part d'humanité que chaque honme porte en lui et qu'il doit, que nous devons élargir, approfondir, améliorer. C'est pourquoi il nous est insupportable que l'on réponde au crime de sang par la peine de sang.

La justice est rendue au nom du peuple français. Pour ce qui me concerne, pas seulement comme député mais comme individu, je ne peux pas admettre l'idée qu'un être humain puisse être guillotiné au nom de la société dont je suis membre, c'est-à-dire que ce châtiment barbare soit infligé en mon propre nom. Pour moi, pour nons communistes, le peuple français porteur d'un héritage humaniste a pour vocation de le prolonger, de le porter plus haut et plus loin.

Nous ne pensons pas que la violence soit inherente à une nature humaine immuable, parce que celle-ci n'existe pas. Le comportement des individus, leur conscience comme leur liberté s'inscrivent dans une société marquée par des rapports sociaux qui conditionnent largement les conduites personnelles, L'histoire humaine est une progressive et contradictoire évolution vers des rapports sociaux plus justes et une création de la liberté des individus.

La volonté de conserver la peine de mort nous semble exprimer la croyance dans la fatalité, dans une conception étroitement déterministe de la société où certains individus seraient irrémédiablement perdus, voués au crime et incapables de s'amender. Appliquer la loi du talion, tuer au nom de la société celui qui a donné la mort, c'est méconnaître la complexité des rapports sociaux, leur évolution et c'est, en fin de compte, nier le progrès.

Nous refusons la passivité, la résignation qui sous-tendent les expusés en faveur du maintien de la peine capitale. Nous pensons qu'il n'y a pas de criminels nés. Personne ne peut prétendre qu'un individu est irrécupérable.

Les sociétés, les hommes évoluent, changent, et, pour approfondir les libertés des individus et leur responsabilité, il l'aut changer les rapports sociaux. C'est aux citoyens de chaque pays d'en décider. Cette conception de l'être humain qui crée sa propre liberté est au œur de notre approche de l'abolition de la peine de mort. Etre partisan de cette abolition, c'est exprimer un espoir raisonné dans le changement et contribuer à cette prise de conscience nécessaire.

Il n'y a pas de rapport absolu, valable pour tous les temps et tous les pays entre le crime et le degré de la peine qui est appliquée. Ce rapport est historiquement variable. L'évolution du système pénal est aussi une lente humanisation. La personnalisation de la peine, la suppression des sévices corporels ont constitué des progrès considérables. La seule violence physique qui demeure en droit pénal français est la peine de mort.

C'est à ceux qui pensent encore que la peine de mort est légitime et efficace que je veux m'adresser.

Le premier argument qui vient à l'esprit est celui du caractère irréparable de la peine. Admettre la peine de mort, c'est faire bon marché de l'erreur judiciaire. Car enfin, il est arrivé qu'on exècute des innocents, hors de chez nous el dans notre pays. Viennent naturellement à l'esprit les noms de Sacco et Vanzetti, ceux d'Ethel et de Julius Rosenberg. Plus près de nous, en France, il y a l'incontournable doute qui plane sur la culpabilité de Ranucci.

Quand bien même il n'y aurait qu'une erreur sur cent, ce serait une erreur de trop.

C'est avec le principe : « Plutôt laisser courir dix coupables que de condamner un innocent » que s'est forgée la tradition démocratique de la présomption d'innocence. A l'inverse, c'est avec le principe : « Plutôt massacrer dix innocents que de laisser échapper un coupable éventuel » que s'est développée la pratique fasciste de la torture.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

Mme Colette Goeoriot. Cet argument, à lui seul, devrait justifier l'abolition de la peine de mort comme le rejet de toute proposition visant à supprimer la peine de mort pour certains crimes et à la maintenir pour d'autres.

Le deuxième argument, c'est l'inutilité de la sanction pour la société, le fait que la peine de mort ne sert à rien sinon à

expier.

La peine de mort n'est pas nécessaire à la défense de la société. Elle n'a pas le caractère d'exemplarité que certains voudraient lui prêter. Les pays où elle a été abolie en apportent la preuve a contrario. Il est impossible d'établir la moindre corrélation entre l'existence ou l'absence de peine capitale et la progression de la criminalité. De très nombreuses et très sérieuses études de criminalité conduisent à cette conclusion.

Les partisans de la peine capitale parlent volontiers de son caractère exemplaire, voire dissuasif. Si les criminels voyaient se profiler le spectre de la guillotine, ils hésiteraient à commettre un cri c.e.

Il a été maintes fuis montré que ce raisonnement est faux et qu'il ne peut tromper que celui qui connaît mal la réalité de la criminalité.

Il n'est pas juste d'affirmer que la peine capitale aurait une valeur préventive, un effet dans l'appréciation de l'individu qui va commettre un crime. C'est supposer chez le criminel, qu'il s'agisse de criminalité passionnelle ou crapuleuse, une capacité de réflexion. d'appréciation, de jugement sur ses actes et leurs conséquences qu'il n'a pas en réalité. En tout état de cause, le criminel est persuadé qu'il échappera à la peine de mort.

Parler du caractère exemplaire, préventif, de la peine, c'est aussi supposer que, pour l'immense majorité de la population, la crainte du châtiment empéche de commettre un délit. Or ce n'est pas la peur du châtiment qui retient de commettre un crime ou un délit, ce sont les conditions sociales d'existence qui préviennent leur apparition. Et au niveau des individus, à travers leur éducation et leur culture, ce sont des appréciations morales sur des valeurs reconnues, comme le respect de la vie lumaine et le respect de la liberté d'autrui, qui sont déterminantes.

Même dans le cas de récidive, l'argument d'exemplarité n'a pas de valeur. La crimmalité crapuleuse commence souvent par un petit délit, qui décide de l'entrée en délinquance, dans un cycle infernal que l'inearcération en milieu pénitentiaire ne vient pas interrompre parce qu'il ne permet pas aux criminels de se ressaisir.

La détention sans mesure de réinsertion sociale donne l'impression que la société ne fait que se venger en réprimant le délinquant, et celui-ci se venge ou se vengera de la répression. On favorisera ainsi un premier pas dans une escalade qui pourra être fatale.

La première répression situe le délinquant dans la société solidaire des délinquants, et l'escalade monte d'un cran. La délinquance est aussi, pour certains, le moyen de se trouver tue personnalité que la crise de la société ne leur aura per permis de trouver ni dans leur famille, ni dans leur métier.

Assurément, la crise du système jusqu'à maintenant a fabriqué, entre autres malheurs, nombre de délinquants, contre lesquels il faut bien se défendre. Mais sur combien d'entre eux la peine de mort pourrai-elle avoir un effet dissuasif? Et si elle n'a pas d'effet de dissuasion, encore une fois, à quoi sert-elle? A qui?

L'irréversibilité de la peine de mort pose à nouveau le problème de l'erreur judiciaire, sur laquelle je ne reviendrai pas, ainsi que la question de la grâce. Il paraît contraire à l'esprit de justice qu'après une condamnation à mort existe pour le condamné un dernier droit de recours, sous forme du droit de grâce. Cela, par principe et indépendamment de la personnalité du président de la République, nous apparaît comme une survivance archaïque, irrespectueuse de la fonction présidentielle, à laquelle l'abolition de la peine de mort permettra de mettre fin. Qu'un seul homme ait, de façon solitaire et en dernière instance, pouvoir de vie ou de mort a quelque chose d'effrayant pour la raison.

Un problème analogue se pose pour los jurys d'assises. C'est terriblement angoissant et horrible pour ces femmes et ces hommes qui ont entre leurs mains la vie ou la mort d'un individu, qui est un être humain comme eux, quel que soit le crime qu'il a commis. Le moyen de mettre fin à cette angoisse, c'est d'abolir la peine de mort.

C'est d'autant plus nécessaire que depuis des années la liberté de jugement et la sénérité qui devrait être celle des jurys d'assises sont conditionnées par la question du maintien ou de l'abolition de la peine de mort, c'est-à-dire que les jurys ont été appelés à donner, à travers leur verdiet, une appréciation

générale, ayant valeur de test national, sur un problème qui dépassait l'affaire qu'ils examinaient. Cette dimension idéologique du débat sur la peine de mort vient à l'appui de l'abolition.

Enfin, la peine de mort est irréversible. Par définition, elle n'est pas susceptible de graduation. Or il est contraire à toutes les études de criminologie d'affirmer a priori qu'un condamué, quel qu'il soit et quel que soit son crime, ne pourra jamais retrouver une place dans la société.

Pour cette raison, il n'y a pas à créer une peine de substitution à la peine de mert qui serait la réclusion à vie sans possibilité

de réduction de peine,

C'est pourquoi nons approuvons le contenu du projet de loi. La peine de mort doit être abolie et la référence à cette peine remplacée dans le code pénal par celle de la réclusion criminelle à perpétuité.

Mais au-delà de la peine de mort, c'est le code pénal et le système pénitentiaire qui se trouvent remis en question. Même si elle a un caractère spécifique, la peine de mort ne peut être dissociée des autres peines. L'abblition, c'est un préparable nècessaire pour un réexamen approfondi du système répressif et de ses motivations, de l'échelle des peines et des conditions actuelles de détention.

Nous pensons qu'il ne faut aucun laxisme à l'égard de la criminalité, mais qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter chez le condamné la volonté de s'amender et d'être respansable devant la vie d'autrui. Cela implique la mise en œuvre d'une véritable politique de réinsertion sociale des délinquants. Nous pensons qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter en l'homme le désir et la volonté de s'améliorer et de s'amender, fût-ce tardivement.

Quant aux dépenses qu'une politique d'éducation et de réinsertion sociale entraînerait pour l'Etat, il faut voir que la formation professionnelle et le travail donné aux délinquants coûtent moins cher à la société que la réparation des crimes et délits commis par les récidivistes.

L'abolition de la peine de mort est un jalon sur le chemin du progrès de l'humanité. Elle va intervenir après la suppression de la juridiction d'exception qu'était la Cour de sûreté de l'Etat. Cette action devra se poursuivre avec l'abrogation des dispositions antidémocratiques de la loi dite - sécurité et libertés - et la mise au point d'un droit pénal et d'une procédure pénale adaptés à notre époque. Elle devra également trouver son prolongement dans une réforme pénitentiaire qui est le corollaire de l'abolition de la peine de mort.

Au cours de ces dernières années, on a abusé les Françaises et les Français en tentant de leur faire croire que leur sécurité dépendait, en grande partie, du maintien de la peine de mort. En fait, il faut entreprendre une véritable réflexion sur l'insécurité et engager des mesures concrètes pour assurer la sécurité de tous ceux qui vivent dans notre pays. Cette situation d'insécurité dépend, pour une part essentielle, des mauvaises conditions de vie et de logement, du chômage, de l'usure physique et nerveuse, des atteintes directes ou indirectes à la dignité de l'homme. Et dans ce domaine aussi, l'héritage, le bilan sont très lourds.

Je crois que la plupart des personnes qui s'expriment contre l'abolition de la peine de mort traduisent leur préoccupation légitime sur le problème — lui aussi très important, mais différent et qui ne souffre aucun amalgame — de la sécurité.

La sécurité est indispensable pour que s'épanouissent la démocratie et les libertés. Mais, la encore, la violence, l'insécurité ne sont pas fatales. Il est possible de lutter contre elles. C'est aussi un choix politique.

Il faut s'attaquer aux causes économiques, sociales de l'insécurité, au chômage, à la crise du logement, à un système éducatif qui favorisait la ségrégation sociale, pour créer les conditions d'une réduction progressive de la délinquance.

Plus vite nous avancerons dans la voie engagée des réformes profondes, plus vite nous prendrons les mesures nécessaires et urgentes pour résorber le chômage, plus vite seront adoptées les diverses mesures de justice sociale qui s'imposent, plus vite aussi nous réussirons à créer les conditions d'un recul de l'insécurité et à traduire dans la réalité l'affirmation selon laquelle chaeun a droit à son intégrité physique, a le droit d'aller et venir, a droit à la protection de ses biens, a droit à la protection de sa vie.

En abolissant la peine de mort. l'Assemblée nationale doit faire le choix de la vérité et du courage politique. Elle doit exprimer son refus que l'on réponde jamais au crime de sang par une peine de sang.

Tous ceux qui éprouvent en conscience une répulsion contre l'exécution d'un individu scront soulagés par le vote que nous allons émettre, qui effacera le retard de la France, de nier pays d'Europe occidentale à abolir la peine capitale. En approuvant le projet d'abrogation de la peine de mort, les députés communistes ont conscience que leur vote s'inscrit dans le prolongement des grandes traditions humanistes et démocratiques de notre pays, pour l'honneur, la dignité, l'humanité du peupie français. (Apphadissements sur les banes des communistes et des socialisées.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, évoquant le problème de la princ de mort, déclarait ne pouvoir l'aborder que « dans sa conscience profonde.... dans le secret de sa pensée ». Je suis convairen que chacun de nous se prononcera aujourd'hui, en son âme et conscience, en refusant toute pression ou contrainte de groupe ou de parti.

C'est pourquoi, monsieur le président, je regrette que la majorité de cette assemblée ail cru devoir limiter aussi étroitement la durée de ce débat.

Monsieur le garde des sceaux, vous affirmez dans l'exposé des motifs --- étonnamment bref --- de votre projet de loi que « le peuple français a tacitement admis l'abolition puisqu'il s'est prononcé à deux reprises pour des candidats l'ayant réclamée».

Un tel argument me paraît surprenant, car il signifie implicitement que chaque citoyen, en élisant son député ou le Président de la République, approuve la totalité des propositions et des options auxquelles l'un ou l'autre aura fait référence, à moins que vous ne considériez que leur programme ne comportait, en dehors de l'abolition de la peine de mort, que des propositions subalternes.

Je ne ferai pas une telle injure à la majorité et je considère donc que le peuple français de s'est pas prononcé sur l'abolition.

Sur ce seui problème, monsieur le garde des sceaux, étes-vous vraiment sûr qu'il vous aurait donné raison?

Ne croyez-vous pas que, au delà des discussions abstraites, il ne serait pas tenté de situer le problème au niveau des réalités quotidiennes de la vie en société, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il en excluerait les considérations morales et spirituelles

de suis convaincu qu'en préalable le bon sens populaire nous inciterait à expliquer la priorité donnée à ce débat et la précipitation avec laquelle nous devons traiter ce problème.

De quoi s'agit-il en vérité? Non, comme la campagne abolitioniste tend à le faire croire, de mettre fin à une utilisation abusive et systématique de l'infernale guillotine, mais de discuter du sort de quelques assassins, parmi les plus odieux — personne ne peut le contester — contre qui la peine de mort a été requise. Je dis quelques assassins car il faut savoir que, si près d'un millier de peines de mort ont été encourues au cours des dix dernières, années, sept seulement ont été exécutées. Sans doute est-il délicat, la vie humaine n'ayant pas de prix, de faire état de statistiques en la matière, mais ne croyez-vous pas que, dans l'ordre de leurs préoccupations actuelles, les Français eussent souhaité que la puissance publique redoublat d'abord d'efforts pour protéger les principales catégories de personnes en danger, en donnant, par exemple, la priorité à la prévention contre les accidents du travail. Il faut savoir qu'en France il meurt un travailleur toutes les heures..

M. Jean Natiez. Vous aviez le temps d'agir :

M. Roland Nungesser. ... alors que la peine de mort ne frappe pas un assassin par an et que les accidents de la route, chaque week-end d'été, provoquent la mort d'une centaine de personnes.

La priorité donnée à la clémence envers les assassins n'apparait-elle pas choquante aussi lorsqu'on considére les risques encourus par ceux qui ont la charge d'assurer la sécurité publique? Chaque année, une trentaine de policiers et de gendarmes tombent victimes de leur devoir. Les défenseurs de la population sont donc quatre fois plus nombreux à risquer la mort en un an que les assassins en dix ans.

Telles sont, dans l'inhumaine froideur des chiffres, les comparaisons que les Français seront tentés d'établir entre le sort qui menace quelques assassins et les risques mortels contre lesquels nous ne devrions pas cesser de lutter pour protéger d'innombrables innocents.

Quel paradoxe aussi de constater, d'une part, les passions qui se déchaînent quand on évoque le problème de l'abolition et, d'autre part, l'indifférence quasi générale à l'égard des génocides qui ensanglantent des nations entières, de la famine et de la maladie que connaissent des centaines de millions d'êtres humains! Ces évérrments monstrueux n'eveillent la sensibilité des salons parisiens que le temps d'une émission de télévision!

Puissent les trésors de générosité et de compassion offerls dans ce débat s'investir demain avec autant d'enthousiasme dans l'indispensable solidarité humaine à l'échelle du monde! Le problème ains: situé dans le contexte humanitaire national et international, il convient de peser les arguments présentés par les tenants des deux thèses en présence.

Il est évident qu'une des données essentielles du problème réside dans le caractère dissuasif ou non de la peine de mort. Le projet de loi affirme qu's il n'y a accune corrélation entre l'évolution de la criminalité, d'une part, et la presence ou l'absence de la peine de mort, d'autre part ».

Je me rallierais volontiers à cette thèse, monsieur le ministre, si vous précisiez ce que vous entendez pas « présence » de la peine de mort.

S'il s'agit simplement de la « présence » dans l'arsenal judiciaire, vous avez sans doute raison, car elle peut subsister dans le principe, mais ne plus être appliquée dans les faits. Ainsi, en France, elle n'a été exécutée que sept fois en treize ans et jamais depuis quatre ans. Comment, alois, dans ces conditions, pourrait-elle encore apparaître dissuasive? L'argument est done fallacieux puisque, en fait, la peine de mort n'est plus appliquée,

De même, on fausse le débat sur l'exemplarité du châtiment suprème en le globalisant, comme s'il n'y avait qu'une catégorie de criminels, comme si tous les crimes étaient semblables. Bien sûr, la peine de mort n'est pas dissuasive à l'égard de criminels dont les motivations sont passionnelles. Mais il n'est pas douteux qu'elle est dissuasive à l'égard du grand banditisme.

Je vous pose une question, mes chers collègues : « Si ceux qui foat commerce de la drogue étaient passibles de la peine de mort et si certains d'entre eux avaient été exécutés, ne croyez-vous pas que cela donnerait à réfléchir aux autres e que seule la peine capitale peut arrêter le processas fatal dans lequel le monde moderne est engagé, par esprit de lucre pour certains, par faiblesse ou snobisme pour d'autres ? »

Si vous ne le croyez pas, alors, il faut vous en expliquer avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, car c'est lui qui posait cette question dans une interview, reprise par toutes les radios, le 8 juin 1971. M. Defferre annoncait aussi le dépôt d'une proposition de loi dans ce sens, déclarant que c'était « pour un élu un devoir moral ».

Vous voyez, monsieur le garde des sceaux, que non seulement on peut avoir été élu sans s'être déclaré abolitionniste, mais même qu'on peut l'être tout en ayant proposé d'étendre le champ d'application de la peine de mort!

Ne croyez-vous pas que nombre de truands et de voyous hésiteraient à matraquer, torturer, poignarder ou étrangler des personnes isolées et sans défense, vicillards de préférence, s'ils sevaient que leur propre vie — la scule à laquelle ils attachent un prix — était menacée quand ils suppriment celle des autres? Personne ne peut, en censcience, affirmer que la peine de mort n'est pas dissuasive puisque ceux dont elle a arrêté le bras ne s'en sont pas vantés.

Vous avez évoqué, monsieur le garde des sceaux. l'exécution d'un paranoïasae unijambiste, dont vous avez dit que, s'il avait été maintenu en vie, il n'aurait sans doute pas récidivé. Mais j'ai la la liste de tous les criminels qui, après avoir fait l'objet d'une remise de peine, ont commis un crime identique — l'un d'eux tuant trois inaccents quelques mois après avoir aba'tu ses trois premières victimes.

Si certains persistent à trouver cette peine non dissunsive, quelle peine de remplacement proposent-ils? Quelle peine peut suffire à arrêter le bras d'un éventuel meurtrier? J'attends avec impatience une réponse à cette question.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, propose de remplacer le c'âtiment suprême par — curieuse expression, du reste — la « référence à la réclusion vu à la détention criminelle à perpétuité ». Soit, mais, là encore, se pose le problème de l'application qui sera faite de cette « référence ».

Ou bien la condamnation à perpétuité sera appliquée effectivement et, dès lors, la peine de substitution sera encore plus inhumaine. Tous les pénologues considérent, en effet, qu'au bout de quinze à vingt ans de détention, la plupart des condamnés ne sont plus que des loques humaines, n'ayant plus ni vie spirituelle, ni sens moral.

* Supprimer l'espoir au cœur de l'homme, c'est une autre façon de le tuer. Ne bâtissons pas notre sécurité sur le désespoir d'hommes qui, même coupables, restent nos frères. » C'est ce que viennent d'écrire des hommes confrontés quotidiennement à ces réalités, les aumôniers de prison, et is ajoutent : « C'est les livrer à la désespérance, à la violence et à la haine. »

Dans certains cas, au confraire, une trop longue incarcération transforme le détenu en un véritable fauve, prêt à tout pour reconquérir sa liberté, et il devient une menace permanente pour le personnel pénitentiaire. Dés lors, si vous voulez que la peine de remplacement conserve un caractère dissussif, si, par conséquent, elle est incompressible, elle comporcera deux catégories de conséquences.

Ou bien cet être dépossédé de toute possibilité d'initiative et de responsabilité, contraint à vivre pendant des milliers de jours et de nuits au rythme des seules préoccupations matérielles, ne seva plus qu'un méranis ne physiologique hors d'état de faire référence aux valeurs morales, spirituelles et intellectuelles au nom desquelles sa vie aura été épargnée, et ce sera un résultat paradoxal.

Ou bien il deviendra un être encore plus dangereux. Sachant qu'il n'a plus rien à craindre puisqu'il ne risque aucune peine plus sévère, il tentera le tout pour le tout peur s'évader. Ainsi, sauvant la vie d'un assassin, on aura pris le risque de vuir plusieurs vies d'innocents menacées.

Ainsi, nous revenons au problème fondamental.

Imprégnés de la pensée chrétienne et humaniste, nous sommes tous, sur ces banes, attachés avant tout au respect de la vie humaine.

Mais, législateurs, nous ne pouvons pas nous réfugier dans des considérations abstraites et nous devons avec réalisme et courage prendre les mesures qui protégeront le plus de vies humaines.

Dès lors, il faut nous demander en conscience si laisser la vie à un être qui n'a pas le respect du prochain ne constitue pas une menace permanente pour de nombreux innocents.

Quelle responsabilité prennent ceux qui, pour sauver l'un, condamnent les autres!

Car, hélas, les exemples sont innombrables des récidives criminelles.

Il est noble et généreux d'espèrer que tout criminel peut se réinsèrer dans la société, mais il est réaliste de constater que pour certains d'entre eux les chances sont nulles.

Ainsi, non seulement il pourra commettre un crime mais encore récidiver sans qu'il coure le risque du châtiment suprame.

Dans ces conditions, n'est-il pas paradoxal aux yeux de l'opinion publique que le seul métier, si j'ose dire — mais c'en est un en vérité pour beaucoup — qui ne comporte pas de risque d'accident mortel, soit celui d'assassin'. Cela heurte l'opinion qui ne peut se résoudre à ce que le mineur, lui, risque encore le coup de grisou, le pêcheur la tempête, le couvreur la chute du toit ou le gendarme le coup que lui portera celui qui, de toute façon, en vertu d'une très prochaine loi de la République, n'aura rien à craindre pour sa propre vie.

Dès lors, il faut voir en face nos responsabilités, les mesurer face aux victimes potentielles, à leurs familles dont on semble se soucier peu de la réinsertion dans la société après les traumatismes qu'elles ont subi et la détresse perpétuelle à laquelle les a condamnées la disparition d'un être cher.

En ce qui me concerne, je considère que l'application de la peine de mort ne doit avoir qu'un coractère exceptionnel, et je déposerai un amendement énumérant de façon limitative les crimes qui pourront la faire encourir.

Comme vous-même, monsieur le garde des sceaux, je demande que la guillotine soit supprimée, mais je souhaiterais que, pour les cas exceptionnels, elle soit remplacée par un mode d'exécution moins anachronique et moins sanguinaire.

Du reste, il faul consta'er que, pour heaucoup, le procès de la peine de mort est plus le procès de la guillotine elle-même.

Je comprends, maître — si vous me permettez d'utiliser cette appellation, puisque c'est en tant que membre du barreau que vous avez en le triste privilège d'assister à une exécution capitale — que les modalités de celle-ci aient heurté votre sensibilité.

Mais, bien qu'il soit difficile d'établir des degrés dans l'horreur, ne croyez-vous pas, monsieur le garde des seeaux, qu'un grand nombre de policiers et de magistrats assistent à des spectacles encore plus atroces que celui d'une exécution capitale lorsqu'ils arrivent sur les lieux d'un crime?

Avez-vous songé aux victimes qui, pendant qu'elles subissaient d'affreuses tortures, ont vu, pendant de longues minutes sinon de longues heures, approcher cette mort qu'elles n'avaient pas méritée?

C'est parce qu'il est donné, hélas! à nos concitoyens et à nos concitoyennes d'apprendre chaque jour le renouvellement de crimes abominables que je suis convaineu que le peuple français, s'il avait à se prononcer clairement sur le problème de l'abolition, ne suivrait pas votre proposition.

Vous pouvez contester les sondages, vous pouvez refuser le référendum, qui serait contraire, c'est vrai, aux règles constitutionnelles. Mais si vous êtes tellement sur de la volonté du peuple de France, paisque vous affirmez qu'il s'est prononcé à deax reprises pour l'abolition, le sajet étant trop grave pour qu'il soit réglé par un seul postalat, il vous reste un moyen constitutionnel de consulter le peuple français : si le Président de la République pronon ait la dissolution de l'Assemblée nationale, les condidats feraient de leur position face au problème de la peine de mort un des thèmes essentiels de leur programme. (Exclamations sur les bancs des socialistes e' des commanistes.)

M. Alain Bocquet. Démagague!

M. Roland Nungesser. Nous saurions alors de façon indiscutable ce que veut le peuple de France! (Exclamations sur les mêmes banes.)

Comme je crains que vons n'hésitiez — et vos démonstrations en sont la preuve — à recourir à cette consultation populaire, il me reste, si votre projet de loi est adopté demain, à m'associer à vons, monsieur le garde des sceaux, pour espèrer, de tout œur, que notre société réussisse à devenir telle qu'elle ne puisse plus sécrèter, en son sein, un seul criminel.

Mais, dans l'attente de cette solution idéale, je souhaite que la décision que vous nons invitez à prendre en vue dépargner la vie de tous les criminels présents et futurs dans ce pays n'aboutésse jamais à coûter la vie d'un seul innocent.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, qu'après le vote de votre projet de loi les pages sanglantes de notre justice seraient tournées. Sons doute. Mais je creins que vous n'ayez pas, ce l'aisant, fait tourner les pages sanglantes du crime.

C'est parce que j'en suis, hélas! convaineu que, voulant épargner beaucoup d'innocents, je leisserai en ce qui me concerne planer sur quelques criminels la menace de cette mort qu'ils n'auront pas, eux, hésité à donner. (Applaudissements sur de nombreux banes du rassemblement pour la République et sus quelques banes de l'union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas du tout l'intention de donner à M. Nungesser, qui est beaucoup plus ancien que moi dans cette maison, une leçon de droit constitutionnel. Mais puisqu'il a suggéré que le Président de la République dissolve l'Assemblée nationale pour consulter le pays, en quelque sorte, sur cette grave question...
 - M. Gabriel Kaspereit, Au mois de juin l'année prochaine!
- M. Raymond Forni, président de la commission. Puis-je, lui rappeler que le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée nationale avant un an!
- M. Roland Nungesser. Je n'ai pas demandé qu'il le fasse demain!
- M. Gabriel Kuspereit. Nous ne sommes pas à vingt-quatre heures près!

Un député socialiste. Vous pouvez démissionner tout de suite.

M. le président. En toute courtoisie, je signale à M. Nungesser que le temps de parole global du groupe du rassemblement pour la République peut être augmenté des quatre minutes qu'il n'a pas utilisées.

La parole est à Mme Halimi.

Mme Gisèle Halimi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à quelques heures de mon intervention, je me suis interregée sur son « registre ». Comment vous parler de la peine de mort?

En avocate? Pour redire ici ce que pendant des années, dans une Algérie en guerre et dans une France sourde à nos appels, pavais àprement défendu à la barre des tribunaux militaires et des cours d'assises?

Ou en députée dont le groupe a inscrit, dans son programme, l'abolition de la peine de mort et qui, aujourd'hui, réalise sa propesse?

Ou enfin en femme féministe, décidée à faire que ce débat ait une raison de plus d'être historique; celle de permettre que pour la première fois la voix des femmes en tant que telles ait droit de cité dans cette enceinte et à l'occasion d'un grand débat de civilisation?

Avocate, je me bornerai à un constat et à an hommage.

Le constat que tout a été dit par ceux et celles qui, dans les prétoires, ont identifié leur présence et leur parole au combat abolitionniste. L'hommage, il va tont naturellement à celui qui a donné à ce combat une dimension nationale, à mon confrère et ami Robert Badinter, devenu le garde des secaux de la suppression de la peine capitale.

L'histoire politique coïncide quelquefois avec une certaine logique. Elle met aujourd'hui dans ce débat à la première place le talent et le courage de Robert Badinter.

Je ne vous tiendrai pas davantage le discours, néce saire et nécessairement multiple de la dépaté qui, en total accord avec elle-même, passe, si je puis dire, à l'acte dés les premiers mois de son mandat, discours que mes camarades vous tiendront, avec le sentiment de réaliser enfin la plus heureuse homogénéité qui soit : quand la politique devient morale et civilisation.

A ce propos, je ne puis pas ne pas évoquer ce qui est resté pour moi, mais sans doute aussi pour tous les Français et les Françaises, quel qu'ait été leur choix dans l'urne, le plus grand moment de la campagne présidentielle, celui ou François Mitterrand, candidat, oubliant qu'il était candidat parce que sa conscience d'homme l'y obligeait, parla en adversaire résolu de la peine de mort, nous donnant ainsi l'exemple d'une autre éthique politique et d'une autre philosophie du comportement électoral qui ve bien au-delà du débat d'aujourd'hui et qui, je pense, restera dans notre histoire.

Nous voilà aujourd'hui dans ce débat.

Débat historique, bren sûr. On ne sort pas en catimini du Moyen Age, en 1981. Quand on est la France, l'abolition de la peine de mort ne neut que marquer un grand tournant, ce que j'appellerai pour ma part le « tournant raftrapage ». Car la France, pays de civilisation et de culture, a beaucoup trop tardé à mettre fin, en Europe, à la pratique d'un supplice dégradant.

Qa'y a-t-il de plus irréversible que la mort ? Plus irréversible que la mort, i' y a la peine de mort. Pourquoi ? Parce qu'elle ne pardonne pas l'erreur : parce que si Ranucci était innocent à Aix-en-Provence, comme Badèche Ben Hamdi, l'assassin présumé du président de l'association des maires d'Algèrie, l'était en Algèrie, alors leurs juges auront commis, selon le mot d'un mogistrat français, an « véritable assassinat administratif ».

Pour couper un homme en deux, les juges bénéficient, quel que soit le dossier, quelles que soient les circonstances, d'une présomption irréfragable, folle, démesurée, hors de l'échelle humaine, celle de l'infaillibilité.

Selon moi, la logique de la guillotine ne tient qu'à cette présomption. Sinon, comment tolèrer, comment accepter ce risque, fui-il minime, ne fut ce qu'une fois sur cent, sur mille, sur cent mille, qu'un document égaré, qu'un témoin abusé, qu'un pulover trop grand, révêlent un jour l'innocence ou même le doute?

Oui, comment supporter qu'un couperet tranche deux fois la même vie, celle d'un homme et celle d'un innocent ?

Mais j'ai choisi de vous parler en femme féministe et j'ai l'impres, ion que, ce faisant, je ne risquerai pas de vous imposer des redites, hélas!

Enrico Ferri, pionnier de la criminologie, affirmait, il y a plus d'un demi-siècle, que la peine capitale était « un sujet usé du point de vue intellectuel ». Ce débat va peut-être infirmer ce qu'il a écrit.

Que des féministes s'expriment et disent leur opposition à la peine de mort apparaîtra heureusement comme une idée neuve en Europe, mais une idée juste et dans la logique de notre démarche.

Ni marginal, ni événementiel, ni antagonique de l'homme l'audra-t-il le répèter cent fois? — le féminisme est porteur d'un projet global de société.

Le mouvement « Choisir » que j'ai l'honneur de présider, est l'auteur d'un Programme des femmes publié en 1978. Dans ce programme. l'environnement, l'énergie, la semaine de travail de trente-einq heures — avant, d'ailleurs, que les syndicats et les partis en aient fait un projet — l'interchangeabi ité des tâches, la paix. l'arme nucléaire, que sais-je encore, tous ces thèmes ont fait l'objet de propositions précises. Notre dernière proposition, dans ce programme que nous avons adressé en 1978 à tous les groupes représentés à l'Assemblée et au Sénat, abolit purement et simplement la peine de mort.

* Pourquoi? De quoi vous mêlez-vous? » allez-vous nous dire. Mais de justice, d'abord! Car la démarche féministe est avant tout une revendication de justice. Certes, de justice pour nous, les femmes. Mais aussi de justice pour tous.

Au hasard de mes lectures, j'ai découvert que, lors de l'affaire Dreyfus, les féministes du journal La Fronde — tiercé idéal puisqu'il était à la fois un journal républicain, laîc et féministe -- prenaient violemment position pour Zola. Elles saluérent le courage moral du « J'accuse » et demandèrent tout simplement la révision du procès Dreyfus, au nom du féminisme.

Je prétends, écrivait Maria Pognon dans La Fronde, que si nous ne demandons pas justice pour un condamné que nous avons tout lieu de croire innocent, nous n'avons pas le droit de réclamer justice pour nous.

Oui, nous nous mêlons du débat d'aujourd'hui car il est essentiellement le nôtre. Nous sammes, femmes, porteuses de vie et, à ce litre, nous exigeons le respect d'une vie, mais d'une vie que nous avons choisie de donner librement, dans la responsabilité et la lucidité.

Si j'apporte ces précisions, c'est que quelques-uns de nos collègues de l'opposition voteront, avec nous, l'abolition de la peine de mort. Je dois saluer leur courage. (Marmures sur divers bancs du rassemblement pour le République.) Cette attitude est incontestablement à leur honneur. Tant il est vrai que le clivage d'un changement de culture de coïncide pas toujours avec celui des étiquettes politiques.

Mais, certains d'entre eux, les plus nombreux je le crains, risquent de le faire au nom d'une fansse symétrie : l'opposition à l'avortement entraine, disent-ils, celle à la peine de mort. Question de respect de la vie, affirment-ils.

Malentendu, malentendu fondamental porté par les mêmes mots. Oh! je ne ne lancerai pas, de noaveau, dans la discussion de la définition de la vie et du commencement de cette vie. D'autres débats, des procès, les déclarations d'éminents hommes de science, ont tenté de répondre. François Jacob, prix Nobel de médecine, avait récusé le problème et modestement répondu : * La vie ne commence jamais. La personne humaine n'apparaîl pas à un moment précis... pas plus que le jour qui se lève... *.

Il reste qu'exécuter un homme, après une cérémonie judiciaire, n'est en rien comparable à la revendication de liberté élémentaire que les femmes ont tenté de faire aboutir : choisir de donner la vie, c'est-à-dure, selon Jean Rostand, autre témoin du procès de Bobigny : ouvrir les chemins de la vraie vie humaine ».

Donner la vie implique une responsabilité et un engagement quasi philosophique: celui de la continuer, justement. Mais, ni par hasard, ni par erreur, ni par fatalité.

Et c'est là une autre analogie entre le choix de nos malernités et le rejet de la peine de mort, car nous refusons, dans les deux cas, la fatalité.

Falalité biologique d'une vie — accident, nous disons « non » ; de la même manière, fatalité sociale de l'enchaînement crime—guillotine, nous disons « non ».

M. Jean Natiez. Très bien !

Mme Gisèle Halimi. Le progrès est à la fois dans le désir de vie et dans le refus de la mort donnée.

Rennneer à cette mort, c'est signifier que le progrès social, l'éducation, la justice deviendront nos armes privilégiées contre la violence. C'est décider, une lois pour toutes, de remiser le talion aux accessoires hibliques.

Procréer, pour nous, n'est pas seulement, comme il a été dit il y a quelques années, et peut-être dans cet hémicycle, un acte tricolore: procréer, c'est un acte de responsabilité et un acte d'espoir.

Cette vie donnée parce que nous l'avons choisie, nous n'acceptons pas, nous, que vous la supprimiez. Car, à notre responsabilité de femmes source de vie, vaus opposeriez votre irresponsabilité de citoyens.

Chaeun le sait, les grands écrivains et hommes politiques, de Jaurès à Camus, Victor Ilugo, Lamartine, ont insisté particulièrement sur le nécessaire parlage des responsabilités. Le parlage de responsabilités qui doit s'instaurer entre le criminel et la nation tout entière.

Répondre au meurtre individuel par un meurtre social est, je n'hésite pas à le dire comme je l'ai senti, comme je l'ai vécû, un acte de lâcheté en même temps qu'un acte de désespoir.

Mais les femmes, me rétorquerez-vous, sont comme les homraes, guère plus, dans feur majorité, pour le maintien de peine de mort. On les a pourtant accusées d'être plus répressives et d'être plus nombreuses à être favorables à la poine de mort. Or nous savons depuis peu — la vérité se fait — qu'il y a autant de femmes que d'hommes, une majorité hélas! contre l'abolition. Il faut cependant essayer de comprendre et chercher les rairons d'une telle attitude.

Si les femmes sont favorables au maintien de la peine de mort, c'est essentiellement parce qu'elles ont peur et qu'elles n'ont pas les moyens physiques, intellectuels on politiques de surmonter cette peur. Mais, qui éveille, qui propage, qui multiplie cette peur d'autant plus redoutable qu'elles sont, les femmes, vulnérables physiquement? Pensez au viol, à ce crime abominable dont elles sont les soules victimes.

Qui donc fige les femmes dans des stéréotypes émotifs, antirationnels, primaires quelquefois? Qui dit, écrit, décide qu'elles sont — comme les honmes — pour la liquidation physique d'un criminel?

N'oublions pas, n'oublions jamais, que l'économie, la politique, la culture restent dans le monde, et à quelques variantes prés, des fiels masculins.

Eiles savent pourtant, les femmes, mieux que quiconque, elles qui mettent au monde, qu'on ne nait pas criminel, mais qu'on le devient

Mais les valeurs et le langage des femmes n'ont aucune autonomie. La dépendance économique et culturelle qui est la leur ne leur permet guère de parler — et de se faire entendre — de solidatité humaine, de responsabilités partagées, de véritable respect de la vie.

Un sondage, public aujourd'hui, que vous avez sans doute tous lu, va dans le sens de cette explication.

Les adversaires de l'abolition — hommes et femmes — sont plus nombreux chez les agriculteurs et les auvriers et, d'une manière générale, dans les milieux défavorisés, économiquement et culturellement...

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Merci pour nous!

Mme Gisèle Halimi. ... et dans les partis politiques conservateurs R. P. R. et U. D. F., représentés par l'opposition d'aujourd'hui.

Ce qui est — soil dil en passant — un juste et grand hommage rendu à la gauche, et singulièrement au parti socialiste, dont le programme inclut, à part entière, le droit de chacun à comprendre le monde, le droit de chacun à l'intelligence et à la culture.

Car ne vous y trompez pas: la peine de mort est le crime culturel par excellence.

Un crime qui méprise les citoyens en les entretenant dans la peur, qui réduit les victimes à une revendication de sanappelée par le sang, qui ignore l'auto-destruction qui anime chaque homme qui tue, et qui va, dans cette ignorance, jusqu'à le tuer lui-même.

Reste que nous qui donnons la vie nous ne pouvons accepter la tuerie organisée.

Certes, dans la dialectique implueable de la biologie, donner la vie, c'est donner la mort. Mais nous ne voulons pas de celle qu'apportent la guerre, l'arme nucléaire, la faim dans le monde, la guillotine.

Oh, on m'accusera peut-être de simplifier à outrance, mais, si on le faisait, je répondrais, comme René Char: « Ce n'est pas moi qui ai simplifié les choses, mais les choses horribles m'ont rendue simple. »

Quand je dis nous », je veux dire celles qui ont la conscience de ce qu'elles sont et de ce qu'il est juste qu'elles deviennent : les femmes féministes, donc. Cel es qui ont mené dans ce pays aux côtés des Badinter et de qu , ques autres, le combat abolitionniste. Pétitions à l'Elysée, propositions de loi auprès des partis, procès dans les prétoires, déclarations à la presse, « Choisir » a tenté de faire admettre que les femmes devaient se dresser contre la peine de mort.

Nous disons « non · à celte mort, comme nous disons » non » à celle, diluée et atroce, pire peut-être, d'une peine de réclusion criminelle incompressible, c'est-à-dire sans possibilité de grâce ou de libération anticipée. C'est ce que certains proposent, sous le titre de « peine de remplacement ».

Mais un homme peut-il rester un homme s'il se sait définitivement coupé de notre communauté, alièné, à jamais, de la perspective de redevenir, parce qu'il l'aura voulu, décidé et mérité, un homme parmi les hommes ?

Tuer l'espoir, c'est aussi tuer. On ne vit pas impunément en mort pour l'avenir.

D'un reclus perpétuel, on fait une bête. Soit une bête fauve et agressive — et le danger est grand pour ceux qui, dans les prisons, ont la lourde charge de garder — soit une bête prostrée et étrangère à une vie dont on aura coupé le seul moteur : l'espoir.

Femmes féministes, nous nous battons pour que la venue au monde de chaque être humain résulte d'un choix conscient et non du hasard, de l'erreur, de l'ignorance, ou de la contrainte.

M. le président. Madame Halimi, veuillez conclure.

Mme Gisèle Halimi. Monsieur le bourreau, encore une minute! (Sourires.)

Nous nous battons pour que cesse la violence sous toutes ses formes et qu'une nouvelle culture lie les hommes et les femmes de ce pays. Pour qu'à la morale de la peur soit substituée celle de l'espoir. Pour que le respect entoure chaque être humain à partir du moment où il a été librement choisi jusqu'a la fin de son cycle biologique.

Du droit à la contraception et, comme ultime recours, à l'avortement, jusqu'au refus de la peine de mort, les femimes féministes sont conscientes de ne mener qu'un naème combat logique, fondamental, celui du respect et de la dignité de chaque être humain. (Applandissements sur les banes des socialistes et sur planteurs banes des communistes.)

M. Daniel Goulet. Et les victimes, personne ne parle des victimes !

Mme Gisèle Halimi. On les défend tout le temps !

M. le président. Je vous informe, mes chers collègues, que l'Assemblée va maintenant changer de bourreau! (Souvires.)

(M. Bernard Stasi remplace M. Christian Nucci an fanteail presidentiel.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsient le garde des sceaux, cet aprésmidi j'ai quitté — je n'ai pas fui — l'hémicycle car j'avais été très choqué par certains de vos propos. C'est en signe de protestation que j'ai volontairement quitté cette enceinte.

de tenais tout simplement, mes chers collègues, monsieur le garde des sceaux, à le préciser.

Un député socialiste, On avait ompris!

M. Jean Brocard. Dans ma brève intervention, je ne reviendrai pas sur les réflexions formulées par M. Pascal Clément ou M. Nungesser concernant l'exposé des motifs du projet de loi.

Je rappelerai tout de même que, suggérer que, le 10 mai et le 21 juin entrainant un changement, toutes les Françaises et tous les Français devaient automatiquement devenir partisans de l'abolition de la peine de mort, c'est faire une confusion. Je réfute donc tout ce qui est écrit à ce sujel dans l'exposé des motifs.

De même, je ne puis m'empêcher de souligner que cet exposé des motifs précise : « La peine de mort entérine une faillite sociale : son abolition répond à un principe éthique. » Mais on peut rétorquer que le criminel a été, au moment du crime, le bourreau et qu'il n'a pas tenu compte des regards éplorés et de la terreur de sa ou de ses victimes.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Jean Brocard. Le criminel qui, sciemment, risque la peine de mort, est en pleine logique socialiste du suicide indirect tel qu'il est prôné par le comité pour une charte des libertés, animé par M. Badinter. Il fallait le dire! (Exclanations sar les banes des socialistes. — Approudissements sur plusieurs banes de l'union pour la démocratie française et du rossemblement pour la République.)

Le reste de mon exposé sera une synthèse du courrier que j'ai reçu de mes administres de Haute-Savole, D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, plusieurs lettres vous ont été adressées et je nen n'ai ai reçu que les photocopies.

L'article 1^{ee} du projet de loi abolit la peine de mort. Et comme l'ont déjà souligné certains de mes prédécesseurs à cette tribune, on ne voit pas où se trouve l'urgence qui conduit à abolir la peine de mort, sans étude sérieuse, et cela en allant à l'encontre de la volonté nationale piusieurs fois exprimée. Certains de mes collègues ont done souhaité qu'un référendum soit organisé. Constitutionnellement, je le reconnais, ce n'est pas possible, et c'est fort recrettable.

M. Serge Charles. Il n'y a qu'à modifier l'article 11 de la Constitution!

M. Jean Brocard. A l'artiele 2, la référence à la peine de mort est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité.

Dans la précipitation de la presentation de ce projet, on n'a pas prévu de peine de remplacement et le problème de l'échelle des peines criminelles n'a pas été traité, et donc pas résolu.

Comme vous l'a écrit l'un de mes administrés, «il n'est peut-ètre pas nécessaire que la société exécute les assassins pour protéger les innocents, mais il est nécessaire, vitalement nécessaire, que ces assassins soient placés dans des conditions telles que toute récidive soit absolument impossible. Pour cela il ne faut pas que la peine pronoucée soit rédactible : il ne faut pas que ces hommes puissent croire à une atténuation de sa durée : il ne faut pas qu'ils puissent espérer des permissions...»

Des cas, hélas traviques et d'une actualité récente nous ont montré que seize innocents ont succombé parce qu'on a voulu être libéral et faire confiance à des hommes dont certains sont restés des monstres.

Sans peine de substitution, claire et précise, il est difficile de voter votre projet de loi et c'est pourquoi, à ce moment de mon exposé, je vous présenteral deux propositions.

Voici la première : la peine de mort est une peine parmi d'autres. Elle peut dissuader le criminel, mais pas toujours. Comme la prison, elle protège la société et remplit une mission sacrée : cela signifie qu'il y a des valeurs suprèmes qui, dans une société, sont au-dessus de nos vies individuelles et qui leur donnent un seus : c'est pourquoi je propose de maintenir la peine de mort pour ce qu'on appelle les crimes atroces. J'en retiendrai trois : rapts d'enfants suivis de mort, prises d'otages ayant entrainé la mort, attaques à main armée ayant entrainé la mort de représentants de la force publique. J'y ajouterai volontiers d'ailleurs, rejoignant aussi en quelque sorte M. Gaston Defferre, le crime de trafic de drogue, qui pose un terrible problème pour notre jeunesse.

Et voici ma seconde proposition. Il conviendrait d'établir, au sommet de l'échelle des peines, en matière criminelle, la peine de réclusion à vie. Je vais ainsi dans le sens de l'amendement qui a été déposé par mon collègue Philippe Séguin, et je rejoins, d'ailleurs, le maire socialiste, abolitionniste, de Neufchâteau — la presse vient d'un parler tout récemment — qui, à la suite d'un crime odieux, réclame une vraie peine de remplacement : quarante ans de réclusion, mais vraiment quarante ans et non des libérations au bout de sept ans.

Il ne faut absolument pas — je me réfère à nouveau à des témoignages que j'ai recus — que, fente de vraies peines de remplacement, les parents de jeunes victimes soient exposés à rencontrer quelques années plus tard, dans la même ville, l'assistin de leur enfant...

M. Serge Charles, Très bien!

M. Jean Brocard. ... qui aurait recouvré sa liberté au prix combiné d'une grâce et d'une libération conditionnelle. C'est pourtant bien ce à quoi nous nous exposons, monsieur le garde des secaux, si vous ne nous proposez rien, el vous, mes chers collègues, si nous ne faisons rien.

Je conclus par une réflexion personnelle, en réponse à Mme Cisèle Halimi. Par deux fois notre assemblée, à la majorité, à voté des textes législatifs favorisant l'avortement, c'est-à-dire, et je le dis en conscience, car c'est un problème de conscience personnelle, des textes qui permettent de tuer des innocents dans le ventre de leur mère et vous, mes chers et dègues socialistes et communistes, vous avez voté ces textes à l'unanimité, (Exclamations sur les banes des socialistes et des communistes.) Et maintenant, par le texte qui nous est soumis...

M. Alain Bonnet. Vous n'avez rien compris.

M. Jean Brocard. ... vous voulez l'abolition de la peine de mort pour des criminels responsables, devant la société, d'actes insoutenables mettant fin à la vie de personnes innocentes. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie francise.)

Alors, je voudrais faire appel à votre sens de la logique et de l'humain : d'un côlé, vous condamnez à mort des innocents qui ne demandent qu'à vivre; de l'autre, vous absolvez des criminels qui ont massacré des innocents.

de ne peux absolument pas vous suivre dans cette voie et je réclame le maintien de la peine de mort pour les trois types de cas que j'ai signalés tout à l'heure, ainsi que l'institution de la réclusion à vie au sommet de l'échelle des peines.

de ne suis pas un sanguinaire, eroyez-le bien, mes chers colleges, (Rives sur les banes des socialistes.) Ceux qui me connaissent depuis longlemps le savent bien, ear j'ai quand même une certaine anciemneté dans cette assemblée. Mais si ces conditions ne sont pas réunies, monsieur le garde des secaux, je ne pourrai, à mon regret, voter demain votre projet de loi. (Applaudissements sur divers banes de l'union pour la démocratic française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Natiez. On ne souhaite pas vous voir avec nous!

M. le président. La parole est à M. Didier Julia,

W. Didier Julia. Je ne suis pas monté à cette tribune pour plaider une cause mais simplement pour faire mon travail de dé auté et défendre très concrètement des hommes et des femmes

qui se sont trouvés dans le malheur du fait de la délinquance et de la criminalité.

Je n'évoquerai donc aucun grand principe -- je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure -- ni l'exemplarité de la peine, ni la failibilité des jugements humains, ni l'existence du remords ou du repentir.

Un seul fait me paraît poser problème — quelques uns de mes collègues l'ont déja évoqué — c'est que, parmi les crimes les plus odicux qui ont été commis au cours de ces dernières années, trente-cinq d'entre cux, 80 p. 100, ont été commis par des récidivistes, c'est-à-dire par des criminels qui avaient déjà été condamnés à la prison à perpétuité on à la mort et qui se sont trouvés en liberté au bout de dix ou quinze ans. Le seul qui soit resté vingt ans dans nos prisons, à ma connaissance, est le curé d'Uruffe.

Par conséquent, je dis qu'en l'absence de toute proposition de peine de substitution, de toute peine incompressible, ce texte sur l'abolition de la peine de mort est présenté sans préparation et avec une certaine irresponsabilité.

En esset, pour accepter de mettre en jeu la vie de semmes. d'enfants, de samilles, par une libération des assassins d'aujourd'hui, il ne saut pas raisonner, j'allais dire en politicien; il saut accepter l'idée que les condamnés à mort ou les condamnés à perpétuité d'aujourd'hui pourront commettre un crime dans dix ou dans quinze ans, alors que les politiciens raisonnent volontiers sur cinq ans, c'es-à-dire en termes d'échéance électorale. Mais le législateur doit se sentir responsable de l'avenir de nos ensants. Par conséquent, chaque sois qu'un criminel récidivera, vous devrez vous dire, monsieur le garde des sceaux, que c'est moi, que c'est vous qui aurons permis ce crime.

M. Alain Hautecœur, Oh!

- M. Parfait Jans. Mais la récidive existait d'éjà du temps de la peine de mort !
- M. Didier Julia. C'est exact, mais les récidives résultaient du fait que la peine de mort était commuée en détention à perpétuité et que les criminels étaient, en réalité, libèrés après un minimum d'années. C'est le fait qui mérite considération et étade.
 - M. Emile Bizet. Très bien!
- M. Didier Julia. La première raison pour laquelle j'affirme que le débat n'a pas été préparé sur le fond, c'est que vous ne proposez aucune peine incompressible pour se substituer à la peine de mort.
- M. François Massot. Il n'a pas écouté!
- M. Didier Julia. La deuxième, je la trouve dans l'exposé des motifs du projet. Vous avez éerit, nonsieur le garde des sceaux : « La peine de mort entérine une faillite sociale ; son abolition répond à un principe éthique ». Eh bien, il s'agit d'une analyse sociale tronquée et, j'oserai le dire, d'une morale dévoyée.

A mon sens, la faillite sociale, c'est d'abord la criminalité, et l'honneur de la France en Europe, puisque vous en avez parlé, consisterait à faire régresser la criminalité plutôt qu'à augmenter le nombre des victimes. On ne saurait parler de l'honneur du pays quand la proposition soumise au Pavlement doit aboutir, par un principe mécanique, à la remise en liberté de gens qui ont tué et qui tueront encore, c'est-à-dire à un accroissement de la criminalité.

Sur les victimes et leur protection, rien n'a été prononcé — ou presque — sinon des condoléances fleuries et des assurances verbales. Or quel est le nombre de ces victimes, autour desquelles ne se renforce pas la solidarité nationale, au regard des huit ou dix condamnés que concerne ce projet ?

J'attendais, naturellement, que l'on s'occupât, dans un esprit de générosité, des grands criminels pour les empêcher de nuire à nouveau, mais également des victimes. J'attendais des propositions et non pas des discours flamboyants sans suite sur le plan parlementaire.

En vous écoutant tout à l'heure, comme d'ailleurs en écoutant les discours du Premier ministre, j'ai été frappé par une certaine disparité entre les intentions exprimées et leurs conséquences.

En vous écoutant, dis-je, l'invective à la bouche — je ne sais pas si vous aviez la haine au œur, j'espère que non, mais vous en donniez l'impression — j'ai pensé, puisque vous avez cité la première Constituante, à Robespierre et Marat qui avaient déployé à l'Assemblée nationale des trésors de talent pour faire abolir la peine de mort, qui avaient été mis en minorité et qui, dans les jours qui suivirent, envoyèrent à l'échafaud tous leurs opposants politiques.

Un député socialiste. C'est une bonne idéc !...

- M. Gabriel Kaspereit. C'est peut-être ce qui nous attend!
- . M. Daniel Goulet. C'est ainsi qu'on fait l'histoire...

M. Didier Julia. Je ne les critique pas, mais je constate qu'ils ont largement fourni les charrettes des condamnés à mort.

Ainsi, l'affirmation d'un grand principe ne doit pas suffire à donner honne conscience si les consequences concrêtes qui en résultent sont négatives pour les sociétés, et plus particulièrement pour les hommes et les temmes de noire pays.

Pour ces trois motifs, parce que ce projet sans peine de remplacement pour les condamnés à mort est marqué par l'irresponsabilité, parce que l'analyse sociale et morale me paraît tronquée, pour le motif politique que vous avez exposé puisque je vois que tous les socialistes voteront d'une façon monolithique l'abolition sans se poser aueun problème de conscience...

- M. Parfait Jans. Parlez pour vous!
- M. Didier Julia. Oui! C'est le principe de l'engagement politique qui a été ici clairement affirmé. (Protestotions sur les bancs des socialistes.)
 - M. le président. Laissez parler M. Didier Julia.

M. Didier Julia. ... pour toutes ces raisons, dis-je, la loi que vous allez voter sera révocable.

Vous pensez vivre un moment historique? Le triomphe d'une cause m'importe peu si ce triomphe doit être payé d'un plas

grand malheur oour les citoyens.

De la même façon, vous pensez être promis à la celébrité parce que vous présentez ce projet — et vous l'avez fait avec précipitation, sans aucune contrepartie ni gurantie contre les criminels qui récidivent. Cette célébrité, je vous la laisse volontiers, car je préfère être un Français de l'onbre qu'un criminel célèbre. (Protestotions sur les bancs des sorvalistes et des communistes. — Applandissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

- M. Alain Richard. Ridicule!
- M. le président. La parole est à M. Alain Richard.
- M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'mme beaucoup d'entre vous, je crois, en pénétrant cet après-midi dans le Palais-Bourhon, je me faisais l'observation que ce n'était pas un jour législatif comme les autres.

Je souhaite d'ailleurs que la qualité de ce débat et la qualité de l'audition qu'il justifie soient à la mesure de la responsabilité qui est la notre. Le projet de loi que nous a présenté M. le garde des sceaux exige un travail législatif comme on en fait une fois par siècle, car ce n'est pas une loi comme les autres, ce n'est pas une pièce ordinaire, un édifice d'obligations, d'institutions eu d'interdictions comme ceux auxquels nous travaillons tous les jours.

Ce texte touche à deux des fondements de toute société humaine : l'ensemble des mythes et des croyances qui dirigent le comportement de ses membres et l'étendre de la puissance de l'Etat.

Sur le premier point — c'est-à-dure, au fond, sur les notions de normalité sociale, de criminalité, je ne m'étendrai pas longuement, d'autres étant plus qualifiés que moi pour y iéfléchir. Une large partie du débat engagé entre les criminoiques ces vingt-cinq dernières années a démontré tout ce que la peine de mort pouvait charrier d'irrationnel, de refoulé collectif. Lo garde des sceaux lui-même, en évoquant les corrélations statistiques terribles qui nouent la condamnation à mort et la marginalité sociale ou ethnique a bien démontré que celui que touche une condamnation à mort est toujours, à sa façon, un étranger.

Sur le second point, l'étendue de la puissance de l'Etat dans une société, je voudrais être un peu plus précis puisque cela touche à mon expérience — ou à mes quelques connaissances — étant entendu que, dans un tel débat, il y a une hiérarchie de ce que peuvent apporter les uns et les autres. Je crois qu'un certain nombre de coltégues, dont les expériences de la vie sont limitées, qui n'ont pas en l'occasion de voir la mont de près d'une laçon eu d'une autre, ont moins le droit à la parole que les autres. Nous ne pouvons pas nous exprimer avec une complète lucidité et une complète expérience de ce sujet, si nous n'avons pas été mis en contact de près avec la mort.

Quoi qu'il en soit, je voudrais analyser ce que change l'abolition de la peine de mort quant à l'étendue des pouvoirs de contrainte de l'Etat dans une société. Aujourd'hui, notre justice est rendue « au nom du Peuple français ».

C'est une des prérogatives de l'Etat, un des pouvoirs d'autorité dont dispose la puissance publique. Ce n'est pas le seul. La République peut imposer des comportements, des obligations dans la vie quotidienne qui peuvent être très lourdes. Je pense par exemple à celles qui résultent du service national. Elle peut limiter la liberté d'aller et de venir, la liberté de faire, de jouir

d'un certain nombre de facultés, elle peut attenter à des droits pourtant garantis par la Constitution, mais toujours, bien entendu, sous des conditions légales — je pense au droit de propriété, par exemple — et dans le cadre de son pouvoir judiciaire qui concourt à la sécurité des citoyens mais qui n'en est pas le seul respansable, elle peut prendre des mesures privatives de liberté.

Mais en plus, et en temps de paix — je tiens comme vous, monsieur le garde des sceaux, à cette restriction — la République peut priver de la vie, pour des raisons judiciaires. C'est cet élément de sa puissance, cet élément exorbitant de son autorité que nous avons, je crois, le devoir de supprimer aujourd'hui, ear il ne correspond pas aux attributions qui doivent être normalement, dans un état de paix internationale el civile, celles d'un Etat démocratique sur ceux qui sont ses citoyens et non ses sujets...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien!

M. Alain Richard. C'est au fond, à mon avis, une question qui avoisine celle du totalitarisme, c'est-à-dire celle de la capacité de l'Etat de régir la totalité des éléments de la vie des citoyens : tant qu'il y a la peine de mort, il y a un des éléments constitutifs du totalitarisme.

, le n'abuserai pas, d'ailleurs, de la facilité de raisonnement qui consiste à mettre en exergue les erreurs judiciaires comme manifestant, à la limite, l'absurdité de ce pouvoir de priver de la vie. C'est ce pouvoir lui-même, dans son essence, qui ne correspond pas à la vocation d'un Etat démocratique, lequel doit, en effet, pour le bien commun, disposer d'un certain nombre de prérogatives et de pouvoire de contrait te sur ses membres — et non sur ses sujets — mais sans aller jusqu'au pouvoir de leur prendre la vie.

J'ajoute que si nous avens bien fait de repousser la question préalable de M. Clément, il est au moins un point sur lequel on pouvait nouer plus loin le dialogue avec lui : c'est qu'en effet touchant d'aussi près à l'étendue des pouvoirs de la puissance publique, notre débat touche au fundement du pouvoir politique et, par conséquent, il est presque d'essence constitutionnelle.

Même si, aujourd'hui, on ne peut tirer d'aucune des dispositions de notre Déclaration des droits de l'homme incorporce à la Constitution un droit du citoyen à garder la maîtrise de sa vie, au sens biologique du mot, il me semble que nous allons dans la logique d'un Etat de droit en ajoutant à cet édifice l'idée qu'un citoyen ne peut pas, même en vertu des prérogatives de la justice, être privé de la vie.

Je dirai, renouant par là avec la comparaison que je faisais entre l'étendue de la puissance de l'Etat et les croyances communes qui fondent les comportements dans une société, que l'un des plus beaux discours qui aient été prononcés à cette tribune en faveur de l'abolition de la peine de mort l'était par Victor Hugo qui, justement, mettait en relation l'abolition la monarchie de droit divin — autre croyance commune qui régissait toute une série de comportements sociaux — et l'abolition de la peine de mort.

Toutefois, si nous voulons prendre la responsabilité d'abolir cette puissance, nous le faisons par une loi ordinaire, car c'est bien la compétence que nous confère la Constitution.

Nous savons qu'en agissant ainsi nous nous écartons de la préférence temporaire de l'opinion. Mais je ne répondrai pas à cette objection que l'opinion peut se tromper, car c'est vrai dans beaucoup d'autres domaines, y compris dans celui des élections, mes chers collègues!...

Nous prenons là une option de civilisation, une option d'élévation du niveau de protection du citoyen par rapport à l'Etat qui a une vertu permanente et séculaire. Je partage, bien entendu, le souci de M. Philippe Séguin de rendre cette loi effectivement, c'est-à-dire socialement, définitive, je partage son souci qu'elle fasse progressivement l'objet d'une acceptation historique du pays, laquelle n'a rien à voir avec les préférences quolidiennes, conjoneturelles, d'une opinion variant au gré des événements.

La responsabilité qui nous revient dans une telle matière est, en effet, de fixer des normes définitives, des normes ayant une portée historique, sans devoir suivre les « fluctuations saisonnières » de l'opinion qui, chacun peut le vérifier en reprenant l'histoire des études d'opinion sur ce sujet, a effectivement sérieusement varié. Si la courbe a commencé à remonter au début des années 70, dégageant une majorité en faveur de la peine de mort, au cours des années 60, dans la même société, dans le même pays, une majorité de Français était en faveur de son abolition.

Après avoir exposé ce que je crois être notre responsabilité de législateurs, je tiens à m'exprimer, car elles n'ont pas que des vertus polémiques, sur certaines piques lancées par des orateurs qui m'ont précèdé à propos de la discipline de vote que pratiquent les deux groupes de la majorité de gauche sur ce sujet.

Cette discipline de vote démontre, comme bien d'autres choses dans notre vie politique, qu'il existe une différence de nature entre les partis de gauche et les partis qui n'appartiennent pas la gauche, pour ne pas employer un qualificatif qui heurte certaines oreilles. Cela constitue une réalité objective, constatée et analysée par tous les politologoes. Cette différence tient essentiellement à l'intensité de la charge idéologique que comporte l'adhésion à une formation progressiste. L'unité de pensée est beaucoup plus grande en raison de la théorie politique à laquelle souscrivent tous ses membres.

Historiquement, il est facile de constater que les modes de pensée, de références théoriques et idéologiques sont beaucoup plus divers dans les partis conservateurs et libéraux que dans les partis socialistes et communistes.

M. Daniel Goulet. Vous faites fi des personnalités de chacun,

M. Alain Richard. C'est une réalité historique.

Si l'on peut retrouver, en matière d'histoire des idées politiques, une grande pluralité dans les théories qui ont été défendues par certains grands penseurs libéraux ou conservateurs — je pense notamment à Lamennais ou, plus récemment, à Mauriac, qui se réclamaiert de l'abolition bien qu'ils n'aient pas appartenu au camp de la gauche — on n'a jamais vu, dans toute l'histoire des idées socialistes, un seul de nos théoriciens prendre parti pour la peine de mort.

Autrement dit, je pense sincèrement qu'il ne s'agit pas d'une affaire de discipline réglementaire mais que tout homme, toute femme qui adhère à une formation de la gauche, dans ce pays comme dans beaucoup d'autres, souscrit à un certain credo, à certaines idées-forces sur les rapports entre l'individu et la société, parmi lesquelles figure le refus de la peine capitale.

Après avoir décidé cette abolition, que je crois, comme vous tous, acquise, il nous restera cependant d'autres responsabilités à assumer.

La suppression du châtiment qui domine aujourd'hui notre échelle des peines aura inévitablement des conséquences sur le reste de la construction. Appelés à définir une nouvelle echelle des peines criminelles — celles qui sont situées en haut de notre code pénal — nous devrons nécessairement travailler en tenant compte d'une définition sans doute remaniée de leur exécution.

Il ne me semble ni logiquement possible ni politiquement responsable de statuer à un moment sur la durée des peines qu'entraîne telle ou telle infraction et à un autre sur la durée minimum d'exécution des peines ainsi définies. La durée incompressible d'one peine, c'est-à-dire — analysons la question de plus près — sans permissions de sortie ni mesures de libération conditionnelle ou de réduction de peine — conformément à la finalité d'une peine de sûreté — doit être fixée en relation avec la gravité de l'infraction au même titre que le quantum de la peine qui est déterminé par des jurés après un procès impartial, en fonction du niveau personnel de culpabilité de l'individu inculpé et non pas simplement en raison des conséquences objectives de son acte. Il peut en effet y avoir, pour les mêmes conséquences — une mort d'homme ou de femme par exemple — des degrée subjectifs de culpabilité différents.

Nous ne pouvons donc pas, dans un droit pénal personnaliste, qui croit à la liberté de l'individu, revenir sur ces principes élémentaires.

Nous ne c vons pas éluder cette responsabilité d'une redéfinition de l'échelle des peines et des modalités de leur exécution. Dans toute société politique, c'est une fonction centrale, vitale, du législateur que de dire le droit en matière pénale et de définir les actes qui constituent des crimes et les sanctions correspondantes. Ces sanctions, je le répète, représentent un ensemble.

Fixer les conditions d'exécution de la peine, c'est répondre à la question de l'élimination. Il est bien évident que, pour ses partisans, la peine de mort répond encore à cet objectif d'élimination, c'est-à-dire de suppression du danger représenté par un individu. Or l'examen des statistiques — auquel nous devons bien procéder puisque nous ne posons plus une question théorique ou morale, mais une question d'efficacité de politique pénale — nous apprend que le rapport entre les condamnations effectivement exécutées et le nombre des crimes de sang commis dans la dernière génération est de l'ordre de 1 à 50. C'est pourquoi je ne crois pas que l'exécution des peines de mort prononcées — même si elle était systématique — serait de nature à réduire sensiblement le nombre des crimes de sang dans un pays comme la France.

Si, par ailleurs, nous devions placer notre droit pénal dans la logique de l'élimination, il n'y aurait pas de raison de la limiter aux crimes de sang et il conviendrait de prévoir un niveau d'élimination pour chaque niveau d'infraction. Je ne vois pas pourquen l'on n'appliquerait pas aussi cette logique à toutes les infractions d'acquisition, à tous les vols, à toutes les escroqueries... en interdisant, par exemple, à tous ceux qui les ont commis, de travailler et de gagner de l'argent afin qu'ils ne soient plus jamais en mesure de s'approprier des biens d'autrui. Une telle logique ne saurait être celle du droit pénal d'un pays civilisé où l'on croit à la responsabilité de l'individu.

Certes, il sera nécessaire d'adopter des mesures positives et eertains de nos collègues continueront à regretter qu'elles ne soient pas prises dans le même texte. Ce qui nous sépare sur ce sujet tient au fait que nous considérons l'abolition de la peine de mort comme un acte de reconquête d'un certain espace de préservation de l'individu par rapport à la puissance publique, alors que la politique de sécurité, de prévention de la criminalité nous paraît beaucoup plus complexe ; elle nécessite la mise en œuvre de multiples instruments et une réflexion beaucoup plus approfondie encore que celle qui a été poursuivie jusqu'à présent.

Cette action devra traiter à la fois de la prévention -- qui repose, pour l'essentiel, non pas sur la justice, mais sur la police et sur les autres formes de maintien de l'ordre — et de la politique pénitentiaire, ce qui nous amènera à étudier les conditions d'exécution de la peine.

Aujourd'hui, la question des récidives à laquelle tente de répondre, de façon primitive, la politique de l'élimination, trouve en grande partie sa source dans les conditions de l'incarcération et de la vie pénitentiaire. Devons-nous pour autant nous résigner à voir nos prisons et notre système pénitentiaire transformer en récidivistes la majorité des personnes incarcérées?

Même si nous maintenons la peine de mort, la très grande majorité de ceux qui séjournent en prison à la suite d'une sanction penale en sortiront un jour. J'espère donc que, lors de l'examen des différents budgets de la justice que nous examinerons à l'avenir, ceux qui sont aujourd'hui si soucieux de lutter de toutes les façons contre la récidive ne refuseront pas au Gouvernement les crédits en faveur des personnels et des installations nouvelles susceptibles de permettre la « récupération » — pardonnez-moi l'expression — d'une plus large proportion de ceux qui séjournent en prison alors qu'ils sont actuellement enfoncés et jetés dans un engrenage criminel.

M. Alain Hautecœur. Très bien!

M. Alain Richard. Le vote qu'il nous est demandé d'émettre renoue avec une tradition politique de liberté et de progrès. Je n'entends pas faire de cette tradition l'apanage, la propriété privée de certaines fractions du monde politique, car la frontière idéologique, réelle, sur ce sujet, ne passe pas entre la gauche et la dreite mais quelque part ailleurs...

M. Olivier Stirn, Très bien!

M. Alain Richard. ... parmi les hommes de liberté dont certains peuvent nous affronter sur d'autres terrains tels que la politique économique et sociale.

Des convergences d'idées et de réflexions sur la politique pénale sont possibles si l'on part de la constatation simple qu'aucune culpabilité n'est absolument totale.

Nous devons accomplir, dans les jours qui viennent, un sursaut de raison et d'humanisme. Beaucoup de nos collègues, sur tous les bancs, partageront cette vision de notre responsabilité. Le vote que nous allons émettre n'est pas de l'ordre de la réforme ou de l'ambition et moins encore de l'ordre de la tactique; c'est un geste de maîtrise de la destinée. (Apploudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. Bigeard.
- M. Marcel Bigeard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je parlerai en mon nom, mais aussi, à sa demande, en celui de Mme Louise Moreau.
 - M. Emmanuel Hamel. Quel honneur!
 - M. Marcel Bigeard, C'est vrai!
- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Imprudente!
 - M. le président. Poursuivez, monsieur Bigeard.
- M. Marcel Bigeard. Ce soir nous sommes tous en face de notre conscience. Personnellement j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt et je crois que chacun a le droit de dire ce

qu'il pense. En ce qui me concerne je ne suis lié à aueun parli; je ne reçois aucune directive de parti; je fais absolument ce que je veux. Cela me permet d'être très détendu.

M. Alain Bonnet. Comme nous!

M. Marcel Bigeard. Monsieur le garde des sceaux, j'ai entendu votre brillant exposé eet après-midi. Vous êtes un avocat de renom, de grande classe. Percer dans cette profession, il faul le faire. (Scurires.)

Pour être militaire, il faut une autre formation, vous le savez. (Rires.)

Le militaire est apolitique : il exécute les ordres du Gouvernement quel qu'il soit. Heureusement d'ailleurs, et nos amis socialistes sont bien heureux d'avoir actuellement une telle armée à leur disposition.

M. Jacques Toubon. Très bien!

M. Marcel Bigeard. Monsieur le garde des sceaux, j'ai été, au cours de cette carrière militaire, prisonnier à Dien-Bien-Phu, interné dans des camps près de la frontière de la Chine. Je me suis évadé et je suis passé devant un tribunal du peuple qui m'a condamné à mort. La nuit est alors longue. Il n'y avait pas d'avocat et je le regrette. Si j'avais pu avoir un homme comme M. Badinter pour défendre ma tête, cela aurait été formidable. (Sourires.) Cela s'est quand même bien passé puisque je suis ici aujourd'hui.

J'ai vécu en côtoyant la mort, monsieur Badinter, vous le savez, mais ce n'est pas la peine de raconter ma vie, d'évoquer tous mes camarades disparus et tout ce qui a pu se passer.

Le problème que nous traitons ce soir est grave et j'ai l'impression que l'on oublie quand même un peu les victimes. Vous avez parlé avec beaucoup d'émotion de ce sacrifice à l'aube; « C'est à l'aube», comme chantait Yves Montand. Le petit matin, le col de chemise découpé, le crâne rasé, tout cela a été très bien rendu au cinéma, dans de nombreux films. C'est quelque chose d'horrible qu'il vaut mieux éviter de voir. Vous y avez été contraint, monsieur Badinter, mais on oublie trop les victimes.

Imaginez par exemple ce qui a dû passer dans le regard de ce petit garçon d'Auriol quand il a vu ses assassins le poignarder.

Imaginez les regards de terreur qu'ont lancé au dernier moment ces deux anciens pieds-noirs de quatre-vingta ans assassinés, étouffés près de chez moi dans un petit village de 200 habitants.

Il faut penser aussi aux victimes.

Qui ne respecte pas le premier commandement : « Tu ne tueras point »? L'Etat le respecte presque, monsieur le garde des sceaux.

Mme Gisèle Halimi. Presque!

M. Marcel Bigeard. De 1969 à 1979 il y a eu trente-huit condamnés à mort mais sept exécutions seulement alors que 12 000 crimes ont été jugés.

Ce commandement sublime toute autre attitude; respecter la vie c'est par exemple ne pas tolérer l'avorlement, tant ce crime montre l'ignominie devant l'innocence de la victime. Le débat qui nous a réuni sur ce sujet a été très sérieux. Il s'est terminé à sept heures du matin et chaeun a pu s'exprimer sans avoir reçu de directives de son parti.

Quelles que soient les circonstances, le droit à la vie se doit d'être respecté, et plus la victime est faible et sans défense, plus elle mérite d'être défendue.

Voilà le nœud du problème: quel que soit le degré de responsabilité du criminel, quelle est la vie la plus précieuse à défendre et qu'il importe le plus de sauver: l'assassin odieux ou l'innocente victime, non pas seulement celle qui vient de perdre la vie souvent dans des circonstances cruelles, mais aussi toutes les innocentes victimes en puissance?

Pour ma part, j'ai choisi de défendre les victimes et leur famille et tous ceux qui souhaitent vivre en sécurité.

Les victimes n'ont plus droit à la parole. Elles ont tout juste le droit de se taire, baillonnés par la morl, il ne reste à leur famille qu'à entendre la défense de leurs assassins, bien souvent assurée d'ailleurs par les adversaires de la peine de mort.

Comme disait Alphonse Karr, je veux bien être contre la peine de mort, à condition que MM. les assassins commencent.

L'Etat doit se préoccuper des victimes et de la sécurité des citoyens plutôt que d'assurer l'avenir des criminels. Qui condamne à mort? L'Etat par sa justice ou le criminel qui sait souvent exactement ce qu'il encourt?

C'est le monde à l'envers. Montherlant a pu écrire: « Nous vivons dans un temps où assassiner ne déshonore plus personne, seule la mort d'un assassin déshonorerait la société. »

Alors la peine de mort est-elle un moyen de protéger le citoyen? Est-elle dissuasive?

Certes, je ne le crois pas tellement, mais je veux vous citer un exemple. L'un de mes amis député, absent ce soir, me disait que dans le camp où il était les déportés qui essayaient de s'évader et qui étaient repris étaient pendus devant leurs camarades. Cela donnait évidenment à réfléchir aux autres.

De même, mes camarades de captivité savaient qu'ils seraient condamnés à mort s'ils étaient repris après une tentative d'évasion. Je vous assure que dans ces conditions on ne trouvait pas tellement de clients pour s'évader. Le menace faisait tout de même peur.

M. Guy Ducolonė. Quel singulier exemple!

M. Marcel Bigeard. L'effet dissuasif de la peine de mort est donc bien difficile à déterminer car nous ne disposons pas de statistiques pour les crimes qu'elle aurait pu éviter! Vous souvenez-vous en 1975 de ce criminel évadé qui tenait en otage deux personnes dans un appartement? C'est en faisant valoir qu'il serait exécuté s'il abattait ses deux otages qu'un magistrat a obtenu sa reddition.

Toutefois, je crois peu à la valeur exemplaire et dissuasive pour les criminels. En revanche, elle évite que les gens se fassent justice eux-mêmes. Récemment un interrogatoire, pour le moins autoritaire, mené par le père de la victime, a permis d'obtenir les aveux d'un suspect, pourtant relaxé par le juge d'instruction! Moins vous rendrez la justice, plus vous encouragerez l'autodéfense. Prenez-y garde!

Dans la récente campagne électorale que j'ai conduite dans les villages lorrains j'ai entendu bien des réclamations à l'encontre de l'ancien gouvernement. Tous ces paysans lorrains réclamaient un peu moins de laxisme, une justice plus sévère, moins lente et davantage de sécurité. Pensez que près de 70 p. 100 des Français se sentent de moins en moins en sécurité!

Alors je ne sais pas si la peine de mort est dissuasive mais son absence serait par trop avantageuse pour les criminels.

Pourquoi l'acte de tuer aurait-il ce privilège exorbitant d'écarter le risque de mourir. La vocation au meurtre prémédité, edieux ou erapuleux doit comporter des risques supérieurs à ceux des professions honnêtes : gendarmes, pompiers, mineurs...

Mais là où se pose véritablement la question le la peine capitale, c'est lors de la récidive. Ces cas sont assez fréquents et M. le garde des sceaux ne risque pas de nous confier des statistiques sur ce point.

Depuis quelques années combien de condamnés à mort graciés ont-ils récidivé? Ne croyez pas qu'il s'agisse là d'une question marginale.

Ainsi que vous aimiez le faire lorsque vous étiez dans l'opposition je vais vous donner quelques exemples qui rafraichiront notre mémoire et dont les Français-gardent le souvenir.

Norbert Garceau abuse en 1958 d'une fillette, l'étrangle et cache son cadavre. Condamné à mort, il est gracié et libéré en 1973 après quinze années de détention. Cinq ans plus tard, à cinquante-cinq ans, il a tué une femme après avoir abusé d'elle.

Poletto, proxénète, tue une prostituée en 1967 et est a ndomme à vingt ans de réclusion. En 1975, il obtient une permission et va rendre visite à sa fille de onze ans. Il la viole, l'étrangle et la dépèce.

Debler tue sa femme en 1929. Libéré en 1949 il devient clochard. On retrouve près de sa baraque le corps d'une enfant de dix ans, mais il est acquitté faute de preuves. En 1964, le même personnage tue à coups de poing une jeune arriérée qui était sa maîtresse. Condamné à quinze ans de prison pour son deuxième meurtre prouvé — peut-être le troisième — il est libéré en 1970. Il tue alors une femme de soixante-treize ans après l'avoir torturée et il se suicide en 1975.

Pesquet âgé de dix-neuf ans assassine un boucher. 1. est condamné à la détention perpétuelle. Libéré au bout de vingt ans, il se marie et s'installe dans la banlieue de Paris. En 1974, sa femme disparaît. En 1976, il tue trois personnes et l'on découvre deux autres cadavres dans sa cave dont celui de sa femme.

Parmi les quatre individus qui ont massacré un jeune homme à Tabiti, il y a un peu plus d'un an, dans des conditions effroyables, l'un d'eux avait déjà été condamné pour homicide valontaire et un autre pour hold-up à main armée, puis ils avaient été libérés.

Tous ces innocents ne sont pas seulement les victimes de criminels odieux ou désaxés; ce sont les victimes de la faiblesse de la justice. Voilà qui corrobore la déclaration d'un magistrat : « Jeune procureur et farci de préjugés humanitaires, je n'ai pas osó demander la tête d'un assassin. Celui-ci, libéré après quelques années de détention, a torturé à mort deux vieillards. Et depuis, je me sens en partie responsable de ce double crime car j'ai appliqué indirectement à des innocents la peine épargnee à un compable. »

Vous souvenez-vous aussi de ce condamué à mort écrivant au Président de la République avant une retentissante évasion : « Plutôt que de me laisser en prison à perpétuité, tuez-moi, d'autant que si je réussis à m'échapper, je recommencerai »? Il s'est évadé et on a déploré la mort de deux innocents de plus.

Alors qui peut croire qu'une peine de prison de substitution, même de longue durée, puisse être une garantie? Même s'il s'agit d'une peine de vingt à vingt-eine ans, le risque de recidive existe : exemple Garceau. D'ailleurs sur quinze condamnés graciés, la moitié ont récidivé plus de vingt ans après leur premier forfait.

On a coutume de dire que notre pays est le dernier à supporter cette tare dans son code pénal.

Vous savez que de nombreux Etats des Etats-Unis, l'Union soviétique, les pays de l'Est — je ne parle pas des dictatures — la eBlgique, la Gréce et l'Irlande, je crois, l'ont encore dans leur code pénal.

En dix ans, la route a tué 150 000 personnes, 12 000 crimes ont été jugés, 38 condamnations à mort ont été prononcées et 7 exécutions ont cu lieu. Sept bêtes féroces dégagées de la société.

Messieurs, vous faites beaucoup de bruit, mesdames, beaucoup de volume à une époque où l'on s'entretue un peu partout, où des milliers d'etres sont à la recherche d'une terre de liberté.

Hier encore on déplorait vingt victimes innocentes et cent blessés au Liban. C'est comme cela tous les jours partout dans le monde! Et chez nous sept condamnés à mort en dix ans!

J'essaie de comprendre, monsieur le garde des sceaux, car on peut être opposé à votre projet et être lumain tout en ayant fait une certaine guerre.

M. Alain Bocquet. Pas très humain!

M. Marcel Bigeard. Personnellement, j'ai fait cette guerre sans armes. Ceux qui me connaissent savent que je suis incapable de prendre un fusil pour aller à la chasse. On m'a offert des chasses en Afrique pour tuer des bêtes fauves. (Rires sur les bancs des socialistes.)

De nombreux députés socialistes. Chez qui ?

- M. Marcel Bigeard. Croyez-moi, ce n'est pas chez Bokassa.
- $\mathbf{M.}$ le président. Je vous prie, mes chers collègues, de laisser conclure $\mathbf{M.}$ Bigeard.
- M. Marcel Bigeard. Les camarades qui étaient avec moi savent que je suis incapable de tuer une bête fauve, je vous parle donc de finnd du cœur. (Sourires sur divers bancs.)

M. Marcel Wacheux. Et les hommes!

- M. Alain Bocquet. Et les Vietnamiens!
- M. Marcel Bigeard. Alors pourquoi ne pas laisser aux jurés leur pouvoir d'appréciation jusqu'à extinction du problème par la réalité des faits? On supprimerait une liberté au jury populaire démocratiquement constitué.

Il faut limiter l'application de la peine de mort aux auteurs de crimes odieux, perpétrés notamment sur les agents de la force publique, sur les enfants kidnappés, assassinés ou sur quelques vieillards sans défense, ou aux preneurs d'otage.

De plus, il est impératif de changer le mode d'exécution. Je ne comprends pas pourquoi on a gardé le système du docteur Guillotin alors qu'il existe des systèmes bien faciles. La mort, quand on l'a frôlée, monsieur le garde des sceaux, on sait que tout peut se passer très vite.

A une époque où l'âge de la délinquance ne cesse de s'abaisser, où la criminalité s'accroît partout, où la justice se révèle de plus en plus impuissante, le moment n'est pas opportun pour raire preuve d'un nouveau laxisme. La faiblesse encourage le crime. L'amnistie récente a été synonyme de recrudescence des hold-up et des cambriolages. Dans ma circonseription, un jeune libéré prend une voiture et tue une femme de vingt-quatre ans, mère de famille; un couple de vieillards a été assassiné il y a quelques jours. Imaginez l'ambiance dans le petit village.

On dit que la peine de mort est une rémanence de la barbarie. La barbarie c'est autre chose : ce sont les prises d'otage, les crimes odieux et crapuleux, ce sont les tortures avec préméditation. (Mouvements divers sur les bancs des socialistes.) J'ai voulu être présent ce soir pour défendre surtout les victimes, leur famille. Mesdames, messieurs de la majorité, imaginez que cette petite fille que vous adorez, que votre grandpère, que votre grand-mère soient massacrée

Un député socialiste. Et si c'était votre fils que l'or guillotine ?

M. Marcel Bigeard. ... je ne connais pas votre caractere mais les bons principes s'en vont quand on perd l'un des tiens.

C'est pour les victimes que je suis intervenu et ex leur nom que je voterai contre votre projet. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Comme l'a rappelé ma collègue Colette Gocuriot, la mystification, opérée sous l'ancien gouvernement par le système idéologique de la bourgeoisie au pouvoir, a entraîné qu'une part de l'opinion publique lie le problème de la peine de mort à celui de la déliquance et de l'insécurité.

Nombre de citoyens considérent l'abolition de la peine de mort comme un acte généreux, idéaliste même, mais dangereux pour la société, voire pour certains un acte d'encouragement à la délinquance et de mansuétude envers les criminels.

Pendant des années, le pouvoir a œuvré pour convainere l'opinion que le dilemme était : la peine de mort et la sécurité ou son abrogation et une insécurité croissante.

Il faut d'abord répéter que la peine de mort n'est applicable qu'aux crimes de sang qui sont une facette importante, mais seulement une facette de la délinquance. Le sentiment d'insécurité que peut légitimement ressentir une partie de la population est principalement dû à la petite et moyenne délinquance qui a considérablement augmenté au cours de ces dernières années.

Nous n'avons cessé de dénoncer le laisser-faire alors que l'évolution était caractérisée par une absence de mesures de prévention et par le détournement de la mission des forces de police

Nous n'avons cessé de dénoncer le dispositif giscardien pour imposer un consensus foudé sur la peur : politique de laxisme ou de répression accrue, d'atteintes aux libertés individuelles et collectives. La peine de mort était au sommet de ce dispositif. Son maintien était un alibi pour masquer des carences mais surtout pour masquer une volonté de désagréger le tissu social, d'empêcher au maximum le déroulement normal des relations sociales les plus élémentaires, d'atrophier la vie collective, en créant chez les gens un réflexe de repli sur soi, de mettre les jeunes à l'écart de la vie sociale et de ses mouvements.

Nous subissons encore les effets de cette politique qui était le signe d'un pouvoir usé, soucieux de se maintenir par n'importe quel moyen.

Revenons au fameux projet Peyrefitte. Mes collègues députés communistes avaient à l'époque mis en évidence que ce texte scélérat ne comportait aucune disposition permettant de faire reculer les causes de l'insécurité. Au contraire, tant par les mesures prévues dans le texte que par l'esprit dans lequel il avait été élaboré, ce projet était de nature à aggraver la situation, pour permettre de mieux s'en prendre aux libertés.

La tâche de la gauche au pouvoir est urgente. Il faut qu'un ensemble de mesures soient adoptées pour que parfout dans ce pays les gens, notamment les personnes âgées, les femmes, puissent sortir et rentrer tranquillement chez eux le soir, pour que les caves et les appartements des familles ne soient plus cambriolés, pour que tous puissent se distraire sans craindre des rixes ou des bagarres. Combien de municipalités, combien d'associations n'organisent plus de bals publics ou de kermesses par peur d'incidents ou d'accidents?

Parmi les mesures à prendre, une est fondamentale : éliminer le chômage, cette plaie sociale qui laisse désœuvrés pendant des années des centaines de milliers de jeunes. Cette situation, à laquelle ils sont contraints pour la plupart, est à l'origine des premiers pas vers la délinquance, puis rapidement vers la marginalisation qui, dans nombre de cas, a des conséquences dramatiques.

Mais on ne peut attendre. Il faut d'ores et déjà entreprendre une action énergique pour occuper ces jeunes qui, le plus souvent, n'ont même pas reçu de formation professionnelle. Il faut faire en sorte que l'école ne soit plus pour eux un lieu où ils se sentent mal. Il faut aider les familles les plus démunies pour qu'elles soient à même de résister au cycle infernal qui suit la mise au chômage du père ou de la mère : revenus amputés, baisse du niveau de vic, saisies, coupures, expulsions. Comment ne pas prendre en compte les réactions de certains jeunes qui ont vu et ressenti toute cette agressivilé?

Il y a beaucoup à faire pour éviter que nos cités H.L.M. ne deviennent des ghettos où les jeunes ne trouvent trop souvent à se valoriser que dans des « coups » organisés par des bandes de désœuvrés et de rejetés quand ce n'est pas par des délinquants notoires ou encore dans la drogue qui n'a cessé de faire des ravages.

Dans le livre Moi, Christiane F.... dont on a beaucoup parlé, le jeune auteur raconte son arrivée dans la cité berlinoise et son entrée daos un système de valeurs totalement créé par les jeunes de son entourage pour tenter de trouver une issue à l'incommunicabilité qui résulte des mauvaises conditions de vie et de travail des familles et des objectifs d'une société où l'argent est roi. Le pouvoir de l'ancien régime a fabriqué trop de « Christiane F... » dans notre pays! C'est une question urgente que la gauche doit résoudre.

La délinquance a pour effet d'empoisonner la vie des gens, de créer des difficultés supplémentaires et d'enclencher des engrenages qui peuvent devenir dangereux comme l'ont encore montré les récents événements de la région lyonnaise. Les stocks d'armes et de munitions de plusieurs magasins ont été dévalisés en quelques jours par des hommes qui ne cachent pas leur intention d'en faire usage ; une situation grave risque de se créer.

Outre les mesures économiques et sociales fondamentales en ce domaine, il faut souligner le rôle que peut jouer une véritable politique en faveur de la jeunesse. Que partout soient mis en place des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs qui répondent aux aspirations des jeunes.

Enfin, il faut bien parler de l'action à entreprendre en cas d'échec. Le pouvoir précédent et en particulier l'ancien ministre de la justice n'ont cessé de porter des coups aux structures pourtant indispensables de l'éducation surveillée, dont le rôle est déterminant dans la prévention et la réinsertion où, comme on a pu le dire, dans la simple insertion.

Cela a eu pour conséquence deux attitudes également condamnables: ou bien emprisonner systématiquement les jeunes délinquants et particulièrement les mineurs qui se sont retrouvés ainsi dans un milieu criminogène par excellence; on bien les parquets, faute de savoir que faire des individus appréhendés, les ont relachés avec toutes les conséquences que l'on imagine, à la fois pour les intéressés, qui ont été ainsi renforcés dans leur attitude de « caïd », pour la police, qui a pu voir ainsi son autorité mise en cause, et pour la population, qui a dù subir les récidives qui n'ont pas manqué de se produire.

Dans les deux cas, l'échec est patent. L'action du Gouvernement doit éviter ces deux écueils et mener rapidement une politique nouvelle dans laquelle le respect de toutes les personnes et du droit ne doit pas s'opposer à la nécessaire fermeté.

A ceux qui légitimement exigent que soit rétabli leur droit à la sécurité, la droite répondait par l'excitation au racisme, par un urbanisme de ségrégation et par la promesse de quelques têtes. Depuis longtemps, les élus communistes proposent et attendent une réponse plus responsable, plus saine et plus efficace.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement, au-delà de l'abolition de la peine de mort, s'attachera à mettre en œuvre cette politique nouvelle qui effacera une à une les tares de l'néritage du pouvoir passé. (Applandissements sur les banes des communistes et des socialistes.)

M. le président, La paroie est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Pour la quatrième fois en deux siècles, la France moderne s'apprête à abolir la peine de mort. Le Traité des délits et des peines de Beccaria, fondement de notre entreprise actuelle, est de 1764, et déjà Elisabeth Pétrovna, tzarine, avait aboli la peine de mort en Russic par les deux décrets de 1753 et 1754.

C'est le graod-duc Léopold I^{et} de Habsbourg, second fils de François de Lorraine, qui, en Toscime, dès 1780, appliqua complètement les théories de Beccaria, grâce à ses ministres, Scipion de Ricci, évêque de Pistoia et Sallusttio Bandini.

Il semblait bien en France, que l'on allait vers l'abolition de la peine de mort lorsqu'en 1787 Louis XVI eut aboli la torture malgré l'indignation de certains juristes, notamment de Muyart de Vouglans qui se demandait : « Comment désormais avoir des aveux si l'on cesse de torturer ? ».

La Révolution continua sur la lancée de Louis XVI, et, dans son rapport du 23 mai 1791, qui est un classique de l'abolitionisme, Le Peletier de Saint-Fargeau disait: « Des peines, quoique modérées, peuvent être efficaces, si elles sont justement graduées. » Nous verrons que la graduation des peines et leur application, la peine de remplacement restent les clefs de voûte d'une abolition réfléchie.

La Constituante, sans suivre les esprits les plus avancés, supprima la peine de mort pour quatre-vingt-huit crimes. La Convention instaura la Terreur, fit par la seule guillotine 35 000 ou 40 000 morts, chiffre que le génocide de la Vendée et les massacres de l'Ouest multiplient par dix. Le dernier jour de cette assemblée, après tant de courage, face à l'ennemi, de crimes et de folies sur le plan intérieur, elle rendit un dernier décret, le 4 brumaire an IV: « A cater du jour de la publication générale de la paix, la peine de mort sera abolie dans la République française. Malheureusement, à la paix, Bonaparte suspendait le décret de Brumaire.

L'affaire reprit en 1832 à l'initiative de la fraction la plus conservatrice de la Chambre des députés, les anciens « ultras », qui désiraient sauver la tête des ministres de Charles X. Le 15 septembre 1848, la Il' République se pencha, comme la l'', sur notre problème.

Un décret du gouvernement provisoire avait aboli la mort en matière politique et l'Assemblée nationale le reprenait dans la Constitution en son article 5. Un amendement d'Athanase Coquerel faillit étendre l'abolition à l'ensemble des condamnations à mort. Les voix du mouvement — Carnot, Béranger, Hugo, Lamartine, Ledru-Hollin, Edgar Quinet — s'étaient mèlées à celles de la Vendée militaire — Lespinay, La Rochejaquelein — mais le centre l'emportait, « C'est un peu trop tôt », la phrase sacrée de tous ces débats biséculaires résumait son argamentation.

Au xx siècle, en 1906, l'offensive de l'abolitionnisme reprit. Le Président Fallières, des son élection, avait gracié systématiquement tous les condamnés à mort. Le président du conseil, Georges Clemenceau, était également abolitionniste. Le 5 novembre 1906, onze jours après sa nomination, le garde des sceaux, Guyot Dessaignes, déposait un projet de loi d'abolition. Le 29 octobre 1906, la Chambre, pour inciter le gouvernement à faire vite, avait réservé le crédit de 27 000 francs représentant les frais des exécutions capitales.

Cruppi, Joseph Reinach, Aristide Briand, Jean Jaurès, l'abbé Lemire s'illustrèrent dans ce débat. Un crime affreux, celui de Soleilland, et la violente campagne de certains grands journaux français conduisirent, le 8 décembre 1908, la Chambre des députés à voter le maintien. On entre alors dans un grand silence de soixante-dix ans.

Sous la V. République -- la IV ayant été, là comme ailleurs, insignifiante -- dès 1966, MM. Lecoq et Collette, du groupe U. N. R., avaient déposé une proposition abolitionniste, suivis, le 18 mai 1967, par M. Claudius-Petit et quelques autres. Cette proposition fut renouvelée par ses signataires en 1968 et en 1973. Proposition abolitionniste se situant sur un plan très élevé, elle était signée par des parlementaires de tous les horizons politiques.

Je repris, le 8 mai 1978, le texte de M. Claudius-Petit, dont j'étais cosignataire, ne me cachant pas qu'après cent quatrevingt-sept ans de défaites au Parlement et avec un semistatut de minorité tolérée, la situation de l'abolitionnisme pouvait paraître très préoccupante. Elle l'était, mais je me disais, avec Dante : « J'ai vu des rosiers à demi morts pendant l'hiver porter des roses au printemps. »

Les premiers signataires furent Philippe Séguin, Bernard Stasi. Auguste Cazalet, Jean-Pierre Delalande, Jean Delaneau, Jean Fonteneau, François Le Douarec, Arthur Paecht, Pierre Gascher, Adrien Zeller. Au total, vingt et un députés de la majorité d'alors signèrent la proposition abolitionniste, une quinzaine d'autres promirent leur vote, cependant que les deux groupes de l'opposition socialiste et communiste déposaient, eux, des propositions au nom de leur groupe tout entier.

Ces propositions étaient vouées au sort des précédentes, c'est-âdire au repos éternel dans les coffres de cèdre mythique où les régimes enterrent les textes mort-nés, lorsque j'essayai la procédure qui avait fait ses preuves en 1906: tenter d'abolir la peine de mort par le biais d'un amendement budgétaire supprimant les crédits du bourreau. Ainsi, le 24 oclobre 1978, brisant un silence qui avail pesé sur le Parlement français pendant soixante-dix ans, l'abolitionnisme put enfin se faire entendre longuement dans l'hémicycle et contredire la crainte exprimée six jours auparavant par le garde des sceaux « qu'un débat parlementaire ne porte en réalité préjudice à la cause de l'abolition de la peine de morl ».

MM. Aurillac, Bernard Stasi, Raymond Forni, Philippe Séguin, Jean Juventin, quelques autres, tous avec leurs talents différents, et moi-même...

M. Guy Ducoloné. Et Ducoloné!

M. Pierre Bas. ... nous nous efforçàmes de faire comprendre à l'Assemblée nationale et, à travers elle, à la nation, les données exactes et actuelles du problème. Chaque année, désormais, immuablement, à la commisson des finances d'abord, en séance

plénière de l'Assemblée nationale cusuite, le débat fut à nonveau posé, et il le fut encore au moment de la discussion du projet de loi « Sécurité et liberté ». C'est dire coabien je me réjouis de voir venir sur le burcau de l'Assemblée nationale un projet reprenant mot pour mot le texte de celui que, depuis tant d'années, dous nous efforçons de faire voter, texte d'une concision antique, ainsi rédigé : « La peine de mort est abolie. « Il y a seize ans que j'attends le débat d'aujourd'hui.

Il ne fait aueun doute que l'abolition sera largement votée. On peut analyser les raisons de l'évolution très réelle du pays, que reflètent mal ces instruments incertains, irréguliers, par-fois vicieux que sont les sondages. Il est indéniable que les forces morales et spirituelles ont joué un rôle considérable, et je citerai la prise de position de l'Episcopat français, exprimée ici, au Palais-Bourbon, et avec quelle maitrise, par son porteparole, l'évêque de Troyes, Monseigneur Fauchet, le rappel, au Palais-Bourbon, par le Grand Rubbin de France, Jacob Kaplan, du fait que le judaïsme comme le christianisme a horreur du sang et de la peine de mort; les prises de position de toutes les églises orthodoxes ou issues de la Réforme, de tous les grands mouvements philosophiques et de pensée, dans le même sens. Relayant d'autres combats menés par les hommes politiques, des associations divigées par des hommes et des fenimes de courage donl je ne citerai que Georgie Viennet, eurent, pendant des années, des décennies, le courage de ne pas s'incliner, d'entretenir la flamme. Leur foi trouve aujourd'hui sa récompense.

L'action persévérante du groupe d'études des problèmes de la peine de mort du Palais-Bourbon trouve ici aussi son achèvement. Députés des quatre grands groupes de l'Assemblée nationale, nous avons entendu ici, pendant trois ans, de tous les milieux sociaux et de toute la France, la quasi-totalité des autorités et des militants de ce combat. Je vous dirai même, monsieur le garde des secaux, avec la petite malice que l'on me connaît, que vous êtes la seule personne invitée par le groupe d'études parlementaire qui ait, en 1979, refusé de venir devant nous, faute de temps, mais je me réjouis qu'aujourd'hui, vous ayez trouvé les minutes nécessaires pour parler avec ferveur de ce sujet aux députés.

Il faut enfin noter que rien n'aurait été possible sans le courage d'un très grand nombre de journalistes de talent qui ont sensibilisé l'opinion publique, qui l'ont éclairée, qui ont saisi tous les moyens de faire comprendre à la France qu'elle ne pouvait pas être en retard d'une génération sur le reste du monde chrétien, que quarante puissances d'Europe, d'Amérique, du Pacifique ayant toutes notre forme de civilisation, notre culture et nos racines religieuses ne pou, ent pas avoir déjà aboli la peine de mort, alors que la France resterait encore sur des positions vicilles de deux siècles.

Dans le monde actuel, seuls trois grands groupes d'Etats restent en dehors de l'abolition: le monde sous-développé, le monde islamique, le monde communiste. Ils gardent encore la peine de mort. Muis tous ceux qui se rattachent au christianisme ont aboli la peine de mort, même si les régimes politiques ne sont pas toujuurs ceux qu'on aimerait qu'ils soient.

En France, articles, livres, études s'accumulèrent et firent évolucr l'intelligentsia de notre pays. Les frontières, même les mieux gardées, sont porcuses et le début d'aujourd'hui fera école dans les trois systèmes fermés dont j'ai parlé il y a un instant.

Oui, notre long combat commun a été indiseutablement un combat valeureux, talentueux et chaleureux. Notre assemblée elle-même avait montré où elle désirait aller, lorsque, sous la précédente législature, le 14 juin 1979, sur le remarquable rapport de Philippe Séguin, sa commission des lois, par 11 voix contre 2, votait l'abolition de la peine de mort, succès considérable qui annonçait la suite.

On ne va pas contre l'histoire, certes, mais encore faut-il savoir où elle va, et ce n'est jamais évident. Dans cette affaire précise, par exception, l'un voyait très bien où allait l'histoire du monde.

€ Ce n'était plus le temps où le langage, les grands airs et les seconements de perruques passaient pour des raisons, la faveur qui soutenait ce vide était passée » dit Saint-Simon, auteur qui m'a noblement aidé pour mon livre « Par ordre du Sultan, une tête...». Saint-Simon avait une forte idée de l'inéluctable. Or nous étions sur la voie sans fracture de l'inéluctable.

On est bien obligé de constater que la dernière exécution a eu lieu le 10 septembre 1977, et que la dernière offensive abolitionniste, commencée le 8 mai 1978, a réussi au moins à ce que durant trois ans la France ne connaisse plus aucune exécution.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Pierre Bas. Les peuples d'Amérique latine qui abolirent la peine de mort au xix siècle, grâce à l'action de Victor Hugo, vont pouvoir mettre un terme à leur surprise douloureuse, et dire avec ce poète dont vous avez souvent les longs et tragiques accents, monsieur le garde des sceaux, dire avec ce penseur : « Paris est sur toute la terre le lieu où l'on entend le mieux frissonner l'immeuse voilure du progrès. »

Oui, c'est un progrès, l'abolition de la peine de mort, mais à la condition que ce progrès ne reste pas isolé, que l'on réforme les prisons pourrissoirs, que l'on réforme profondément l'échelle et l'exécution des peines de façon à permettre aux délinquants et aux criminels de s'instraire, de s'éduquer, de s'élever, de s'amender et peut-être un jour d'être capables de se réinsérer dans la société. Cela est une œuvre de longue haleine. La France n'en est pas incapable.

Il est difficile souvent de vouloir engager ceux avec qui l'on travaille, ceux avec qui l'on combat, ceux, en une formule, que l'on aime, sur de nouveaux sentiers. Cela peut entraîner bien des déceptions et bien des peines. Tel fut mon lot. Mais elles semblent de peu d'importance les amertumes d'hier, du passé récent, lorsque l'on peut voir aboutir la piste que l'on a contribué à tracer.

Mais, je dis à présent, de façon aussi ferme que j'ai hier luité pour l'abolition de la peine de mort, qu'il ne faudrait pas qu'aujourd'hui l'abolition devienne une espèce de masque de la justice : il ne faudrait pas que l'on considère que, puisque l'on a aboli la peine de mort. l'on a atteint le niveau suprême de la justice et que l'on peut tout faire. L'exposé des motifs du projet de loi déclare que la peine de mort entérine une fauite sociale, que son abolition répond à un principe éthique. Parlons done faillite, parlons done éthique.

Rien n'est réglé sur le plan social par l'abelition de la peine de mort, si tout notre système carcéral n'est pas profondément transformé. Tout mon combat a toujours été d'aller au-delà de l'abolition de la peine de mort, comme les hommes du xvin siècle allaient au-delà de l'abolition de la torture.

Mon discours de ce soir est le cinquième, à cette tribune, sur ce thème en quatre ans. L'abolition n'est pas pour moi une fin en soi, même si elle est une étape essentielle. Pour moi, comme l'a dit Léon Blun, « la fin de l'hommt, c'est l'homme ».

Le problème qui est posé au Gouvernement est de faire prédominer l'œuvre de relèvement sur l'œuvre de châtiment. Encor faut-il en avoir les moyens et l'énergie. Quant à l'éthique, on ne peut exciper d'une pureté éthique que donnerait l'abelition de la peine de mort, et, dans le même temps, entériner les pires faiblesses, les pires distorsions, les pires compromissions, les pires discriminations qui sont et seront jugées en elles-mêmes, pour elles-mêmes, par l'opinion publique, par la postérité, sans référence à une formule de pureté aussi illusoire que celle que l'on mettait dans la bouche des cadavres de l'Egypte, il y a trois mille ans.

J'aurai résumé tout ce que je pense du problème qui nous est soumis en disant que la peine de mort abolie, il n'y aura plus d'alibi aux dévoiements de la justice.

J'ai déposé un amendement pour proposer une peine de substitution. Je l'ai fait pour répondre aux vœux de certains pénalistes, y compris parmi les plus éminents, et au vœu d'une partie de la population française. Je rappelle que le droit de grâce étant constitutionnel, il y a toujours possibilité de pardon, à tout instant. Ce n'est donc pas un retour à la barbarie. Mais ne nous y trompons pas, l'acte essentiel demeure l'abolition d'un supplice qui n'était pas de notre temps. J'espère que beaucoup d'hommes, de tou'es opinions, se rencontreront pour cette abolition.

Au cernier acte de Macbeth, la forêt se met en route et encercle la forteresse du couple fou d'orgueil et de erimes. Il vagit là d'un très vieux mythe celtique repris par Shakespeare. Le pense que le xx' siècle est le siècle où la forêt des mythes, des mythes qui vivent encore et des mythes engloutis, la forêt des fois et des croyances, se met en marche pour encercler la forteresse de ceux qui ne veulent pas comprendre l'homme. Du droit et des conceptions de populations extraordinairement primitives d'Afrique et d'iles perdues, de la sagesse de l'Asic et de l'immense héritage apport. L'humanité par Israël et par Jésus et dégage loujours l'idée de la valeur humaine, l'idée du droit de l'homme, l'idée de la querelle de l'homme. Si l'on peut avoir eu des attitudes variées en fonction des éducations, des héritages spirituel, culturel, intellectuel, je crois que le moment vient où sur une affaire comme celle-là, les mythes, les fois, les croyances peuvent et doivent reconnaître qu'il y a entre cux une identité profonde fondée sur la grandeur et la dignilé de l'homme. Elle éclate dans le chant à la gloire de l'homme, centre et seigneur du monde qui ouvre la Genèse et culmine dans l'Evangile, le livre

de l'aotour, et, quand Jésus sauve de la mort la femme adultère, crime absolument capital pour des raisons religieuses, ethniques et politiques, alors, le problème dont nous parlons ce soir est par Lui, en droit, définitivement résolu.

Je conclus. Depuis 1974, il y a en en France trois exécutions capitales, alors que plus de 8 009 crimes, susceptibles juridiquement d'amener les criminels à l'échafand, avaient été comois. L'affaire est entendue, la peine de mort est à l'agonie, elle est même sans doute déjà morte. Il ne manque que le constat officiel du décès », écrivais-je en 1979. Oui, c'est la vérité! Et j'ai entendu avec plaisir, monsieur le ministre, cet après-midi, de votre part, dans une de vos prosopopées, comme l'écho de ce que j'écrivais moi même : « En cinq ans, l'on a cru bon de faire tomber trois têtes. Mais qu'est-ce que ces trois têtes ont donné à la France? Se sent-elle plus en sécurité, une fois ces trois têtes coupées? Plus protégée? Mieux policée? Mieux administrée? Mieux comprise? Est-ce ainsi que l'on veut faire reculer les vols dans les couloirs du métro et les agressions de personnes agées ou les incendies de forêt? Tout cela est dérisoire et ne résiste pas à l'examen. On ne gouverne pas un pays en coupant trois têtes tous les cinq ans! On en coupe une ou deux par semaine — comme Charles X ou Napoléon III — ou on n'en coupe plus, parce qu'on n'y croit plos et on essaie de tronver autre chose. »

C'est à trouver autre chose que je vous convie aujourd'hui, à trouver un autre système carcéral, une autre conception « des délits et des peines». Que le Parlement, au moment où il dresse le constat de décès de la Reine Morte, de cette Inès de Castro putride qui a si longtemps encombré les codes, se dise, avec courage et regardant l'avenir avec ce poète et ee prophète qu'était Jules Verne: « Tout ce qui a été fait de grand dans le monde a été fait au nom d'espérances exagérées! » (Applaudissements sur certains bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, « Tout condamné à mort aura la tête tranchée ». Qui n'a pres frémi à la lecture de cet article 12 de notre code pénal, qui constitue certes un bel alexandrin de la langue française, mais n'en est que plus terrifiant. Et qui serait prêt, au petit matin, à assister à cette funeste cérémonie, à voir un homme coupé en deux pour prix du sang qu'il a injustement versé?

Non, je suis certain que, même si c'était nécessaire, jamais je ne pourrais appuyer sur le bouton qui déclencherait le couperet fatal!

Scules les familles des victimes accepteraient peut-être cet acte morbide. Mais la peine capitale perdrait alors son caractère expiatoire pour devenir une vengeance humainement compréhensible mais juridiquement détestable.

La morale chrétienne réprouve la mort donnée, quelles qu'en soient les eauses. « Tu ne tueras point », dit l'un des dix compandements.

Je suis, par principe et par conviction religieuse, opposé à la peine de mort. Si j'étais juré, jamais je ne condamnerais à mort un prévenu.

Mais on peut très bien être opposé à la peine de mort et admettre son maintien dans l'échelle des peines.

Pourquoi alors conserver la peine de mort, me demanderezvous?

D'abord parce que je ne prétends pas délenir seul la vérité. Aussi, je me pose la question : ai-je le droit de priver ceux, et ils sont nombreux, qui veulent punir de mort les grands criminels, de la possibilité de le faire ? Et d'autant plus que je n'ai pas de peine de substitution à leur offrir.

Si l'autorité de la chose jugée n'avait été de nos jours sans cesse remise en question, si les condamnés à des peines de réclusion à perpétuité ou de longue durée devaient accomplir leur peine jusqu'à leur terme, sans espoir d'en voir réduire la durée, il y aurait beaucoup moins de parlisans de la peine de mort.

Mais, en revanche, si ces mêmes condamnés savaient qu'ils devront purger leur peine sans qu'elle puisse être réduite, auraient-ils le même comportement dans leur centre de détention?

Ayant visité, avec la commission des lois de l'Assemb ée, certaines centrales où étaient détenus des condamnés à la réclusion perpétuelle ou à temps, j'ai pu constater que la scule préoccupation de ces condamnés était de connaître ou de faire avancer la date de leur sortie. C'est pourquoi in avaient une conduite exemplaire.

Comment concilier dès lors la possibilité de récompenser la bonne conduite par une libération anticipée pour les uns. l'espoir d'une rédemption pour d'autres et l'irréductibilité souhaitée des peines ?

La longue discussion qui s'est instaurée ce matin en commission des lois a prouvé que rien de ce qui est prévu en remplacement d. .a pefic de mort — réclusion, quartier de haute sécurité, peine de sûreté — ne donne satisfaction et n'est de nature à éliminer la dangerosité des criminels.

Et même la transportation pénale, imaginée et préconisée par notre ex-collègue M. Aurillac, et qui serait de nature à réprimer la plupart des crimes actuellement punis de peine de mort peut-elle être appliquée à certains criminels particulièrement odieux ou récidivistes?

Pourquoi un monstre ivre de sang, ayant commis une série de meurtes et se sachant voué à une détention perpétuelle, ne continuerait-il pas ses forfaits sur ses gardiens et ses codétenus? Pourquoi s'arrêterait-il, puisqu'il est condamné au maximum et que rien de plus grave ne peut lui être infligé? Comment concevoir qu'un tel monstre ne puisse être mis hors d'état de nuire? Ce qui risque de se produire, c'est que pour sauver sa vie menacée, un gardien ne « descende » ce forcené sans autre forme de procès.

Et qui empêchera les proches de victimes innocentes dont la vie valait bien celle de leur meurtrier, décus par la clémence de l'appareil judiciaire, de faire justice eux-mêmes, comme cela est arrivé dernièrement en République fédérale d'Allemagne où l'on a vu une femme désespérée se substituer à la justice et tuer en plein tribunal l'assassin de son enfant?

Au Canada, où la peine de mort a été abolie il y a quelques années, on a créé dans deux prisons des unités spéciales de détention. Les conditions de vie y sont plus dures que dans les prisons françaises. De plus, la prison est entourée de barbelés et d'une bande blanche peinte sur le sol. Les détenus savent que s'il dépassent cette bande, les gardiens tireront sur eux. Ils risquent donc la peine de mort instantanée et sans jugement, s'ils désobéissent à la prescription de ne pas franchir cette limite. Dans ces conditions, on arrive au paradoxe suivant : on abolit la peine de mort pour des criminels que l'on tue ensuite pour une désobéissance ou une tentative d'évasion.

Voila pourquoi, en l'état actuel des choses, si je suis opposé à la peine de mort surtout dans son mode d'exécution actuel qu'est l'échafaud, je reste partisan de son maintien dans l'échelle des peines, non pas tellement en raison de son caractère dissuasif — je n'y crois pas — mais pour qu'il soit possible de l'appliquer à des cas tout à fait extrêmes et rarissimes dont il faut bien reconnaître que notre code pénal, en sa forme présente, ne permet pas d'éliminer les responsables.

Je termine en prenant l'exemple que je citais il y a deux ans à cette même tribune: si Hitler était encore en vie et s'il comparaissait aujourd'hui devant une cour dont vous seriez les jurés, quels sont ceux d'entre vous qui, même après tant d'années, lui trouveraient des circonstances atténuantes?

Si la peine de substitution donne à terme des résultats positifs, si une réforme du code pénal ou de l'administration pénitentiaire permet d'obtenir ce que nous recherchons, c'est-à-dire une peine de sûreté permettant d'éliminer les plus grands criminels, dans ce cas les jurés pourront ne plus prononcer de sentence de mort, même si elle existait encore.

Mais nous savons tous que l'Assemblée adoptera ce projet de loi. Pour ma part, je n'en suis ni choqué ni dérangé, sauf peutêtre du tapage et de la publicité que l'on fait sur ce sujet.

Certains de nos collègues ont déjà présenté par avance ce vote comme une actoire importante, voire comme un triomphe.

Je me réjouirais beaucoup plus, quant à moi, et ce sera ma conclusion, si les jurés, qui sont l'émanation du peuple, ne prononçaient plus jamais de sentence suprême, non parce que la loi le leur interdirait ou parce qu'ii n'y aurait plus de crimes — il ne faut pas verser dans l'utopie — mais parce que les sentiments qui les animent et les mentalités auraient changé.

Voilà le souhait que je forme. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le débat qui nous réunit ce soir présente, nous l'avons bien compris, un caractère exceptionnel.

Exceptionnel, ce débat l'est d'abord par le temps qui aura été nécessaire pour le voir enfin s'engager, après tant de dérobades, tant de manœuvres procédurières, tant de sondages de dissuasion pour écarter du législateur la responsabilité de trancher enfin, dans la clarté, la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort.

Exceptionnel, ce débat l'est ensuite par la dimension plus morale que proprement politique des arguments qui détermineront la position des uns et des autres, au-delà des clivages qui caractérisent habituellement les discussions parlementaires.

Exceptionnel, ce débat l'est encore par l'importance de la décision qui le conclura et qui fera date, à n'en pas douter, dans l'histoire de nos institutions pénales, sinon plus simplement dans notre histoire, au même titre que ces autres étapes majeures de la civilisation que furent la renonciation à la question ou la suppression de l'esclavage.

Exceptionnel, ce débat l'est enfin parce qu'il n'a été rendu possible que par la position sans ambiguïté adoptée, face aux électeurs, par le candidat socialiste en pleine campagne présidentielle, agissant en conscience et sans concession au sentiment contraire alors prêté à l'opinion.

Ce débat — d'autres l'ont dit avant moi, monsieur le garde des sceaux — est engagé depuis deux siècles, et depuis deux siècles, tous les arguments ont été échangés, critiqués, sans que les convictions respectives des uns et des autres en soient ébrantées.

C'est précisément parce que tout a été dit que nous déclarons aujourd'hui, nous pariementaires socialistes, qu'il faut que ce débat trouve son terme et que les députés ici rassemblés — parce que c'est leur mission de législateur — prennent leurs responsabilités. La question, en fin de compte, se ramène au point de savoir si la société a le droit d'infliger la mort pour punir la mort, en d'autres termes, si la société peut légitimement violer l'interdit du meurtre pour combattre le meurtre.

Voilà la question essentielle qu'il nous appartient de trancher. Vous en conviendrez avec moi, ce n'est pas un problème de stratégie partisane, c'est fondamentalement un problème de conscience, mais aussi un problème de conscience politique, au sens le pius élevé du terme.

Pour ma part, cette conscience politique me conduit à refuser les thèmes classiques des adversaires de l'abolition.

Dérisoire, l'argument lié au prétendu effet dissuasif de la peine capitale. Comment penser que l'individu déterminé au pire ou animé de sentiments les plus réfractaires au jeu normal de la raison puisse être retenu par la perspective d'une condamnation, aussi horrible soit-elle?

Illusoire, l'argument d'exemplarité. Les exécutions publiques d'autrefois ont-elles jamais arreté le bras des criminels par la frayeur et l'horreur, même au temps où l'Etat, selon l'expression de Michel Foucault, déchainait le spectacle de sa violence extrême.

Effroyable, l'argument de la vengennee, car la mort de la victime innocente ne sera jamais rachetée par l'immolation du coupable.

L'exécution ne peut effacer ni la violence, ni la douleur des proches, ni la trace indélébile de leur malheur. L'expiation est nécessaire, et il en est des formes redoutables. Faut-il pour autant continuer de l'accepter sous la vieille ragle du talion qu'une civilisation empreinte des préceptes du christianisme et des valeurs de l'humanisme se doit d'exorciser?

Mais, par-dessus tout, monsieur le garde des sceaux, ce qui rend la peine de mort insupportable — et vous l'avez dit cet après-midi — e'est son caractère irréversible. Elle interdit tout droit à l'erreur dans un domaine où la conviction, aussi forte soit-elle sur le moment, peut, avec le temps, s'affaiblir ou même disparaitre.

N'oublions jamais que l'Angleterre a aboli la peine capitale après l'exécution de Timothy Evans qui, plusieurs années après sa mort, fut reconnu innocent du meurtre de sa femme et de sa fille.

Le risque, aussi minime soit-il, ne peut être accepté.

Enfin, il nous faut regarder autour de nous. Tous les pays démocratiques d'Europe ont aboli la peine de mort, parfois depuis plus d'un siècle. Certains même, comme la République fédérale d'Allemagne, ont érigé le respect de la vie en principe constitutionnel. D'autres, comme l'Espagne, plus récemment, ont illustré la renaissance de la démocratie par l'abolition de la peine infamante. D'autres encore, comme la Beigique ou les Pays-Bas, ont accepté, en pratique, sa désuétude en temps de paix.

Certes, comparaison n'est pas raison. Mais il nous faut bien constater que la France reste aujourd'hui le seul Etat d'Europe occidentale ou la peine de mort soit encore légalement en vigueur et effectivement appliquée.

Monsieur le garde des sceaux, tout porte à croire aujourd'hui que ce temps est révolu. Ce que notre Constitution ne nous permet pas de faire par voie de référendum, nous parlementaires socialistes, avons décidé de l'accomplir et de rendre ainsi à la France, en matière de droit pénal, l'image conforme à sa tradition humaniste que ses voisins l'exhortaient à restaurer.

En ce sens, prendre position pour l'abolition, c'est faire aussi un choix de société, un choix qui touche à l'éthique en prenant parti sur une certaine conception de l'homme.

Nous autres, socialistes, nous refusons la fatalité d'un homme pervers, immuable dans ses instincts redoutables, dont il faut prévenir la malfaisance en limitant les libertés, en l'ecrasant sous la menaçante puissance d'une répression excessive. Nous sommes donc abolitionnistes parce que nous sommes socialistes.

- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien!
- M. Christian Goux. Convaincus que nous sommes que le maintien de la peine capitale est impuissant à contenir la violence et la criminalité, il nous est insupportable que la loi réclame le sang, fût-il celui de l'homme le plus méprisable.

Aussi, fier d'être aujourd'hui le témoin actif de ce débat historique, après tant d'années de lutte à vos côtés, monsieur le garde des sceaux, je voterai en mon âme et conscience pour l'abolition de la peine de mort. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

- M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.
- M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le 26 juin 1979, voici donc plus de deux ans, à cette même tribune, je me prononçais publiquement pour l'abolition de la peine de mort, après, notamment, notre collègue Pierre Bas, dont je salue les efforts incessants. Je le faisais, conscient de la responsabilité qui pèse sur nous, élus du peuple, investis, de par la Constitution, de la souveraineté nationale. Car c'est bien à nous, et à nous seuls, qu'il incombe d'agir.

Mais il ne s'agissait alors que d'un débat d'orientation, sans que le Perlement ait à se prononcer, et je souhaitais que le jour vienne le plus rapidement possible où nous rourrions décider, en toute connaissance de cause.

Ce jour est venu, et je voterai l'aholition de la peine de mort. Je le ferai sans ostentation, avec humilité mème, en pensant aux victimes, mais je le ferai d'abord parce qu'il s'agit pour moi d'un problème de conscience et de conviction, d'une décision basée sur des principes fondamentaux relevant de l'éthique, de la morale et de la foi en l'homme. Je le ferai, ensuite parce que je considère la peine de mort comme inutile du point de vue social, inhumaine, barbare, dégradante et cruelle, et indigne d'une démocratie comme la nôtre.

Je ne mets pas en doute le sérieux de la motivation de ceux qui voteront pour le maintien de la peine de mort, et je respecte leur choix. Mais, pour ma part, je considère qu'aucun acte, aussi crapuleux soit-il, ne peut justifier qu'une société civilisée s'arroge le droit de supprimer, consciemment et de façon organisée, son auteur. Il s'agit là d'un attentat à la vie que je ne puis admettre, et je rejoins, monsieur le garde des secaux, votre analyse sur le droit de vie et de mort que, dans les pays totalitaires, l'Etat s'arroge sur ses sujets.

Certes, les citoyens de ce pays ont quelques raisons d'être inquiets de la recrudescence de la criminalité. Mais, outre que cette criminalité trouve ses racines dans les défauts iohèrents au développement de notre société, défauts auxquels il faudra que nous remédions tôt ou tard, la guillotine ne savrait, en aucune manière, apporter un remède à cette situation. Elle m'apparaît au contraire comme un prétexte terriblement fallacieux de sécurisation, car, à l'évidence, elle ne s'applique pas aux cas, si nombreux, de petite et moyenne délinquance, qui sont les vrais facteurs du climat d'insécurité.

Pour ce qui est de la grande criminalité, je note que la peine de mort — hélas! peut-être, mais c'est un fait — n'a pas d'effet dissuasif. Vous l'avez très bien démontré, monsieur le garde des sceaux, dans votre discours. La criminalité atteint un taux identique dans les pays qui appliquent la peine de mort et dans ceux qui l'ont abrogée, et je rappelle qu'au xix" siècle, les que'que cinquante exécutions capitales auxquelles ont procédait chaque année n'empéchaient nuliement les criminels de commettre leurs forfaits. Et je ne parle pas du fait que les plus grands criminels de notre époque, par exemple les magnats de la drogue, ne tombent jamais sous le coup de la justice.

Nos concitoyens craignent, en second lieu, le retour parmi nous, dans la vie quotidienne, de criminels condamnés à la réclusion perpétuelle mais libérés par anticipation, et qui seraient ainsi à même de récidiver, comme cela s'est, hélas! déjà produit. Je pense donc qu'il nous faut reconsidérer la vie carcérale de telle sorte que nous puissions mieux préparer es individus à leur réinsertion dans la société. Mais, surtout, je souhaiterais que, pour ce qui est des crimes les pius abominahles, de longues peines incompressibles de prison viennent s'intercaler entre la condamnation et la remise en liberté. C'est le vœu que je formulais en 1979 en approuvant l'idée d'une peine de substitution et que j'émettrai à nouveau en votant l'amendement proposé par M. Séguin.

Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas cru devoir accompagner la suppression de la peine de mort de l'instauration d'une telle peine, notamment pour ceux qui ont commis les pires crimes. Je le regrette, et je souhaite que nous ayons à débattre à l'avenir de sanctions plus rigoureuses à leur égard, dans le cadre notamment de la refonte du code pénal que vous nous avez annoncée.

Enfin, je note que notre pays est, en Europe, le seul qui maintient dans sa législation la peine de mort et qui continue à l'appliquer. Certes, nous l'appliquens de façon sporadique, mais nous l'appliquens tout de même. Dorénavant, il nous sera donc possible, selon le souhait êmis par toutes les instances politiques européennes, d'élaborer un espace judiciaire commun débarrassé de la peine de mort et mieux en harmonie avec les nécessités de la vie moderne, dans le sens d'une plus grande humanisation.

En aholissant la peine de mort, c'est-à-dire en acceptant lucidement de renoncer à l'exercice de la force brutale sur la vie d'un homme — fût-il le pire criminel — la France, pays des droits de l'homme et de la liberté, rejoint les grandes démocraties occidentales et se montre, selon moi, cooforme à son génie civilisateur. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. Branger.
- M. Jean-Guy Branger. Monsieur le garde des sceaux, si je devenais un jour criminel, ce qu'aux dieux ne plaise, je souhaiterais que vous n'occupiez plus alors de fonctions ministérielles, afin que vous puissiez assurer ma défense. En effet, votre force de conviction et votre talent sont si grands qu'ils accrochent les cœurs et ébranlent les consciences.

Vous avez parlé en ministre, avec l'éclat d'un grand maître du barreau. Mais, aujourd'hui, personne dans l'hémicycle, durant ce débat, pas plus que demain au moment où chacune et chacun d'entre nous se prononcera pour ou contre l'abolition de la peine capitale, ne détient ou ne détiendra la vérité.

C'est un député bouleverse et déchiré qui ne dispose que de cinq minutes pour s'exprimer sur un aussi grave problème qui, modestement, vous expose son point de vue.

Il n'est pas dans mes habi¹udes de me montrer envieux mais, ce soir, j'envie ceux de mes collègues qui, apparement sans problème, ont pris leur décision. Sans doute, se sentent-ils investis plus et mieux que moi du pouvoir de décider, sur une question aussi grave, pour celles et ceux qui ont mis en nous leur confiance.

Cette question, plus que toute autre, me semble relever de l'expression nationale. C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, j'ai voté la question préalable. J'aurais souhaité que les femmes et les hommes de notre pays aient à se prononcer individuellement par voie référendaire sur ce grave problème. Et croyez bien que ce n'est pas par manque de courage, car je n'ai jamais demandé à quiconque d'assumer mes responsabilités. Certes, la Constitution ne permet pas une telle consultation. Mais, au moment où l'on entreprend de grandes réformes, pourquoi ne pas envisager celle-là?

Si je reprends cette idée, monsieur le garde des sceaux, c'est parce que vous avez dit fort justement qu'il s'agissait d'un débat de conscience et d'un engagement personnel. Chaque Française et chaque Français porte en lui, dans ce domaine, sa vérité.

Débat de conscience? Oui. Je souhaiterais que les consciences soient sonores. Je ne suis pas certain, je le dis avec respect et humilité, que l'harmonie scrait aussi grande au moment du vote final. Il est vrai que les responsables du parti socialiste ont depuis toujours souhaité la suppression de la peine de mort. Beaucoup de rappels historiques ont été faits. Mon père était socialiste, et je me rappelle son histoire. Mais ayant rencontré durant la dernière campagne électorale beaucoup de socialistes, je ne suis pas certain que la base abonde avec autant de conviction dans le sens du projet qui est présenté ce soir au Parlement.

Je crois, très modestement, qu'il y a eu précipitation. De grands noms ont été cités: Hugo, Camus, Gambetta, Jaurès. J'ai lu Jaurès et je crois l'avoir compris; je sais en tout cas que je l'ai aimé.

Personne, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, n'a le privilège du cœur et de la générosité. On a évoqué longuement les coupables de crimes odieux auxquels on ne doit pas enlever la vie. Peut-être -- sans doute -- ont-ils des excuses. Il se peut aussi que des erreurs soient commises. Cela pose en effet de graves problèmes. Mais je voudrais que l'on s'arrête aussi sur les innocents et leur famille traumatisse à jamais par des actes dont on a peine à imaginer l'horreur -- vous le savez mieux que moi, monsieur le garde des sceaux. Et je pense aussi à ceux qui ont charge de veiller sur notre sécurité et qui paient trop souvent de leur vie.

Meurtres par folie, avez-vous dit, folie que l'on constate après que les compubles ont été guillotinés, par autopsie du cerveau. Je vous ai écouté avec intérêt, monsieur le garde des sceaux, parce que pour moi, c'est très grave. Meurtre parce que l'homme n'est plus l'homme. Mais que nous proposet-on pour prendre en compte le cas de ces criminels? A ma connaissance, aucune peine de substitution n'est prévue. Je ne vous en fais pas griet, je ne vous fais pas de procés, de su's convaineu que vous avez l'intention de nous présenter des propositions, mais pour l'instant aucune mesure n'est envisagée.

C'est pour cette raison que, comprenant votre attitude, je vous demanderai de comprendre que je ne vote pas pour l'instant la suppression de la peine de mort, tout en espérant qu'elle ne soit jamais appliquée parce que j'en ai autant horreur que n'importe qui, (Applaudissements sur que que bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je dois l'avouer : il m'a été nécessaire et il m'est encore nécessaire de faire appel ce soir, après ce long débal, à toutes les ressources de ma raison et de la tolérance pour ne ressentir à l'égard des parlementaires qui annoncent souhaîter le maintien de la peine de mort dans notre droit, ni aversion ni stupeur.

Je veux au contraire, sans passion, sans même croire que je pourrai, après le magistral exposé du garde des secaux, concou rir à les convainere, leur dire deux ou trois choses que je crois et leur poser quelques questions.

Auriez-vous, mes chers collègues, été au xvm' siècle — après to-at, ce n'est pas si loin de nous — de ceux qui défendirent avec la même passion les supplices, la roue, les gibets, la potence, les scènes de marquage à l'épaule ou au front? Anriez-vous été de ceux qui, lors du supplice de Damiens, en 1755, attelérent deux chevaux supplémentaires pour l'écarteler, puisque quatre n'y suffisaiem point?

Je ne peax pas le penser. Pourtant, vous voutez sauver la guillotine qui n'est après tout que la forme moderne et raffinée du supplice.

* Le cruel plaisir de punir :, disait Pétion au cours du débat de 1791 qui, pour la première fois, possit dans une assemblée parlementaire le problème de la peine capitale. Le « cruel plaisir de punir « a changé de forme. Le fond reste le même : vous voulez toujours tuer, mais avec discrétion, dans la propreté, dans le petit matin.

L'humanisation de notre droit pénal a en fait consisté, au cours des deux derniers siècles, à cacher le supplice parce que notre sensibilité occidentale ne supportait plus l'image du corps mutilé, tranché par le droit, et cherchait à le dissimuler jusqu'à inferdire sous peine d'amende — cela est encore inscrit pour un temps dans notre code pénal — sa relation dans la presse.

Le demande à ceux qui soubaitent que soit maintenu ce crime caché, ce crime légal, de réflechir au fait que nous sommes, et plus encore que les autres parce que nous avons la responsabilité d'écrire le droit, pris dans le courant de l'histoire. Le leur demande de réfléchir au fait que le système pénal a trop souvent conduit les juges — et les chiffres que rappelait le garde des secaux cet après-midi sur l'origine sociale et ethnique des condamnés à mort sont éloquents — à juger autre chose que des crimes.

On a trop souvent prétendu que la position de chacun sur la peine de mort — sur ce point, je serai en désaccord avec le garde des sceaux — était affaire de conscience. Je ne conscience pas que le partage entre abolitionnistes refève de la conscience. S'il en était ainsi, ceux et celles qui ont refusé le droit des femmes à l'avortement au nom de la vie devraient aujourd'hui se battre au nom de la vie contre la peine de murl. Or je constate qu'il n'en est rien.

Il ne s'agit pas d'un problème de conscience. C'est un problème politique au sens le plus fort du terme, puisqu'il s'agit de l'organisation de la cité, de l'économie générale de la punition des crimes ou de ce qu'il est convenu d'appeler « crimes », de la protection de la sociéte contre des individus jagés, à tort ou à raison, dangereux. Le problème de la peine de mort est d'ordre politique parce que c'est un problème de société qui renvoie en réalité a la façon dont le corps social organise et règle les rapports entre les individus.

Dans notre culture, le respect de l'autre, de sa vie, de son corps et de sa propriété sont le fondement même de notre vie commune, et par conséquent de notre droit pénal et de l'échelle des peines qui frappent ceux qui enfreignent ces règles.

Dés que s'est codifié notre droit, les législateurs se sont posé le problème de l'échelle des peines : dés qu'ils en ont débatu, ils se sont posé le problème de la peine de mort. Nous sommes iei pour écrire la loi de la République au nom du peuple. Le droit exclut la mort. Il y a contradiction entre le droit qui organise les rapports entre les individus et la mort. Il était urgent d'en finir avec les traces d'acchaïsme qui marquaient encore notre législation.

Enfin, c'est parce qu'un sondage peut tuer, parce que peut-être déjà des sondages ont tué, ont livré à l'opinion des victimes expiatoires que l'on doit dire non à la peine de mort.

Certes, le problème des peines de substitution, comme l'on dit aujourd'hui, se pose. C'est un problème difficile à résoudre, Je ne crois pas, pour ma part, qu'en puisse en quelques mois revoir l'ensemble de notre droit pénal. Il faut, mes chers collègues, que nous y réfléchissions ensemble pour mettre notre droit en accord avec notre temps

Je terminerai en évoquant le titre et le contenu d'un livre, de celui qui est sans doute en France le plus grand philosophe vivant. Michel Fourault : Sorreiller et panir. Je souhaite, pour quoi pas, qu'au xxr siècle un philosophe de cette grandeur et de ce talent puisse résamer le droit du xxr siècle et l'œuvre que nous sommes en train de commencer dans ce titre : Responsabiliser et précenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le garde des secaux, mes chers collègues, à l'occasion de votes précédents, j'ai maintenu les crédits des bois de justice. Je l'ai fait en pesant et soupesant la gravité de ma décision. Je suis partisan de la peine de mort. Je crois qu'elle ne peut être qu'exceptionnelle et exemplaire. En mon âme et conscience, je pense qu'elle doit être maintenue.

La société est nécessaire à l'homme. S'il y a dans le corps social un membre gangrené, je suis de ceux qui n'acceptent pas de laisser gangrener l'ensemble.

La poine de mort est irréparable, affirmez vous. D'abord, c'est nier l'âme, le pardon, le rachat, le ciel et l'enfer. Ce n'est pas ma métaphysique. Toutes les peines privatives de liberté peuvent être considérées comme irréparables. Quinze ans de réclusion seraient, selon votre raisonnement, irréparables. Alors, logiquement, toutes les peines devraient être abulies.

Je passe rapidement sur le dogme des erreurs de justice, qui ne sont qu'inventions trop souvent, actuellement en lout car, argoments pour faire admettre la thèse que l'on entend soute. E Pent-ètre devrions-nous nous attarder plus longtemps sur les erreurs de justice favorables à l'accusé et défavorables à la victime autant qu'à la partie civile. J'en conneis de très graves.

La peine de mort n'est pas plus injuste que les autres peines. Elle participe d'une graduation. Mais, au fait, étes-vous certains qu'il soit préférable de mourir sans souffrir que de souffrir pendant vingt aus sans mourir?

A bout d'arguments, les abolitionnistes, que je respecte lorsque leur conscience est libre, sont contraints de faire parler les chiffres pour démontrer que la peine de mort est inefficace, non dissuasive.

Est-il de bon raisonnement d'avancer, face à la vie de l'assassin, des statistiques aux résultats douteux, mais jamais le nombre des victimes, jamais leurs souffrances, jamais la douleur de ceux qui pleureront toute leur vie?

Je dirai surtout que la peur de la mort a certainement fait reculer bon numbre d'assassins en puissance. Leur comportement n'est pas encore de la compétence des ordinateurs.

Quoi qu'il en soit, la réalité demeure. Je suis le député de la première circonscription de l'Aube. Rien de particulier en soi. Un député dans cet honorable hémicycle.

M. Emmanuel Hamel, Un honorable député.

M. Pierre Micaux. Et. pourtant, cette circonscription compte une particularité tristement réputée : la maison centrale de Clairvaux.

Il vous souviendra, en effet, de Buffet et de Bontems. Ce n'est pas sans peine que je rappelle la mémoire de la petite infirmière venue pour les soigner, du jeune surveillant consciencieux — mémoire devant laquelle nous nous inclinons profondément — ces deux martyrs qu'ils avaient égorgés froidement, après leur avoir fait subir des sèvices, des cruautés innonmables.

Il vous souviendra encore de Fourcat et Vergeot qui, pour prix de leur évasion, mettaient en jeu la vie de plusieurs otages, parmi lesquels des surveillants, et narguaient la société du haut du mirador. Merci pour ces otages libérés sains et saufs grâce aux forces de gendarmerie qui ont su mettre fin radicalement à ces moments de terreur.

Cette première circonscription de l'Aube a été vraiment marquée par la haute, la suprême criminalité.

Patrick Henry était ressortissant du canton que je représente. Son crime, inutile de vous le rappeler, fut accompagné d'une froide préméditation, finement préparé, soigneusement calculé financièrement. Ce erime restera l'horrible de l'horrible, la noirceur de l'homme. Il avait estimé la valeur de la vie d'un enfant qu'il connaissait trop: 500 000 francs. Patrick Henry déclarait lui-même à la radio et à la télévision que l'assassin—qui était encore recherché au moment de son interview—méritait à coup sûr la peine de mort. Et ce serait pour vous mes chers collègues abolitionnistes, le fait du hasard, la conséquence d'une hérédité, le résultat d'une condition sociale?

Le groupe communiste soutient même, dans sa proposition de loi, que cette réalité est sécrétée par la société capitaliste. Je demanderai au passage à ses élus la raison pour laquelle la peine de mort existe encore en U.R.S.S.

La carte mondiale des dictateurs a inspiré cet après-midi M. le garde des sceaux. Que n'a-t-elle inspiré les créateurs de l'I. V. G. !

Non, mes chers collègues! A Bossancourt, commune de Patrick Henry, dès que l'on a su qu'il était le suspect n° 1, on était convaincu qu'il était l'assassin. Son passè, sa vie étaient des preuves suffisantes.

Non, mes chers collègues, la vérité est que Foureat et Vergeot clamaient au micro, depuis le mirador, qu'ils n'avaient rien à perdre, contrairement à leurs otages.

Nor, mes chers collègues! Je vous affirme que Buffet a déclaré au procureur général qu'au cas où on ne le tuerait point « il en aurait douze autres ».

Telle est la réalité qui se traduit dans le sondage de ce matin : 62 p. 100 des Français répondent qu'ils désapprouvent votre projet. Et parce que vous le savez, vous ne voulez pas de référendum, vous vous abritez derrière la Constitution.

- M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Le moyen de faire autrement?
- M. Pierre Micaux. Je dis qu'il y a d'abord tricherie : le projet socialiste sur la décentralisation prévoit la consultation du peuple sur les grands problèmes, tel celui de l'énergie. Pourquoi pas sur la peine de mort? Nombreux sont ceux de chez vous qui le souhaitaient avant les dernières élections. Mais, pour vous, et serait trop risqué maintenant! Ce refus de référendum est anti-démocratique. Vous semblez, en effet, considèrer au fond de vous-mêmes que les Français n'ont pas un niveau intellectuel suffisant pour en traiter.
- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Acrêtez, monsieur Micaux. Vous dépassez la mesure!
- M. Pierre Micaux. Scraient-ils aussi ignares au moment des élections présidentielles ou législatives, lorsque votre satisfaction politique exige le contraire?

J'ajoute qu'il y a duperie. En effet, je suis de ceux, et ils sont nombreux, monsieur le ministre, qui aimeraient savoir pour quelles raisons vous n'avez pas fait partie du premier gouvernement Mauroy. J'imagine votre réponse sans grand risque d'erreur. Avant les élections législatives, votre présence dans ce gouvernement aurait fait perdre des voix à votre groupe. On a préféré attendre et aller « à la pêche aux voix ». (Protestations sur les banes des socialistes.)

- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. N'importe quoi!
- M. Pierre Micaux. Alors que l'on ne nous disc pas, comme c'est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi, que le peuple français a été questionné deux fois glabalement, donc sur la peine de mort. Les Français ont voté à coup sûr contre le chômage et pour une amélioration du pouvoir d'achat. Mais le 10 mai, ils n'ont pas aboli la peine de mort.

La réalité est la suivante : votre idéologie doit passer envers et contre tout, comme dans tous les domaines que vous traitez actuellement. Tant mieux pour les assassins, Leur jour annuel férié et chômé devrait être fixé au 17 septembre. Tant pis pour la réalité que sont les victimes, les innocents. Tant pis pour la sécurité des Français, tant pis pour la conscience de chacun puisque au parti socialiste et au parti communiste on n'a pas pu conserver sa liberté de vote et que la discipline fait loi. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Au contraire, il serait indispensable de maintenir, autant de temps qu'il le faudra, une énée de Damoclès au-dessus de la tête des assassins. En dix ans, 9 231 personnes ont comparu sous l'accusation d'un crime punissable de la peine de mort et il y a eu sept exécutions capitales.

Les jurés, la Cour de cassation, la grâce présidentielle constituent un ensemble sérieux, qui n'est pas outrancier, alors que, depuis dix ans, les crimes de sang ont augmenté de 63 p. 100.

Qu'en est-il de la peine de substitution? Votre projet n'en souffle mot.

La réalité est qu'il existera malheureusement demain des docteurs Petiot, avec leurs cinquante cadavres, qu'il existe un criminel dans la région de Béziers, la conscience chargée de six nouveaux meurtres, tout simplement parce qu'un condamné à mort gracié n'effectue en moyenne que quinze ans de réclusion — treize au minimum, vingi-trois au maximum — tout simplement parce qu'un prisonnier n'a qu'une idée, s'évader, sans parler des permissions, trop souvent mises à profit pour recommencer. Cela fait partie de la réalité, celte d'hier, d'aujourd'hui et probablement de demain. Votre projet de loi traduit la hâte, la précipitation.

Français, sachez encore, paree qu'on ne vous le dit qu'en filigrane et non dans le texte du projet, que le traitre qui, en période de guerre, aura fait massacrer son régiment sera le seul à conserver sûrement la vie: il bénéficiera de la loi dont nous discutons aujourd'hui.

- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous n'avez pas écouté!
 - M. Pierre Micaux. Si, j'ai écouté.
- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous n'avez pas écouté, sinon vous ne diriez pas cela.
- M. Pierre Micaux. Il n'est pas sérieux, monsieur le ministre, d'attendre une guerre pour combler ce vide très grave.

Avec un certain illogisme, d'ailleurs, nos gouvernants s'accorderont le droit de lacher des bombes atomiques, tuant des millions d'hommes.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne peut y avoir en France deux droits ; celui de vivre pour qui assassine et celui de mourir silencieusement pour qui est tué.

- M. le président. La parole est à M. Odru.
- M. Louis Odru. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il appartiendra donc à la représentation nationale, à l'issue d'un débat où les différents arguments se seront exprimés, de décider par un vote l'abolition de la peine de mort en France. C'est le rôle des élus du suffrage universel de prendre une telle décision.

A cet égard. l'argement d'un déphasage entre l'opinion publique et la représentation nationale pour repousser la conclusion d'un débat ouvert depuis si longtemps ne nous semble pas fondé

D'abord, parce que c'est le suffrage universel qui a envoyé dans cette assemblée une large majorité favorable à l'abolition.

Ensuite, parce que les changements d'attitude de l'opinion à l'égard de la peine de mort — soulignés par les sondages — doivent être appréciés au regard du fait qu'il n'y a pas eu au cours des dernières années une présentation objective, impartiale, par les médias de ces problèmes et que les gouvernements précédents ont contribué à une dramatisation qui devait servir directement leur influence politique.

Des sondages qui demandent une réponse par oui au par non à une question ne permettent pas de cerner la complexité des attitudes individuelles face à la peine capitale. Et je ne suis nullement convaincu qu'un sentiment de vengeance, une volonté d'élimination par la mort des individus dangereux animent la majorité des Français.

Mes amis communistes et moi-même, nous sommes prêts à prendre nas responsabilités en votant le projet de loi. C'est une décision que nous prenons en conscience, pour des raisons qui tiennent à notre éthique politique et morale, cumme à la situation présente et à l'évolution prévisible de notre société fran-

çaise, et non point pour obéir à je ne sais quelle injonction venant des pays de l'Europe occidentale, où permettez-moi de le rappeler, monsieur le garde des sceaux — il y a dans les prisons tant de suicides suspects et, dans les rues, tant d'assassinats dont les coupables ne sont jamais trouvés ni châtiés.

Nous sommes pour l'abolition de la peine de mort sans pour attant vouloir nous aligner plus ou moins sur les pays qui ont déjà aboli cette peine, car, parmi eux, l'on trouve, selon les documents annexés au rapport de M. Forni, des pays comme la Colombie, l'Argentine, la République dominicaine. l'Uruguay et le Brésil, qui sont, vous voudrez bien l'admettre, loin d'etre des modèles de démocratic et où les hommes sont torturés et tués avant d'arriver au prétoire.

la peine de mort — c'est un fait incontestable — a révélé sa totale inefficacité dissuasive.

Nous comprenons, ò combien, la souffrance des parents, des proches de l'innocente victime, qui ressentent comme une injustice le fait que celui qui a tué ne subisse pas à son tour la violence physique qu'il a fait subir.

J'ai appartenu à la Résistance et nombre de mes camarades ont été fusillés et torturés. Et pendant la guerre d'Algérie, j'étais l'ami de Fernand Yveton et de Maurice Audin. Je sais donc de quoi je parle.

Mais les sentiments légitimes des particuliers ne peuvent, par analogie, animer la conception qu'une formation sociale a de la justice et de son système pénal.

La peine de mort n'est pas une peine comme les autres. Certes, on ne peut la dissocier de l'échelle des peines criminelles, mais c'est l'évolution historique du système pénal, en conservant la peine de mort dans notre droit comme la scale violence physique, qui marque sa spécificité, comme d'ailleurs sa force d'évocation symbolique et, je le crois, son anachronisme.

La peine de mort n'est pas de même nature que les autres peines prévues par le code pénal. Les peines de réclusion, fussentelles à perpétuité, ne font pas obstacle au principe du respect de la vie, à la possibilité d'amendement du condamné, à sa réinsertion sociale, à la graduation de l'emprisonnement en fonction de la conduite. Ce sont des peines privatives de liberté mais qui, en droit, excluent la violence physique et morale, des peines qui n'expriment pas de jugement philosophique ou moral définitif sur le devenir d'un individu et sa capacité de modifier son comportement social, de recréer sa personnalité.

La peine de mort, elle, est d'une autre nature, qui l'apparente à un sacrifice rituel, survivance d'un loiutain passé et dont, pour l'adapter au présent, certains éléments extérieurs ont été progressivement supprimés, comme le caractère public de l'exécution. La peine de mort est d'une autre nature parce que c'est une peine sanglante, parce qu'elle détruit un individu et prend une vie pour une vie.

Enfin, ultime argument des partisans de la peine de mort, il faudrait encore procéder à l'élimination physique de criminels dont on décrète qu'ils seraient non réadaptables et, vivants, représenteraient un danger permanent pour la société.

Le maintien de la peine de mort va à l'encontre de tous les enseignements de la science criminologique, des études sur la réinsertion sociale des délinquants.

Comment peut-on prétendre qu'il y aurait des êtres humains irrécupérables, incapables d'échapper au crime, si dangereux que la société ne pourrait s'en protéger qu'en les mettant à mort? C'est s'appuyer sur une conception fataliste de l'individu à laquelle, pour ma part, je ne peux pas adhèrer. On accuse souvent les communistes d'avoir une vision du monde marquée par un déterminisme mécaniste et une conception selon laquelle les rapports sociaux d'un système économique conditionneralent absolument tous les comportements individuels. Nous pensons, au contraire, qu'à chaque époque, dans chaque pays, l'interventinn consciente des individus est la condition de toute émancipation et que les hommes créent leur propre liberté. C'est pourquoi nous ne pouvons que rejeter une approche manichéenne de l'homme en société qui aboutirait à en condamner certains irrémédiablement.

D'autre part, lier la question de l'abolition de la peine de mort à ce sentiment d'insécurité et à la violence dans le pays me semble procéder d'un amalgame abusif entre deux problèmes graves mais distincts. Cela aurait, à la rigueur, un sens si on procédait chaque année à des dizaines d'exécutions capitales. Mais leur nombre étant allé en diminuant, sans d'ailleurs que l'horreur attachée à une exécution ait règressé, on ne saurait dire que la peine de mort est une arme dissuasive au service de la sécurité.

D'ailleurs, l'insécurité dans les villes provient de la moyenne et de la petite délinquance, non de la grande criminalité qui porte sur les crimes de sang. Il n'y a donc aucun rapport entre les deux questions. Maintenir la peine de mort ne conforte en rien le système répressif. En revanche, son abolition peut contribuer a la réflexion et à la lutte contre les causes de la violence.

La peine de mort n'a pas les effets préventifs et d'exemplarité qu'on voudrait lui attribuer. Qu'on le veuille ou non, c'est une peine à part, différente, qui revét, par la-même, une dimension idéologique et symbolique, mais dont le rôle n'est plus du tout efficace dans l'échelle des peines que se donne une société pour combattre la criminalité.

D'adlleurs, les peines d'emprisonnement, privatives de liberté, existent. Pourrait-on dire qu'elles ne sont pas dissuasives et qu'elles n'ont aucun caractère d'exemplarité? Si elles ont bien de tels effets ce n'est pas l'abolition de la peine capitale qui les leur fera pardre.

Au cours de cette discussion et lors de l'examen des articles nous seront présentées des propositions de repli tendant, par exemple, à maintenir la peine de mort pour un certain nombre de crimes, à assurer l'élimination physique par d'autres moyens que par la guillotine et — pourquoi pas ? — au choix du condamné, à substituer à la peine capitale l'internement définitif dans quelque ile lointaine ou la détention pour un temps incompressible dans un établissement spécial.

Ces propositions défensives ne sont pas sans laisser une impression pénible, traduisant parfois un peu de cette fascination morbide pour la violence qu'exerce hélas! la guillotine.

Certains considérent aussi la peine de mort comme un symbole de la volonté de la société de se défendre contre le crime. Comme si, la guillotine reléguée au musée, la France devait se trouver affaiblie et plus vulnérable.

Comment peut-on prétendre que la peine capitale remplit une fonction symbolique et sacrée par réfèrence à des valeurs supérieures que nul ne saurait transgresser en société? Nous sommes des législateurs qui décidons par une loi si un acte doit ou non être qualifié de crime, de quelle peine il est punissable et qui sera appelé à rendre le jugement et à l'appliquer. Nous ne fournissons pas aux tribunaux et aux jurys d'assises des symboles à défendre et à illustrer, mais un choix de sanctions pénules dont certaines peines d'incarcération peuvent être terribles à vivre. Et j'ai véeu personnellement quatre ans en prison sous Vichy.

Le législateur ne peut plus laisser durer cette situation malsaine où, au-delà des termes d'un procès criminel, nos concitoyens attendent certains verdicts des jurys d'assises comme des tests de portée nationale sur la question de la peine de mort.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Louis Odru. La peine de mort est une sorte de crime légal qui a toute la fragilité des jugements humains parce qu'il y a toujours le risque de l'erreur judiciaire et parce que, de la cour d'assises à l'exercice du droit de grâce présidentiel, la vie et la mort d'un individu deviennent l'enjeu d'une loterie.

Je crois avoir exprimé clairement que nous n'avons pour le erime aucun attendrissement ni laxisme, et que nous sommes profondément sensibles à la souffrance des proches de la victime innocente, mais il est indigne de la France, d'un pays civilisé comme le nôtre, riche de traditions humanistes et démocratiques, de supplicier un individu pour le punir du crime qu'il a commis

L'abolition de la peine de mort, nous en sommes persuadés, va être votée. Les députés communistes ne peuvent que se féliciler de cet acte de civilisation. Mais cette abolition nécessaire doit être conçue comme un préalable. Il va maintenant falloir aborder au fond les problèmes pressants qui préoccupent les Français, ceux de leur sécurité, et dégager rapidement au niveau de la prévention et de la réforme du système pénal les moyens de lutter enfin avec efficacité contre les causes sociales et autres de la violence, des crimes et de la peur. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, le vote qui va clore ce débat sur la peine de mort sera, je vous le concède, historique. Mais s'il est des vérités historiques, il est aussi des crreurs. La décision d'aholition que la majorité s'apprête à prendre sans même avoir abordé le problème de la création d'une peine de remplacement constitue, solon moi, une faute fondamentale. C'est pourquoi, en mon nom personnel, j'ai tenu à m'exprimer aujourd'hui. Et si la conviction qui m'anime est minoritaire, tout au moins dans cette assemblée, elle n'en est pas moins tout aussi profende et tout aussi respectable que celle des abolitionnistes.

Permettez-moi d'abord de dissiper quelques-unes des contrevérités les plus répandues au moyen desquelles on tente de culpabiliser les partisans du maintien de la peine de mort.

Ainsi, les Français auraient-ils choisi, en votant à deux reprises pour les candidais de la baucae : ils auraient implicitement décidé de l'abolition de la peine capitale. Quelle surprenante argumentation! Comme si vous ne saviez pas, à moins que vous cherchiez à l'oublier, que d'autres considérations expliquent votre arrivée au pouvoir. Les Français ne vous ont donné aucun blanc-seing en ce domaine. Cet argument de la volonté populaire, amplement développé dans l'exposé des motifs du projet de loi, manque d'élégance.

Que penseriez-vous de nous si, de nouvelles élections vous ayant renvoyés dans l'opposition, nous en déduisions aussitôt que les Français ont souhaité le rétablissement de la peine de mort? Vous nous accuseriez d'imposture, de fourberie, et vous auriez raison.

Vous avez été hien imprudent, monsieur le garde des sceaux, d'écrire en septembre 1977, pour repousser sans égards des sondages qui vous gênaient, que, seules, les décisions des jurés étaient dignes d'attention : « La peine de mort interpelle directement les jurés qui ont à se prononcer en leur conscience sur le sort d'un homme qui est présent devant eux, à quelques mêtres. Or, de plus en plus fréquemment, ces jurés ont répondu « non » à la peine de mort. Ces arrêts-là constituent le vrai référendum. »

Oui, vous avez été imprudent car les décisions des jurés, dans les années récentes, ont infirmé vos vœux : nous avons assisté à une augmentation importante des condamnations à mort. Pourtant, ces arrêts-là ne constituent plus le « vrai référendum » dont vous parliez. La vérité d'hier est aujourd'hui devenue erreur. Comprenne qui pourra!

Mais, puisque les décisions des jurés ne vous satisfont plus, pourquoi ne pas rendre la parole au peuple, pourquoi ne pas recourir au référendum...

- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous savez bien que ce n'est pas possible!
- M. Serge Charles. ... quitte à mettre en œuvre préalablement une réforme de l'article 11 de la Constitution, réforme qui s'impose à mon sens de plus en plus, afin de permettre l'utilisation de cette procédure dans des hypothèses plus nombreuses qu'aujourd'hui? Peut-être parce que vous avez conscience de vous opposer à la souveraineté populaire, d'opposer le pays légal au pays récl.

On nous dit encore que l'abolition de la peine de mort répond à un principe éthique, qu'elle est une concrétisation des progrès que notre civilisation a accomplis. L'argument vaut d'autant moins qu'au moment même où vous supprimez la peine capitale vous vous apprètez à banaliser autant que faire se peut l'avortement. Curieux progrès d'une société, étrange victoire pour la morale que celle qui consiste à réserver sa compassion aux assassins et à ne pas mettre tout en œuvre pour préserver des vies innocentes. Pour moi, si victoire il y a, c'est au contraire celle de la décadence sur la civilisation.

Enfin les adeptes de Panurge s'inquiètent : « Quoi, nous serions le dernier pays du monde occidental? », sous-entendu, si l'on sait lire entre les lignes, du monde civilisé, ce qui est étonnant dans la mesure où une partie de la majorité avait coutume de voir la civilisation idéale ailleurs. Mais passons! Nous serions done les derniers Occidentaux à maintenir un tel châtiment. Mais croyez-vous vraiment que le Royaume-Uni, ou l'Italie, par exemple, constituent du point de vue de la sécurité des personnes — et je le regrette vivement — l'idéal à atteindre? Oubliez-vous que plus des deux tiers des Etats fédérés des Etats-Unis se sont vu contraints, sous l'effet de l'explosion actuelle de la violence et du terrorisme, au rétablissement de la peine de mort?

Lorsque l'on a fait justice de ces pseudo-arguments, que reste-t-il, sinon deux thèses tout aussi respectables, dont les partisans sont — et j'insiste — tout aussi convaincus de défendre la vic contre la mort. Car, en exécutant un criminel odicux, ce n'est pas une vengeance que la société assouvit, mais c'est la vie d'innocents qu'elle sauvegarde.

Pour moi, je le reconnais et je le proclame, toutes les vies ont la même valeur. Mais vouloir à tout prix protéger celle de l'assassin, c'est dans le même temps exposer celle de l'innocent.

On me rétorquera : « Mais la peine de mort n'est pas dissuasive ! » Qu'en sait-on ? L'interprétation des statistiques sur ce problème est à la fois complexe et aléatoire. Mais qu'on le veuille ou non, nombre de crimes sont commis par des récidivistes, et on ne peut ignorer le cri de Buffet lors de sa première condamnation : « Je tuerai de nouveau ». Il a tenu parole. Enfin, en cette matière plus qu'en toute autre, les statistiques sont déplacées.

Non dissuasive pour certains sujets, elle pourra l'être pour d'autres. Avons-nous le droit de sacrifier cette chance? Même si elle était hypothétique — ce que je ne crois pas — ma réponse serait négative.

Mais la critique fondamentale, monsieur le garde des sceaux, que je fais an projet de loi, et là je ne comprends plus, c'est de n'avoir prévu aucune peine de remplacement. Il faut que les Français sachent ce que cela veut dire. Cela veut dire que lo criminel le plus odieux, ayant perpétré les pires forfaits ne pourra être condamné qu'à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité, laquelle perpétuité, d'après les statistiques du ministère de la justice, ne dépasse guère quinze ans...

M. le garde des sceaux. Non, huit ans!

M. Serge Charles. Cela ne change pas grand-chose!

Ainsi, le criminel le plus dangereux ne sora pas mis définitivement hors d'état de nuire. Même en excluant l'hypothèse de la recidive, peut-on admettre que rien, en l'état de la législation, ne lui interdise de retourner sur les lieux de son crime, voire de vivre là même où demeureront les parents de sa victime, insulte permanente à la inémoire de celle-ci? Encore devra-t-on s'estimer heureux s'il ne se trouve pas une certaine presse pour publier d'éventuels Mémoires!

Gardons-nous aussi d'oublier la situation du personnel pénitentiaire. Que restera-t-il à craindre aux condamnés à cette perpétuité de quinze on dix-huit ans? Rien ne les retiendra de tenter une évasion, de prendre des otages, et en premier, bien sur, parmi le personnel des prisons, otages qu'ils pourront impunément assussiner tant que leurs exigences n'auront pas été satisfaites. Ensuite, si l'on parvient à les maîtriser, il ne restera plus qu'à les ramener dans leurs cellules jusqu'au lendemain. Je ne doute pas que certains prisonniers soient prêts, de toute façan, à risquer le tout pour le tout. Mais combien plus nombreux encore seront-ils à risquer, si j'ose dire, le rien pour le tout? Et la menace ne fera que croître à mesure que disparaîtront des prisons les quartiers de haute sécurité et les portiques de protection.

Non, monsieur le garde des sceaux, tout cela n'est pas acceptable.

Prenons garde à cc que la pitié pour le criminel ne soit jamais injure aux victimes et à leurs familles, car ces familles, auxquelles on a arraché à tout jamais ce qu'elles avaient de plus cher, ont au moins droit à la paix, et cette paix, qui ne comprend que seul l'écartement définitif de l'assassin pourra peut-être leur permettre de la trouver?

Prenons garde à ce qu'un excès de générosité envers les criminels ne suscite des gestes désespérés de vengeance privée qu'aucun jury populaire n'aurait la force de sanctionner parce qu'il les comprendrait, même s'il ne les approuvait pas. Une justice dont le peuple, dans ses profondeurs, ne reconnattrait plus la légitimité, serait-elle encore une véritable justice?

Lors de la précédente législature, l'un de nos collègues avait déposé une proposition de loi tendant à substituer à la peine de mort la transportation pénale en un lieu inhabité, dans les terres Australes de la République.

Je n'affirme pas que cette proposition soit une réponse aux problèmes réels qui se posent. Cependant, il existe sans doute des moyens qui permettent de protéger la collectivité tout en sauvegardant la dignité de l'homme.

Cette proposition, associée à une peine incompressible et longue, aurait permis peut-être d'abolir la peine de mort dans le respect de la sécurité des Françaises et des Français; nous en sommes bien loin.

Le projet de loi, tel que vous le présentez aujourd'hui, va inéluctablement mener à une remise en cause globale de l'échelle des peines dans le sens d'un plus grand laxisme. Croyez-vous que ce soit là le désir des Français, la meilleure voie pour assurer leur sécurité, ce qui doit être pourtant l'un des tout premiers devoirs de l'Etat?

Que penseriez-vous de dirigeants qui, sans contrepartie, auraient décidé un désarmement, fût-il limité, espérant ainsi provoquer chez leurs voisins le même élan de générosité et dont le pays serait anéanti par ces mêmes armes dont ils se scraient volontairement privés? Leur attitude vous sembleraitelle admirable ou d'une criminelle irresponsahilité?

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je voterai contre le projet de loi.

Je n'ai nullement l'ambition de vous convainere, mais seulement celle de lémoigner. Lorsque le vote sera intervenu, la décision sera devenue celle de l'Assemblée tout entière.

Puissions-nous, les uns et les autres, n'avoir jamais à déplorer de nouveaux crimes des condamnés à mort d'aujourd'hui ou de ceux qui l'auraient été demain. Car, dans le cas contraire, comment pourrions-nous ne pas être hantés par le sentiment de notre culpabilité?

Oui, monsieur le garde des sceaux, votre projet de loi sera adopté. Je respecte le choix qui est le vôtre. Mais je vous demande avec insistance de bien prendre conscience dès lors de l'urgence de la nécessité, dans le même temps, d'une réforme du code pénal. (Applaudissements sur les banes du russemblement pour la Republique.)

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'émotion et une grande fierté que, nouveau parlementaire, je vais exprimer ma gratitude au Gouvernement qui nous fournit l'occasion d'un débat si longtemps attendu.

Au soir du 10 mai, nous étions nombreux à penser, dans le flot des toutes premières réactions : « L'abolition, enfin ! » Nous ne savions pas encore que certains d'entre nous seraient appelés à écrire cette page essentielle.

Aujourd'hui, alors que l'abolition est certaine, on nous dit: « Vous allez vous tromper et vous le regretterez. — Je crois, pour ma part, qu'on ne se trompe jamais quand on refuse de tuer.

Je serais tenté de vous dire, monsieur le garde des sceaux : « Ne discutons pas. Ne mobilisons pas d'arguments en faveur de l'abolition puisqu'il n'y a pas le début d'un argument valable, d'un argument soutenable, en faveur de la peine de mort. « Mais la vigueur des propos de certains de nos collègues et la force des pressions qui émanent des groupes ou des moyens d'information prônant le maintien de la peine de mort imposent de répondre.

Vous avez exposé, bien mieux que je ne saurais le faire, toutes les raisons, au demeurant très élevées, qui militent en faveur de l'abolition. Je me contenterai donc. l'heure étant avancée et beaucoup de choses ayant déjà été dites, de revenir sur trois points : la compétence de notre assemblée, le cynisme de certains arguments en faveur du maintien et la logique répressive très particulière qui sous-tend la peine de mort.

La compétence de l'Assemblée nationale — et au-delà celle du Parlement — a été mise en doute par ceux qui voudraient voir cette question soumise au référendum. Il leur a été répondu que les suffrages recueillis par François Mitterrand, puis par les députés de la nouvelle majorité, l'un et les autres très clairement abolitionnistes, conféraient suffisamment de légitimité à nos débuts.

A cet égard, la question préalable de M. Clément méconnaissait l'une des règles essentielles de la démocratie. Cette règle veut que lorsque la représentation nationale en forme d'assemblée exprime l'intérêt général, celui-ci peut, et quelquefois doit être différent de celui qu'exprime la somme des opinions individuelles. Je prendrai un exemple à la limite de la caricature : allons-nous, avant de voter les recettes du budget de l'Etat, organiser un référendum sur le principe de l'impôt?

En fait, notre assemblée est compétente. Mais elle se doit, par ailleurs, de sanctionner par son vote, me semble-t-il, certains arguments trop évidenment cyniques. Ne parlons pas de celui qui consiste à dire qu'un guillotiné coûte moins cher à l'Etat qu'un prisonnier. Laissons à ceux qui les tiennent la honte de tels propos.

Enfin lorsqu'on invoque le caractère prétendument dissuasif de la peine de mort, n'y a-t-il pas là un raisonnement fondamentalement vicieux?

Lorsqu'une société entend faire reculer un criminel, en lui montrant qu'elle est micux organisée et plus décidée que lui pour tuer, n'avoue-t-elle pas, par là même, qu'elle spécule sur la supériorité morale de l'individu pris isolèment par rapport au corps social?

On entend dire encore — je cite un tract d'une association favorable au maintien — que de l'abolition il résulterait « une propension à l'autodéfense dont la conséquence serait que la peine de mort continuerait à être appliquée, mais anarchiquement ». Cet adverbe signific en clair que certains ont comme premier souci d'organiser, de rationaliser l'horreur.

Les mêmes établissent un parallèle inattendu entre la peine de mort et la dissuasion nucléaire : « Si un Etat proclame que sa sensibilité nationale lui interdit d'exécuter un assassin, il diminue la crédibilité qu'il puisse être capable d'exécuter des centaines de milliers d'innocents. »

Au-delà de ce que ce raisonnement a de consternant sur le plan de la simple logique, il suggère que la peine de mort et, en général, la répression constitueraient des outils au service d'une guerre sociale intérieure, comme la bombe est un instrument de la guerre extérieure. En fait, n'est-ce pas la conception qui a prévalu jusqu'ici?

Pourquoi notre code rénal, qui devrait regrouper tous les textes par lesquels notre société s'organise face à la délinquance, s'appelle-t-il précisément « pénal »? Il y a là une vision exclusivement répressive de la responsabilité du législateur.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, votre volonté de nous proposer une refonte du code pénal. La véritable refonte passe par les priorités données à la prévention, à l'éducation et aux modifications des rapports économiques et sociaux. Il faut, en vérité, cesser de traiter le problème par l'aval, c'est-à-dire par le plus bas. Il est certes plus facite de réprimer et d'emprisonner que de s'altaquer aux causes de la reiminalité et de s'interroger, de façon généreuse et loyale, sur la responsabilité individuelle des criminels. Passer de la suspicion et de la répression, hier, à la prévention et à la compréhension, demain, est pourtant un impératif qui me paraît faire écho, dans le domaine pénal, à ce que M. le Premier ministre appelait, ici même, la nouvelle citoyenneté.

Il s'agit, nous le savons, d'un combat difficile. Dans ce combat, monsieur le garde des secaux, je ne vous apporterai, pour ma part, que le soutien d'un député isolé, mais il s'agira d'un seutien déterminé, sans réserves et marqué, je le répète, par la gratitude que nous vous devrons pour nous avoir permis d'effacer sur l'image de notre pays, la tache de barbarie que constituait la peine de mort. (Applaudissements sur les banes des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le garde des scenux, mes chers collègues, s'il est un sujet sur lequel chacun s'est, un jour, interrogé, sur lequel chacun a fait valoir, un jour, son sentiment, c'est bien celui qui fait l'objet de ce débat.

Mon propos n'est pas de reprendre ici les arguments philosophiques que je partage au demeurant et qui, depuis des siècles, opposent abolitionnistes et partisans de la peine de mort.

Vous les avez rappelés, monsieur le garde des sceaux, en invitant notre assemblée à rejoindre le camp des pays qui ont fait véritablement leur l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme. Vous savez que les députés socialistes qui, avec le Président de la République, se sont engagés dans cette direction voteront le texte que vous avez déposé. Je ne reprendrai donc pas, volontairement, ce registre.

Mais certains nous disent aujourd'hui qu'une partie dominante de l'opinion publique serait défavorable à l'abolition de la prine de mort. C'est sur ce thème que je souhaite intervenir.

Il convient en effet de distinguer, même à travers un sondage, le réflexe individuel du réflexe coflectif, le sentiment de vengeance qui peut animer chaque individu pris isolément, en réaction contre le crime, du comportement de la société qui, elle, se doit d'assurer la protection de ses membres et le respect de la vie.

Or il n'est pas certain, loin de là, que cette distinction soit toujours faite. Si certains ont le sentiment que la peine de mort protège la société, je ne suis pas convaincu qu'ils appréhendent toujours les vraies dimensions du problème.

de voudrais à ce sujel — même si ce n'est pas la tradition dans cette enceinte — évoquer deux affaires de sang dont j'ai eu à connaître, l'une en 1961, l'autre en 1966, comme journaliste et non comme avocat.

Toutes les deux ont abouti à des condamnations à mort.

Toutes les deux provoquérent des réactions de foule, au nom de la protection de la société, au nom de la vengeance.

A l'époque, un condamné sur deux ou presque était exécuté. La peine de mort existait. Elle n'avait empêché ni le meurtre d'une fillette ni celui d'un gendarine.

En 1966, ce sont deux repris de justice qui, à Brive, tuent un gendarme alors que celui-ei allait, dans un train, les arrêter, quelques heures après un hold-up minable. Ils sont tous deux condamnés à mort par la cour d'assises de Tulle. Le verdiet est cassé. L'affaire est appelée à Bordeaux quelques mois plus tard. Au nom de l'exemplarité de la peine, l'avocat général requiert la peine de mort. Albert Naud, que j'avais rencontré et qui m'avait avisé de son intention, l'interroge et lui demande de dire quel a été le dernier condamné à mort exécuté. Si l'exemplarité est l'argument, il faut que tout le monde sache. L'avocat général ne sait pas. Et la cour d'assises confirme le premier verdict.

Georges Pompidou accordera la grace. Pourquoi? C'est un gendarme qui a été abattu. Les circonstances auraient pu être jugées aggravantes pour les tenants de la peine de mort, ceux qui, ce soir, s'en font les défenseurs.

A ceux qui s'opposent à l'abolition, je demande simplement s'ils ne rensent pas que Georges Pompidou n'a pas eu le sentiment que ce n'était pas en exécutant que l'on empêcherait d'autres meurtres identiques.

Les deux hommes étaient responsables. Sur ce point il n'y avait aucun doute. Mais la société, dans une certaine mesure ne l'était-elle pas aussi? Le meneur avait une trentaine d'années. Sorti, à sa majorité, d'une maison de redressement où il était entré à treize ans, il venait de passer huit ou dix ans à la Légion étrangère. Il avait débarqué deux ans plus tôt sur un quai de gare sans autre formation, sans autre apprentissage, sans autre connaissance que ce qu'il avait retenu de la maison de correction : vol. condamnation, cambriolages, nouvelles condamnations; on connait le cycle infernal, et l'on sait où souvent il conduit.

Si la réforme du code pénal, si la réforme du mode d'execution des peines, si la recherche d'une véritable réinsertion n'aboutissent pas, la société, c'est vrai, ne sera pas, demain, mieux protégée qu'hier. Mais la démonstration est malheureusement faite : ce n'est pas la peine de mort qui arrête le crime. La seconde affaire était d'une autre nature.

Dans une ville du Sud-Ouest, en plein centre, une femme d'une quarantaine d'années tue sa fille de trois ans, dans des conditions qui dépassent, en souffrances et en horreur, ce que chacun peut imaginer. La presse s'empare du dossier. L'avocat général, qui dispose d'un album photographique de l'autopsie, obtient la peine de mort. C'est la première fois, en France, que la peine capitale est prononcée dans un cas semblable. L'opinion régionale est déchainée; une certaine presse aussi, qui souvent fabrique l'opinion, et j'y reviendrai.

Dans la passion et la révolte, seul le crime compte. Ce qui a conduit au crime, ce qui pourrait empêcher qu'il ne se renouvelle, ce qui pourrait l'expliquer, personne n'accepte de l'envisager.

Et pourtant! Cette femme, dix ans plus tôt, son mari étant en prison pour vol, a été déchue de la puissance paternelle sur ses quatre ou einq enfants, pour inconduite notoire. Elle s'est remariée avec un alcoolique. Son inconduite est toujours aussi notoire.

Mais elle a six ou sept enfants de plus, et tout le monde vit, en 1951, dans un trois piè es sans cau; en lui a rendu les cinq premiers gosses; cela fait sept ans qu'elle réclame une H. L. M.; personne ne lui en a trouvé; les servicés sociaux qui ent placé la petite dernière en pouponnière jusqu'à l'âge de trois ans l'ont réintroduite dans ce milieu qu'elle repousse. C'est le drame. Il aura duré plus de trois semaines. Personne ne s'en sera aperçu.

L'opinion réclame la peine de mort. Le soir du verdict, un journal à sensations me demande une page entière. Je refuse, J'explique pourquoi. Le rédacteur en chef abonde dans mon sens; la société a sa part de responsabilités. Nous tombons d'accord sur ce tbème. Le journal sort. C'est bien mon papier. On a simplement changé quelques phrases. Le titre s'étale en travers de la page: « Non, monsieur le Président de la République, vons ne gracierez pas... », suit le nom de la meurtrière.

L'opinion peut donc dormir sur ses deux oreilles,

Le Présidert de la République, c'est Charles de Gaulle. La femme sera graciée. La peine sera commuée en vingt ans de détention criminelle.

Mais la peine de mort avait fait les titres; la grâce et la réduction de peine ont fait l'objet de quelques lignes en petits caractères, et il y a toujours hélas des enfants martyrs.

Bien sûr, ces deux exemples ne recoupent pas tout le problème. Mais, à partir de ces deux cas — et il n'y a pas eu plus de cinquante-cinq condamnations à mort prononcées au cours de ces vingt dernières années — chacun comprendra combien est erroné le sentiment que certains peuvent avoir d'être protégés par la peine capitale.

Pour moi, je tenais à le dire, voter son abolition relève aussi, et pour une large part, du sentiment de son inefficacité, de la conviction qu'elle est souvent l'alibi d'une société qui se refuse à voir quelles sont les causes multiples de la criminalité.

La décision que vous proposez à notre assemblée, monsieur le garde des sceaux, s'inscrit dans une tradition philosophique et rejoint un grand combat longuement évoqué ce soir à cette tribune. Elle ne saurait être interprétée par personne comme de complaisance ou de faiblesse. Elle relève simplement d'une autre conception de l'homme et de sa dignité, et c'est pour cela qu'elle appelle maintenant une autre démarche.

Les hommes qui auront aboli la peine de mort en France devront être aussi ceux qui, recherchant par d'autres voies la protection de la société, définiront une autre conception du système pénitentiaire, un autre code pénal, une autre échelle des peines.

Leur responsabilité, pour avoir fa.t tomber le mythe, ne sera — nous le savons — que plus grande tant les croyances sont parfois profoodes, mais dans cette action aussi, monsieur le garde des sceaux, nous serons à vos côtés. (Applaudissements sur les banes des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

_ 3 __

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Florence d'Harcourt une proposition de loi tendant à préserver l'identité enlurelle des minorités étrangères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 325, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Barnier une proposition de loi tendant à instituer un service national féminin volontaire de la coopération.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 326, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défant de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi portant extension des avantages de la construction des résidences principales à tous les fonctionnaires et salariés bénéficiaires d'un logement de fonction pendant leur activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numero 327, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'acquisition de la nationalité française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 328, distribuée et r-proyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à instituer des mesures de protection et de soutien à l'égard des jeunes femmes enceintes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 329, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévsu par les articles 30 et 31 du règl, ment.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à assurer l'indemnisation des victimes d'attentats.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 330, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi numéro 70.9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les sonds de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 331, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 356 du code de la santé publique relatif aux conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 332, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à améliorer les conditions de dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 333, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai recu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux emplois publics des pères de famille nombreuse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 334, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à exonèrer les organismes à fins charitables, sociales, sanitaires, éducatives, culturelles et cultuelles du versement pour depassement du plafond légal de densité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 335, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à complèter les articles 10, 24 et 62 de la loi nº 48-1360 du 1º septembre 1943 modifiée portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allo ations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 336, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi améliorant les prestations familiales, créant le salaire maternel, instituant des prêts aux jeunes foyers et un fond, national de secours aux mères en détresse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 337, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à l'amélioration du quotient familial et l'établissement d'une plus grande justice fiscale pour les familles et les personnes ayant charge d'enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 338, distribuée et renvoyée à la commission des linances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 3° du règlement.

J'ai reçu de M Pierre Bas une proposition de loi relative au transfert au Panthéon des cendres de Madame Eugénie Eboué.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 339, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à admettre les dons d'œuvres d'art originales effectués au profit de la réunion des musées nationaux, des musées de l'Etat, des départements et oes communes, en déduction du revenu ou du bénéfice imposable, au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 340, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement. J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à garantir le véritable exercice de la liberté syndicale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 341, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas el plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant refonte de l'impôt sur le revenu.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 342, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de Mme Louise Moreau une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 15 de la loi nº 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision en vue d'assurer la réalisation et la diffusion d'émissions à l'intention des sourds et des malentendants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 343, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans 168 délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reporter à vingt-sept ans l'âge limite de l'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 344, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les défais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Dousset une proposition de loi tendar' à modifier l'article L. 251-3 du code de l'aviation civile relata à l'extension de la compétence de l'aéroport de Paris de cinquante à cent kilomètres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 345, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai recu de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert une proposition de loi tendant à complèter la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1° janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 346, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines une proposition de loi tendant à completer le code pénal afin d'interdire la présentation de personnes handicapées à des spectateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 347, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Emmanuel Aubert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en faveur des anciens prisonniers du camp de Rawa-Ruska.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 348, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 18 du code de la route afin de permettre à l'autorité préfectorale d'assorlir du sursis une décision de suspension du permis de conduire ou d'en aménager l'exécution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 349, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale La La pepublique, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi tendant à définir certaines obligations des médecins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 350, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M Lionel Jospin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation des articles 314 et 184, alinéa 3, du code pénal et à la modification de l'article 108, alinéa 2, résultant de la loi « anticasseur ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 351, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert une proposition de loi tendant à complèter l'article 175 du code pénal afin de permettre aux maires et adjoints des communes de moins de 2 000 habitants de se rendre acquèreurs d'une parcelle d'un lotissement communal en vue de faire construire leur habitation personnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 352, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionuelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de MM. Alain Mayoud et Henri Bayard une proposition de loi relative à l'attribution de bonifications annuelles pour le caleul de la retraite des policiers municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 353, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à élever à 65 p. 100 le taux de la pension de réversion accordée au conjoint survivant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 354, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Miossee une proposition de loi tendant à compléter l'article 353 du code civil afin de préciser les conditions de presentation de la requête d'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 355, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Weisenhorn une proposition de loi tendant à modifier les conditions de présentation des candidats à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de 30 000 habitants au plus.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 356, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reeu de M. Pierre Weisenhorn une proposition de loi tendant à faire bénéficier les Alsaciens-Lorrains évadés pour se soustraire à l'incorporation de force dans l'armée allemande ou déscrieurs de celle-ci après leur incorporation de force, des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 357, distribuée et renvoyée à la commission des affaires eulturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à faciliter l'embauche des jeunes d'emploi.

La proposition de loi sera mée sous le numéro 358, distribuée et renvoyée à la commi . Don des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Loïc Bouvard une proposition de loi tendant à abroger l'avant-dernier alinéa de l'article L. 5 du code électoral qui interdit l'inscription des faillis sur les listes électorales. La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 359, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Henri Bayard une proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le I²¹ janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La preposition de loi sera imprimée sous le numéro 360, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi tendant à faire bénéficier les salariés frappés par des mesures de chômage technique d'un déblocage anticipé des droits acquis par eux au titre de l'ordonnance du 17 août 1967.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 361, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi tendant à étendre aux salariés âgés de plus de soixante ans privés d'emploi le bénéfice de l'albeation de logement instituée par la loi du 16 juillet 1971.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 362, distribuée et renvoyér à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délois prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de loi tendant à harmoniser les conditions d'accès à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 363, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commissien spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de loi tendant à fueiliter la transmission des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 364, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de MM. Henri de Gastines, François d'Aubert et Roger Lestas une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 365, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer une proposition de loi tendant à modifier l'article 700 du code de procédure eivile relatif aux frais de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 366, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roger Corrèze une proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

La proposition de lui sera imprimée sous le numéro 367, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer une proposition de loi tendant à l'institution d'une taxe communale sur les chiens,

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 368, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai rece de M. Francisque Perrut une proposition de loi tendant à lever les obstacles à l'embauche dans les petites entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sons le numéro 369, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défant de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du regionnent.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson ane proposition de loi relative au mode de scrutin pour les élections municipales dans les communes de plus de 9 000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 370, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Nicole de Hauteclocque une proposition de loi visant à étendre au corps des porteurs du service municipal des pompes funèbres de Paris le bénéfice des dispositions de la loi nº 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux agents de réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture des droits à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 371, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à aménager les dispositions du droit local applicable en Alsace-Lorraine en matière de juridiction prud'homale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 372, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Edouard Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir, sous forme de détase, la ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de tavi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 373, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Michel Noir une proposition de loi tendant à faire participer les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et les agents titulaires des collectivités locales au financement du régime national interprofessionnel d'aide aux travailleurs privés d'emploi.

La proposition de la sera imprimée sous le numéro 374, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Weisenhorn une proposition de loi tendant à instaurer une commission des commandes publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 375, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prêvus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Barnier une proposition de loi tendant à la création d'une force d'intervention humanitaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 376, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 50 et 31 du reglement.

- 4 -- DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Freddy Deschaux-Beaume un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, érigeant en commune l'ensemble urbain du Vaudreuil (n° 315).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 377 et distribué.

J'ai reçu de Mme Denise Cacheux un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 318).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 378 et distribué.

— 5 **—**

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Millon et plusieurs de ses collégues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les mouvements de capitaux et les opérations boursières ayant affecté la cotation des titres des sociétés : C.G.E., Rhône-Poulenc, P.U.K., Saint-Gobain, Thomson-Brandt.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 379, distribuée et reuvoyée à la commission des lois constitutionvelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

- 6 -

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 310 portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat (n° 142), tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (rapport n° 313 de M. Alain llauteœur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La seauce est levée, le vendredi 18 septembre 1981, à une heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

Louis Jean.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- M. Pierre Bernard-Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à madifier l'article 13 de l'ordonnance nº 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale afin que les cotisations patronales destinées aux régimes de la sécurité sociale soient en partie proportionnelles à la valeur ajoutée par les entreprises (n° 16).
- M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté concernant le repos hebdumadaire des salariés (n° 19).
- M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de 10i de M. Pierre-Bernard Cousté relative à l'emploi des travailleurs handicapés (n° 32).
- M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à améliorer le statut et l'emploi des travailleurs temporaires (n° 35).
- M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté relative à l'intégration de certains chauffeurs de taxi non salariés au régime complémentaire d'assurance vieillesse des professions artisanales (n° 38).

- M. Charles Miossec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Chasseguet tendant à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs en les exonérant partiellement des colisations sociales (n° 47).
- M. Charles Miossec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Chassequet tendant à permettre aux anciens combattants invalides à 60 p. 100 ou plus de prendre leur retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans (n° 48).
- M. Charles Miossec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Chasseguet relative à la profession de psychorééducateur (n° 49).
- M. Charles Haby a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles (taby et plusieurs de ses collegues tendant à donner la qualité de « pupilles de la nation » aux enfants des sapeurs-pompiers morts en service commandé et qui avaient obtenu à titre posthume la médaille d'or pour acte de courage et de dévouement (n° 76).
- M. Jean-Hughes Colonna a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'extension à l'ensemble des avocats français e regant on ayant exercé à l'étranger de la faculté d'affiliation volontaire à la caisse nationale des barreaux français (n° 121).
- M. Marcel Garrouste a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les dispositions relatives à la répartition des droits à pension de réversion entre les conjoints divorcés et les conjoints survivants (n° 144).
- M. Jean-Marie Alaize a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à créer, sans dépense nouvelle, une indomnisation du congé parental d'éducation, permettant de libérer plusieurs milliers d'emplois (n° 149).
- M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, en nouvelle et deuxième lecture relative à la participation (n° 153),
- M. Jean Briane a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier tendant à modifier l'article L. 471 du code de la sécurité sociale (n° 160).
- M. Henri Bayard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gifbert Gantier destinée à protéger la jounesse des publications à caractère licencieux ou pornographique (n° 168).
- M. Jean Falala a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Chasseguet tendant à donner vocation à la qualite de combattant aux militaires ayant participé aux opérations de Madagascar entre le 30 mars 1947 et le 30 septembre 1949 (n° 171).
- M. Gérard Cellomb a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Chassequet fendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1° janvier 1951 et le 2 juillet 1962 (n° 172).
- M. Antoine Gissinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rané La Combe tendant à élever à 66 p. 100 le taux de la pension de réversion accordée au conjoint survivant (n° 176).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- M. Maurice Adevah-Pœuf a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France (n° 81).
- M. Pierre Jexe a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République nopulaire de Pologne relatif aux instituts français en l'ologne et aux instituts polonais en France (n° 89).
- M. Théo Vial-Massat a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (n° 90).
- M. Max Gallo a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention sur la sécurité sociale du 28 février 1952 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco (n° 91).

- M. Jacques Mahéas a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 96).
- Mme Véronique Neiertz a été nommée rapporteur du projet de loi antorisant la ratification d'un accord entre la France et le Canada sur l'extradition (n° 97).
- M. Philippe San Marco a été nommé rapporteur du projet de loi concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays (n° 99).
- M. François Asensi a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénaf, autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convertion de Varsavie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (n° 107).
- M. Paul Duraffour a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 108).
 - COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉCISCATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DS LA RÉPUBLIQUE
- M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à abolir la peine de mort en France (n° 40).
- M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à créer une peine de remplacement de la peine de mort (n° 41).
- M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier tendant à modifier certaines dispositions du code électoral en vue d'éviter les candidatures uniques au second tour des élections législatives, cantonales et municipales (n° 161).
- M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier tendant à réprimer les inscriptions sanvages (n° 167).
- M. Alain Hautecœur a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur les activités du service d'action civique (S. A. C.) et pour déterminer les complicités dont il a pu bénéficier à tous les niveaux (n° 238).
- M. Alain Hautecœur a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 249) de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'avenir de l'industrie de la machine-outil en France, en remplacement de M. Jacques Roger-Machart.
- M. Emmanuel Aubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Cointut tendant à définir les fonctions de « responsable d'entreprise » (n° 255).
- M. Jean Foyer a été nomme rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujaitan du Gasset tendant à favoriser l'adoption plénière, en ramenant de trente à vingt-cinq ans l'âge minimum pour adopter un enfant (n° 256).
- M. Jean-Pierre Werms a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset tendant à dégager, en l'absence de faute, la responsabilité personnelle des magistrats municipaux (n° 257).
- M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset relativo au statut du conseiller général (n° 258).
- M. Amédée Renault a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset tendant à rendre obligatoire la signalisation de l'abandon, par leurs occupants, des véhicules accidentés (n° 261).
- M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset tendant à l'infroduction du pacte de famille dans notre droit successoral (n° 262).
- M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset tendant à augmenter le nombre des conseillers régionaux pour assurer la représentation spécifique des communes de moins de 30 000 habitants au sein des conseils régionaux (n° 267).

- M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Flosse relative au jugement des crimes et délits commis sur le territoire de la Polynésie française (n° 270).
- M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Flasse tendant à fixer la composition et la formation de l'assemblée territoriale en Polynésie française (n° 271).
- M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Flosse tendant à supprimer les conseils du contentieux administratif des territoires de la Phlynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et portant création de tribunaux administratifs dans ces territoires (n° 273).
- Mme Denise Cacheux a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Pinte relative aux reculs de limites d'age pour charges de famille des agents non titulaires de l'Etat (n° 276).
- M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Pinte tendant à modifier la loi du 30 décembre 1921 rapprochant les fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence (n° 277).
- M. Emmanuel Aubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses conéguez tendant à remplacer la taxe professionnelle par vaic majoration des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (n° 201).
- M. Alain Richard a été nommé rapporten, du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi nº 79-1114 du 22 décembre 1979 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (nº 309).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

- M. Jean-Pierre Destrade a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à interdire la vente des produits de la pêche effectuée par les pêcheurs de plaisance ou les pêcheurs anateurs, dans la zone des eaux mixtes du domaine fluvial (n° 125).
- M. Christian Nucci a été nommé rapporteur de la preposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938 sur la délimitation de l'aire d'appellation de la « Noix de Grenoble » (n° 128).
- M. Jean Jarosz a été nommé rapportour de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur (n° 130).

- M. Jean-Pierre Gabarrou a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 143).
- M. Jean Rigaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoñan du Gasset tendant à la création d'un comité chargé d'étudier les problèmes entrainés par l'acquisition du patrimoine français par des étrangers (n° 259).
- M. Roger Lestas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoiian du Gasset tendant à organiser la lutte contre les termites (n° 263).
- M. Pierre Micaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Manjoüan du Gasset tendant à l'officialisation des chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations conformément a la loi du 1º juillet 1901 (n° 261).
- M. Pierre Micaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset tendant à la création de chambres régionales de métiers (n° 266).
- M. Vincent Porelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Rieubor et plusieurs de ses collègues tendant à abroger la loi n° 57-897 du 7 août 1957 portant interdiction de la péche dans l'étang de Berre (n° 281).
- M. Roland Vuillaume a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à la promotion des petites et moyennes entreprises (n° 292).
- M. Alain Mayoud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud tendant à créer un régime unique d'enrichissement des vins sur le territoire français (n° 301).
- M. Robert Galley a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Didier Julia et plusieurs de ses collègues visant à créer un office pour l'évaluation des options technologiques (n° 305).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 23 septembre 1981, de neuf heures à onze heures, dans les salons de la présidence :

ordre des travaux de l'Assemblée;
 organisation de la discussion de la loi de finances pour 1982.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 17 septembre 1981.

1 ° séance : page 1135 ; 2° séance : page 1153.

ABONNEMENTS

EDITIONS Codes. 1 Titres.		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	
	Assemblée nationale :	Francs.	Francs.	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
03 23	Débats : Compte rendu	72 300 72 300		Renseignements: 575-62-31
07	Documents	390	720	Administration: 578-61-39
	Sónat :			TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour choque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)